



RAPPORT ANNUEL
2016

SOMMAIRE

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

1. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	5
2. VALORISATION DU CAPITAL IMMATÉRIEL DE LA BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	42

RAPPORT DE GESTION

1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	44
2. CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT	48
3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	50
4. CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ	55
5. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE	60
6. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE	60
7. FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ	62
8. ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE	66
9. GESTION DES RISQUES	69
10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES	93
11. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	94

ÉTATS FINANCIERS

1. COMPTES CONSOLIDÉS	108
2. COMPTES INDIVIDUELS	174

DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLE

1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	226
2. ATTESTATION DU RESPONSABLE	226

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE



I INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

I.1. INTRODUCTION

Depuis son origine, la Banque Populaire Atlantique (la Banque ou la Société) est une banque coopérative au service de ses sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878.

Au départ au service des artisans et des commerçants, elle accompagne aujourd'hui tous les acteurs de son territoire en faisant vivre au quotidien les valeurs de responsabilité et de solidarité.

La Banque recherche constamment à accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

I.1.1. STRATÉGIE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

La Banque puise les sources de son dynamisme dans ses racines régionales. Attentive au développement des territoires et de ses populations, elle s'engage pour l'avenir en appliquant au quotidien les principes du développement durable.

L'engagement responsable de la Banque est reconnu publiquement avec l'obtention du label LUCIE. Ce label français, décroché pour la première fois par une banque en 2012, s'appuie sur la norme ISO 26 000, standard international en matière de responsabilité sociétale.

Impliquée dans une démarche active vis-à-vis de ses clients et sociétaires, elle développe des produits à forte dimension sociale et environnementale : une gamme de prêts « verts » et de prêts « handicap », une gamme de livrets solidaires, etc.

Les enjeux liés à l'inclusion bancaire et à la lutte contre le surendettement font l'objet d'une attention croissante. C'est pourquoi, après avoir créé en 2008 Atlantique Solidarité qui soutient les entreprises rencontrant des difficultés, la Banque a ouvert en juin 2013 l'agence Atlantique Coopération.

Cette structure vise à accompagner les clients traversant une période d'inconfort financier ou social. Grâce à l'octroi de microcrédits puis à l'accompagnement par des sociétaires volontaires de la Banque, les clients concernés peuvent recouvrer et pérenniser leur santé financière avant de réintégrer le système bancaire classique.

En complément, la Banque poursuit une démarche socialement responsable qui se traduit par la diversité et l'équité des recrutements, ainsi que par ses actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Consciente de son rôle à l'égard des générations futures, la Banque a mis en place des moyens afin de réduire ses impacts directs sur l'environnement en optimisant les déplacements de ses collaborateurs (formations e-Learning, Plan de Déplacements Entreprise), et en consommant mieux (achat responsables, limitation et recyclage des déchets, etc.).

Elle travaille également sur son territoire à l'amélioration de la société au travers de partenariats et d'actions de mécénat. Grâce à sa Fondation d'Entreprise et son Fonds de dotation, elle soutient les acteurs du territoire qui agissent pour la préservation de l'environnement, du patrimoine culturel et qui favorisent le renforcement du lien social, l'échange et la solidarité, la lutte contre l'exclusion et le handicap.

C'est notamment grâce à tous ces engagements concrets sur le territoire que la Banque Populaire Atlantique a décroché le renouvellement de son label LUCIE en septembre 2016.

En 2016, le budget consacré au développement durable se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	2016	2015
Montant du Dividende Coopératif et RSE	3 109	3 121
Dont relation aux consommateurs	933	1 291
Dont relation aux sociétaires	783	432
Dont relation à la société civile	1 338	1 398
Dont actions relatives à la protection de l'environnement	55	Non évalué en 2015

Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous.

Vis-à-vis des clients, le Dividende Coopératif & RSE regroupe l'ensemble des actions réalisées par la Banque Populaire Atlantique avec pour intention première de mettre en œuvre ou d'intégrer les préoccupations sociétales et environnementales dans ses pratiques commerciales, de lutter contre l'exclusion bancaire et d'apporter des réponses différentes, nouvelles ou spécifiques aux besoins de ses clients.

Vis-à-vis des sociétaires et de leurs représentants, il regroupe toutes les actions de gouvernance coopérative (hors fonctionnement du conseil d'administration et en dehors de l'assemblée générale statutaire) relevant de la participation et de l'information des sociétaires, de l'information et de la formation des administrateurs et de la sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif Banque Populaire.

À l'égard de la société civile, le Dividende Coopératif & RSE regroupe l'ensemble des moyens alloués aux associations et organisations d'intérêt général du territoire dans le cadre de partenariats non-commerciaux, d'actions de mécénat⁽¹⁾ ou à travers la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Atlantique et le Fonds de Dotation Solidarité Atlantique. Enfin, depuis 2016, le Dividende Coopératif & RSE valorise les actions engagées par la Banque afin de préserver l'environnement et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

En 2016, le Dividende Coopératif et RSE de la Banque Populaire Atlantique s'est élevé à 3 108 779 euros dont 25 % en faveur de la Gouvernance Coopérative, 30 % en matière de relation aux clients, 43 % en faveur de l'engagement sociétal et 2 % en faveur de la préservation de l'environnement.

⁽¹⁾ Tel que défini par l'article 238 bis du Code général des impôts.

Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque Populaire Atlantique ont été :

- L'implication des clients sociétaires dans la construction de la Banque ;
- La promotion de produits et services durables en faveur de l'emploi, de la solidarité et de l'environnement ;
- L'accompagnement des associations du territoire à travers la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Atlantique et son nouveau Fonds de Dotation Solidarité Atlantique.

Chaque année, les Banques Populaires publient les résultats détaillés de leur Dividende Coopératif et RSE au sein de leur Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

La Banque est également signataire du Global Compact depuis 2012. Elle vient prolonger ainsi l'engagement initié par le Groupe BPCE dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

L'engagement RSE de la Banque se traduit également à travers la signature des chartes et l'obtention des labels suivants :

Label LUCIE :

La Banque s'est engagée en 2011 dans un processus de labellisation LUCIE. Ce label de référence repose sur la norme ISO 26000, standard international en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Après avoir été auditée par VIGEO, 1^{ère} agence de notation RSE d'Europe, plusieurs engagements ont été pris par la Banque : développer une offre de services à destination des clients fragiles, étendre la politique d'achats responsables, identifier les obstacles à la féminisation de l'encadrement en vue de prendre les actions correctives nécessaires...

Ces engagements ont permis à la Banque Populaire Atlantique d'obtenir le label LUCIE en janvier 2012, devenant ainsi la première banque européenne labellisée. Ce label a été renouvelé pour 3 ans en janvier 2015 suite à un nouvel audit de contrôle effectué par VIGEO en novembre 2014.

Label Qualité Clients :

En 2014, suite à des enquêtes réalisées auprès de ses clients, la Banque a lancé une démarche « Qualité 3D » dans le but d'élever le niveau de qualité perçue en termes de Disponibilité, Délai de prise en charge et de Devoir de Transparence.

Afin de mesurer régulièrement le chemin parcouru, elle s'est engagée dans un processus de labellisation de cette démarche, par l'intermédiaire du cabinet STRATEIS. Le label décroché pour la première fois en 2015 a été renouvelé en juin 2016.

Label Relations Fournisseur Responsables :

Le Label Relations Fournisseur Responsables vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Il est le premier label d'Etat en la matière remis par les pouvoirs publics, et a été attribué à la Banque Populaire Atlantique en novembre 2015 pour une période de trois ans.

Dirigeants Responsables de l'Ouest :

La Banque est engagée auprès de l'association Dirigeants Responsables de l'Ouest. Cette association fédère des chefs d'entreprise des Pays de la Loire et de Bretagne convaincus que la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) améliore la performance économique de leur entreprise. Elle vise l'échange de bonnes pratiques RSE via des réunions thématiques et ateliers.

Charte de la diversité :

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Banque Populaire Atlantique a signé cette charte en 2006 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

La stratégie RSE de la Banque s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE. Trois ambitions ont été fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone.

Le suivi des actions RSE de la Banque, initiées par les différentes directions, est assuré par un référent dédié, au sein de la direction Engagement Responsable.

Un Comité Sociétariat et RSE, composé d'administrateurs de la banque, se réunit 4 fois par an. Il veille à la mise en œuvre de la politique coopérative et RSE de la Société.

I.2. IDENTITÉ COOPÉRATIVE

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Atlantique, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Détail des indicateurs coopératifs Banques Populaires

Principe n°1 : Adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à la Banque est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

INDICATEUR	2016	2015
Nombre de sociétaires	142 481	134 505
Évolution du nombre de sociétaires	+ 5.93 %	- 0.2 %
Taux de sociétaires parmi les clients	36.1 %	35.1 %
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients	+ 1	- 0.7
Répartition du sociétariat :		
• Particuliers	84.8 %	84.7 %
• Professionnels	13.6 %	13.7 %
• Entreprises	1.6 %	1.6 %

Principe n°2 : Pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Atlantique, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un Homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée Générale.

INDICATEUR	2016	2015
Taux de vote à l'Assemblée Générale	21.32 %	26.76 %
Nombre de membres du Conseil d'administration	15	13
Nombre de censeurs	1	2
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	81 %	80 %
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	40 %	31 %
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	14	13

Principe n°3 : Participation économique des membres.

INDICATEUR	2016	2015
Caractéristiques des parts sociales	Taux de rémunération de la part sociale versé en 2016 : 1.65 % Nominal de 17 €	Taux de rémunération de la part sociale versé en 2015 : 1.89 % Nominal de 17 €
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire au 31/12 (en €)	3 021.52	3 006.37
Redistribution des bénéfices	21.09 %	19.81 %
Concentration du capital au 31/12	9.8 % des sociétaires détiennent 50 % du capital de la Banque Populaire Atlantique	10.6 % des sociétaires détiennent 50 % du capital de la Banque Populaire Atlantique

Principe n°4 : Autonomie et indépendance. La Banque Populaire Atlantique est détenue à 100 % par ses 142 481 sociétaires.

Principe n°5 : Éducation, formation et information.

INDICATEUR	2016	2015
Comité d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	40	20
Comité d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	2.6	1.25
Conseil d'administration : % des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	40	46
Conseil d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	3.5	2.75

Principe n°6 : Coopération entre les coopératives. La Banque Populaire Atlantique est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération. Elle soutient la Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire sur son territoire et siège à son Conseil d'administration.

Principe n°7 : Engagement envers la communauté. La Banque Populaire Atlantique fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

INDICATEUR	2016	2015
Nombre de clubs de sociétaires sur le territoire	6	6
Nombre de membres de clubs de sociétaires	300	300
Nombre de réunions de sociétaires (hors AG)	72	137 ⁽²⁾

⁽²⁾ Modification de l'indicateur en 2016 : prise en compte du nombre de réunions de sociétaires et non plus du nombre de réunions de clubs de sociétaires.

I.3. DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

La Banque Populaire Atlantique mène directement ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur les régions Bretagne et Pays de la Loire dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Faits marquants en 2016 :

- Participation au conseil d'administration et au bureau de FACE Loire Atlantique (Fondation Agir Contre l'Exclusion) ;
- Participation au Conseil d'administration de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire ;
- Soutien à la chaire Comportements et Vulnérabilité Financière d'Audencia ;
- Participation au groupe de pilotage de la plateforme RSE de la métropole nantaise ;
- Membre de la commission Développement Durable de l'association Produit en Bretagne, association qui fédère plus de 300 entreprises participant au rayonnement économique et culturel de la Bretagne ;
- Membre du Conseil d'administration de l'Agence Locale pour l'Énergie et le Climat d'Angers Loire Métropole ;
- Organisation des Trophées Régionaux du Développement Durable, en partenariat avec EDF, la CPME, l'École Centrale de Nantes, l'ESSCA École de Management et l'ESAIP d'Angers ;
- Membre du comité stratégique de l'association TOIT A MOI dont la vocation est d'aider des personnes sans-abri à rebondir en résolvant d'abord leur problème de logement et en menant en parallèle des actions de socialisation et d'insertion.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. La Banque Populaire Atlantique a créé en 2013, 6 clubs sociétaires répartis sur l'ensemble de son territoire. Ces clubs réunissant un total de 300 sociétaires volontaires, baptisés Ambassadeurs, laissent une grande place aux échanges d'idées et au dialogue afin de co-construire avec les clients sociétaires la Banque de demain et assurer son développement.

I.4. MÉTHODOLOGIE DU REPORTING RSE

Le Groupe Banque Populaire Atlantique s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de RSE. Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le présent rapport est disponible page 30.

Choix des indicateurs

Le Groupe Banque Populaire Atlantique s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du Décret n°2012-560 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière Développement Durable BPCE ;
- Les remarques formulées par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel le Groupe Banque Populaire Atlantique s'est appuyé pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Il s'est également basé, pour les données bilan carbone, sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité du Groupe Banque Populaire Atlantique, certaines thématiques relatives au Décret n°2012-560 du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Banque.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe Banque Populaire Atlantique n'est pas concerné par ces enjeux en dehors du risque de nuisance lumineuse (se reporter au 1.5.2 de la partie Responsabilité sociétale de l'entreprise relatif à la pollution et gestion des déchets). Étant donnée la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- Le gaspillage alimentaire compte tenu de notre activité de service.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

Pour l'exercice 2016, les données physiques étant exhaustives, aucun calcul d'ordre de grandeur n'a été nécessaire.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le présent rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

En 2016, et pour la seconde année consécutive, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- La Banque Populaire Atlantique
- Le Crédit Maritime Atlantique

Ces deux entités sont désignées par le terme « Groupe Banque Populaire Atlantique » ou « Groupe » dans la suite du présent rapport.

À date, le Crédit Maritime Atlantique n'est pas concerné par certaines thématiques sociétales. On parlera alors uniquement de la Banque Populaire Atlantique ou « Banque ».

Tableau 1 - Financement de l'économie locale (encours de crédits en millions d'euros)

	BANQUE POPULAIRE ATL.		CRÉDIT MARITIME ATL.	
	2016	2015	2016	2015
Total Crédits dont :	8 249	7 634	894	852
Secteur public territorial	9.9	10.7	6.1	7.3
Économie sociale et solidaire	36.8	34	4.4	4.5
Logement social	68.1	65.2	2.5	2.7

Par ailleurs, le Groupe Banque Populaire Atlantique a procédé en 2016 dans le cadre de l'utilisation du CICE⁽³⁾ à différents investissements à hauteur de 2 106 449 euros en matière de :

- Immobilier : un vaste programme de rénovation d'agences a été lancé afin de proposer à la clientèle dans un lieu unique les avantages d'une agence de proximité et les bénéfices de la banque à distance. Bureaux de réception, salles communes avec open-space...tout est désormais pensé pour optimiser l'espace et installer une atmosphère collaborative entre les conseillers et leurs clients.
- Dématérialisation des documents : des dépenses ont été consenties pour financer la suppression progressive des supports papier, notamment la dématérialisation des dossiers

2. OFFRE ET RELATION CLIENTS

2.1. FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Le Groupe Banque Populaire Atlantique fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur les régions Bretagne et Pays de la Loire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, le Groupe s'est efforcé de poursuivre une politique de financement soutenue.

En janvier 2016, la Banque Populaire Atlantique avait pris l'engagement d'accompagner les entreprises dans le financement de leurs investissements à hauteur de 720 millions d'euros. Au 31 décembre, l'engagement a été tenu avec 837 millions accordés.

de crédits, et la numérisation, à terme, de l'ensemble des documents reçus et traités au sein du Groupe.

- Innovations technologiques : un vaste programme d'innovations technologiques visant à fournir aux clients le meilleur de l'humain et du digital a été lancé dans le cadre du projet d'entreprise Impulsion 2020 : signature électronique en agence, nouveau poste de travail en agence, développement de la relation client sur tablette.
- Investissements informatiques : Un grand nombre d'innovations informatiques a été réalisé par nos plateformes informatiques.
- Formation : de très nombreuses actions de formation ont été dispensées aux collaborateurs du Groupe. Le CICE a servi principalement à financer le diagnostic réalisé auprès de l'ensemble des collaborateurs sur leur connaissance en matière de pratiques numériques.
- Recrutement : Des dépenses ont permis d'améliorer la qualité et la productivité de nos métiers et ont donc contribué à améliorer la compétitivité du Groupe Banque Populaire Atlantique.

⁽³⁾ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

2.2. FINANCE SOLIDAIRE ET INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Au-delà de son activité de financement de l'économie locale, le Groupe Banque Populaire Atlantique propose différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de

leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Tableau 2 - Fonds ISR et solidaires (encours en millions d'euros au 31/12)

	BANQUE POPULAIRE ATL.		CRÉDIT MARITIME ATL.	
	2016	2015	2016	2015
FRUCTI ISR OBLI EURO	4	3.6	0.4	0.3
FRUCTI EURO ISR	0.3	0.4	0	0
FRUCTIFONDS VALEURS EUROPÉENNES	5.5	6.2	0.7	0.8
FRUCTI ACTIONS ENVIRONNEMENT	0.9	0.6	0.2	0.1

En complément des fonds ISR et solidaires, le Groupe Banque Populaire Atlantique a distribué auprès de ses clients des FCPE solidaires (fonds communs de placement entreprises) pour un encours de 68.5 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, la Banque Populaire Atlantique propose une gamme de livrets d'épargne solidaire :

Le CODEVAIR TRIA s'adresse aux clients qui souhaitent donner du sens à leur épargne. Le souscripteur accepte de partager une partie de la rémunération de son livret pour le financement de projets environnementaux et sociaux. Ce livret a obtenu en octobre 2016 le renouvellement du label FINANSOL, garantissant ainsi aux épargnants que leur argent sera mobilisable sur des projets solidaires et environnementaux.

En septembre 2013, la Banque a élargi sa gamme en proposant le LIVRET INVESTISSEMENT LOCAL. Ce livret permet de soutenir les entreprises locales tout en épargnant. Les fonds collectés sont intégralement redistribués, sous forme de financements, aux entreprises de notre région pour les accompagner dans leur développement : 1 € épargné = 1 € investi localement. Ces livrets ne sont pas commercialisés par le Crédit Maritime Atlantique.

Livrets Solidaires Banque Populaire Atlantique (encours en milliers d'euros au 31/12)

	2016	2015
CODEVAIR TRIA	75 684	58 381
LIVRET INVESTISSEMENT LOCAL	195 376	187 754

2.3. ACCESSIBILITÉ ET INCLUSION FINANCIÈRE

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi le Groupe Banque Populaire Atlantique reste attentif à maintenir une forte présence locale. Fin 2016, il comptait ainsi deux agences en zone rurale et trois agences en zone prioritaire, ou à moins de 50m d'une zone urbaine sensible.⁽⁴⁾

Le Groupe Banque Populaire Atlantique s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 77 % des agences Banque Populaire Atlantique et 25,7 % des agences Crédit Maritime Atlantique remplissent cette obligation.

⁽⁴⁾ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr

Tableau 3 - Réseau d'agences

	BANQUE POPULAIRE ATL.		CRÉDIT MARITIME ATL.	
	2016	2015	2016	2015
Réseau				
Agences, points de vente	176	177	35	35
Accessibilité				
Nombre d'agences en zone rurale	1	1	1	1
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS) ou à moins de 50m d'une ZUS	3	4	0	0
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	77.27 %	75.71 %	25.71 %	11.43 %

Portant haut les couleurs d'une banque responsable et engagée, la Banque Populaire Atlantique a ouvert la voie en incluant dans sa réflexion la notion d'égal accès pour tous à la communication et à l'information. Ainsi, c'est en 2012 qu'elle devient la première banque à proposer gratuitement «ACCEO», pour rendre ses services bancaires à distance accessibles aux personnes sourdes et malentendantes. Une idée novatrice reprise depuis par quelques autres banques qui proposent désormais ce service.

Fière de l'expansion de cet outil citoyen, la Banque a décidé en 2015 d'étendre ACCEO à l'ensemble de son réseau en l'intégrant dans sa démarche de modernisation. Ce service est aujourd'hui déployé sur les 176 agences «traditionnelles» et chaque client sourd ou malentendant peut désormais dialoguer avec son propre conseiller en local.

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile.

Plus particulièrement, la charte AFECEI⁽⁵⁾, en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Banques Populaires, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 8304 courriers ont ainsi été adressés en 2016 aux clients Banque Populaire Atlantique correspondant à ce profil ;

- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet déployé par l'agence Atlantique Coopération qui comprend l'élaboration d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement ;

- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des collaborateurs en charge d'un portefeuille de clients particuliers. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Cohérentes avec ses valeurs, la Banque Populaire Atlantique a une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'Insertion par l'Activité Économique (IAE). La Banque est, comme l'ensemble du réseau Banque Populaire, fortement impliquée en matière de réinsertion professionnelle. Elle a développé de multiples partenariats avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion, l'association IMS Entreprendre pour la cité, ASSPRO qui accompagne le retour à l'emploi des quadragénaires et quinquagénaires, ou encore l'association 100 000 entrepreneurs qui intervient auprès des jeunes de la 3^{ème} aux études supérieures pour leur donner l'envie d'entreprendre.

De la même manière, la Banque s'est fortement engagée en faveur de la lutte contre le mal-logement, grâce par exemple à son partenariat avec l'association Toit A Moi.

La Banque s'est investie également en matière de pédagogie bancaire au travers notamment de l'accompagnement

proposé par son agence de soutien aux clients fragiles, Atlantique Coopération. Via sa Fédération, elle est également membre de l'association Finances et Pédagogie.

En 2016, la chaire Audencia a publié le troisième Observatoire Audencia Banque Populaire sur la vulnérabilité financière des Français. Cette étude barométrique évalue de manière inédite dans un même sondage la maîtrise des concepts financiers de base, le comportement financier, les attitudes face à l'argent ou à la dépense et la situation financière perçue des Français.

2.4. POLITIQUE QUALITÉ ET SATISFACTION CLIENT

Politique qualité

La banque de détail connaît des mutations significatives, et parmi les plus marquantes il convient notamment de relever celles touchant au comportement des clients.

Face aux questions qui sont posées sur le business model de la banque de détail, quelques certitudes s'affirment, notamment celle que plus que jamais le client doit être au cœur des préoccupations, des stratégies et de leur implémentation : customer centricity.

En 2014, la Banque a donc lancé un programme d'amélioration de la qualité de ses prestations baptisé « Qualité 3D » au cœur duquel on trouve des promesses fortes sur 3 axes : « Disponibilité, Délai et Devoir de Transparence ».

Dans le cadre de ce programme, la Banque a mis en place un dispositif récurrent de questionnaire post-entretien auprès des clients Particuliers et Professionnels. Après chaque entretien client qualifié, un questionnaire est envoyé à nos clients afin de collecter leur niveau de satisfaction. Après 34 000 Clients Particuliers interrogés en 2015 avec un taux de 14.1 % de répondants (4 800 Clients), c'est en 2016 près de 60 000 Clients Particuliers qui ont été interrogés, dont 12 000 répondants représentant un taux de réponse de 19.7 %. Par ailleurs, deux fois par an, une enquête est transmise aux collaborateurs des agences pour mesurer les prestations du siège sur ces 3 « D ». En 2016 la totalité de nos agences ont été interviewées sur les prestations de la quasi-totalité des services du siège en relation directe avec nos clients, avec près de 700 collaborateurs qui se sont exprimés.

En complément et en cohérence avec BPCE, l'enquête nationale de satisfaction a permis d'interroger comme les années précédentes, près de 700 clients Particuliers et 500 clients Professionnels. Nous amplifions également nos visites mystères de manière à désormais pouvoir sonder notre parc d'agences tous les 2 ans.

L'ensemble de ce programme a permis le renouvellement du label Qualité Clients Pep's (cabinet Stratéis) en juin 2016, qui couronne les améliorations tangibles apportées depuis début 2014.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits, processus et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure appliquée au Groupe Banque Populaire Atlantique vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché. Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

3. RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1. EMPLOI ET FORMATION

Effectif/embauches

Malgré un contexte tendu, le Groupe reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 1544 collaborateurs pour la Banque Populaire Atlantique fin 2016, dont 95 % en CDI et 54 % de femmes, et 141 collaborateurs pour le Crédit Maritime Atlantique, dont 90 % en CDI et 56 % de femmes, le Groupe garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire, non délocalisables.

⁽⁵⁾ AFECEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire.

Tableau 4 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE				CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE			
	2016		2015		2016		2015	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
CDI/CDD								
CDI hors alternance	1 466	95	1 492	94	127	90	138	95
CDD y compris alternance	78	5	95	6	14	10	8	5
TOTAL	1 544	100	1 587	100	141	100	146	100

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2016

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	893	61	921	62	79	62	88	64
Effectif cadre	573	39	571	38	48	38	50	36
TOTAL	1 466	100	1 492	100	127	100	138	100

CDI inscrits au 31 décembre 2016

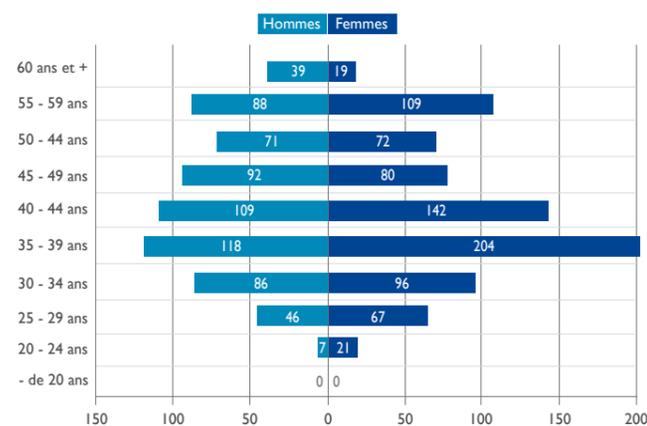
Femmes / hommes

Femmes	810	55	806	54	71	56	79	57
Hommes	656	45	686	46	56	44	59	43
TOTAL	1 466	100	1 492	100	127	100	138	100

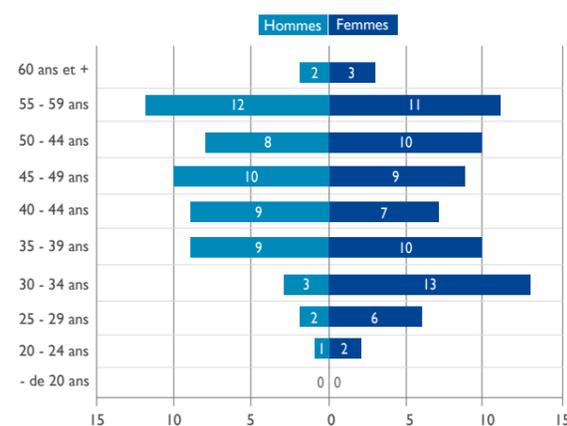
CDI inscrits au 31 décembre 2016

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)

BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE



CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE



Pour l'exercice 2016, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée et déterminée hors alternance s'élève à 202. Ainsi le Groupe Banque Populaire Atlantique reste un acteur économique important sur son territoire.

Au-delà de ces recrutements, il accompagne la professionnalisation des jeunes de la région en proposant des contrats d'alternance (37 en 2016) ainsi que des stages école (194 en 2016). Il offre aussi la possibilité à plus de 220 étudiants d'avoir une première expérience professionnelle pour les remplacements d'été.

Tableau 5 - Répartition des embauches

	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE				CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE			
	2016		2015		2016		2015	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
CDI hors alternance	90	43	125	46	6	21	10	34
dont cadres	10		17		3		2	
dont femmes	62		75		2		5	
dont jeunes - de 25 ans	16		41		1		1	
CDD y compris alternance	121	57	148	54	22	79	19	66
TOTAL	211	100	273	100	28	100	29	100

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2016

Tableau 6 - Répartition des départs CDD et CDI par motifs

	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE				CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE			
	2016		2015		2016		2015	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Départ en retraite	47	22	37	18	4		4	10
Démision	38	18	17	8	4		4	10
Mutation groupe	7	3	2	1	6		6	16
Licenciement	5	2	8	4	2		3	8
Rupture conventionnelle	8	4	4	2	1		1	3
Rupture période d'essai	14	7	21	10	1		8	21
Décès	0	0	3	1	0		0	-
Transformation CDD en CDI	20	9	32	16	3		4	11
Fin de CDD	76	35	81	40	9		8	21
TOTAL	215	100	205	100	30	100	38	100

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2016

Formation des salariés

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, le Groupe Banque Populaire Atlantique témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2016, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 4.9 % à la Banque Populaire Atlantique, et 7 % au Crédit Maritime Atlantique. Le Groupe Banque Populaire Atlantique se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %, (6) et de l'obligation légale de 1,6 %. Cela correspond à un volume de plus de 43 000 heures de formation et 1691 collaborateurs formés. Parmi ces formations, pour la Banque Populaire Atlantique, 71 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi, et 29 % le développement des compétences.

Au Crédit Maritime Atlantique, 100 % des formations portaient sur l'adaptation des salariés à leur poste de travail et leur maintien de leur capacité à trouver un emploi.

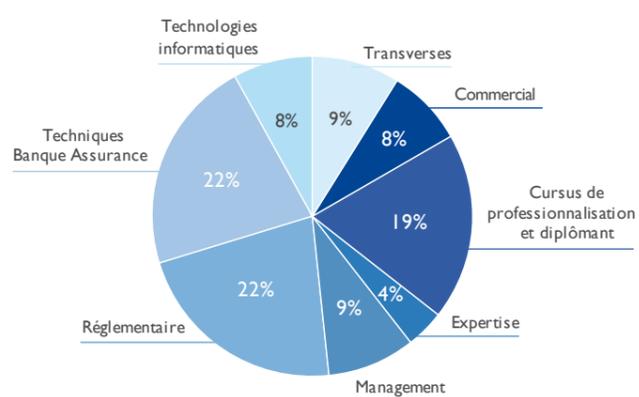
Cette politique importante de développement des compétences intègre notamment la mise en place :

- De formations systématiques d'adaptation au poste de travail ;
- De tutorats formalisés lors des recrutements et lors des évolutions de postes ;
- De formations à distance via une plateforme de Formation « Essenti@ » permettant la réalisation d'e-Learning adaptées à chaque métier ;
- Des sessions spécifiques sous forme de « Classes Virtuelles ».

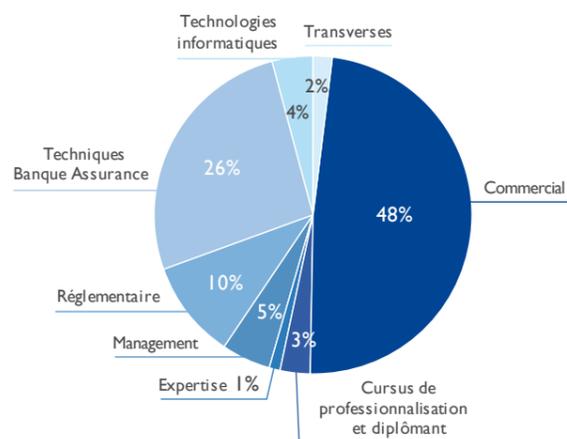
À cela s'ajoute la mise en place d'une « Heure efficace » hebdomadaire pour sensibiliser et former les collaborateurs ainsi qu'un accompagnement personnalisé des conseillers de clientèle par des conseillers de développement. Tous ces dispositifs assurent ainsi une montée en compétences globale des équipes.

Figure 2 - Répartition du nombre de jours de formation par domaine de formation sur l'année 2016 (exprimée en %)

BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE



CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE



(6) <http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

Politique salariale et dispositif d'évolution de carrière

En matière de politique salariale, le Groupe Banque Populaire Atlantique met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution.

Donner à chacun une vision claire de son avenir est un objectif social prioritaire du Groupe. Chaque début d'année, tous les collaborateurs expriment leurs souhaits d'évolution au cours d'un entretien avec leur manager.

À la Banque Populaire Atlantique, ces entretiens deviennent ensuite la base de travail des Comités de Mobilité et de Carrières (CMC) annuels instaurés en 2008 et composés de la ligne managériale et de la Direction des Ressources Humaines - DRH (Responsable Formation et Responsable Ressources Humaines). Le CMC a pour vocation d'examiner les situations individuelles de chaque collaborateur et leur apporter une réponse adaptée en terme d'évolution et de formation, allant jusqu'à se formaliser par un engagement écrit d'évolution professionnelle à court terme.

Cet engagement s'est concrétisé pour la Banque Populaire Atlantique dès juin 2006 par la signature de la charte de la diversité. A la même période, la Banque s'associe à d'autres grandes entreprises de la région pour créer l'association ENEID (Entreprises Nantaises pour l'Emploi et l'Insertion Durable). Cette association s'est affiliée en janvier 2007 au réseau national FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) et se nomme désormais FACE Loire Atlantique. La Banque est très active au sein de cette association et occupe depuis 2012 le poste de secrétaire du bureau.

Afin de poursuivre ces actions, la Banque a renouvelé en juin 2013 avec l'ensemble des organisations syndicales l'accord sur la diversité et la lutte contre les discriminations. L'objectif : ancrer une véritable prise de conscience et l'implication de tous dans la mise en œuvre de l'égalité de traitement de l'ensemble des femmes et des hommes susceptibles de rejoindre la Banque ou déjà en poste au sein de celle-ci.

Égalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour Le Groupe Banque Populaire Atlantique.

En témoigne notamment le plan d'actions mis en place par la Banque Populaire Atlantique qui vient compléter l'accord collectif national.

Depuis 2012, même si le nombre de femmes occupant un poste d'encadrement reste largement inférieur à celui des hommes, le taux de représentation des femmes dans l'encadrement de la banque a progressé de 7 points, atteignant 34.21 % au 31 décembre 2016. En matière salariale, chaque année, une attention particulière est portée aux rémunérations des femmes afin de réduire les écarts constatés sur les salaires médians.

3.2. ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités et modifier les représentations sont au cœur du projet du Groupe Banque Populaire Atlantique depuis ses origines.

Le Groupe en fait aujourd'hui un des objectifs prioritaires de sa politique de ressources humaines. La coexistence de profils variés est une source de complémentarité, d'équilibre et d'efficacité économique et permet au Groupe :

- De s'entourer de compétences diverses et complémentaires, participant ainsi à la réussite du Groupe ;
- De mieux refléter la société et son environnement, ce qui facilite la compréhension et la satisfaction des clients.

Par ailleurs, l'accès à l'emploi, le recrutement, l'intégration et l'évolution professionnelle des salariés, sans distinction de culture, de nationalité, de sexe, de religion, de convictions politiques, d'appartenance syndicale, d'âge, d'orientation sexuelle, d'expérience, de caractéristiques physiques et de parcours professionnels constituent un axe fort de la politique sociale et du développement du Groupe.

Tableau 7 - Salaire de base médian⁽⁷⁾ de l'effectif CDI par sexe et par statut

	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE		CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE		
	2016	2015	2016	2015	
	Salaire médian	Évolution	Salaire médian	Salaire médian	Évolution
Femme non cadre	29 676 €	0.8 %	29 429 €	24 670 €	0.3 %
Femme cadre	42 631 €	0.0 %	42 646 €	37 709 €	1.9 %
TOTAL des femmes	31 244 €	0.9 %	30 972 €	25 219 €	- 1.0 %
Homme non cadre	30 937 €	- 0.1 %	30 957 €	28 181 €	2.1 %
Homme cadre	47 000 €	1.2 %	46 451 €	42 319 €	0.7 %
TOTAL des hommes	38 855 €	1.6 %	38 246 €	38 814 €	2.1 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2016

⁽⁷⁾ Rectification des salaires médians de 2015 après la publication du Rapport Annuel 2015.

Tableau 8 - Ratio H/F sur salaire médian

	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE		CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE	
	2016	2015	2016	2015
Non Cadre	1.04	1.05	1.14	1.12
Cadre	1.10	1.09	1.12	1.14
TOTAL	1.24	1.23	1.54	1.49

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2016

La tendance est à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de la Banque.

Chaque négociation annuelle obligatoire intègre une enveloppe dédiée à la situation comparée des hommes et des femmes, en contribuant à la réduction des écarts constatés.

La nomination d'un pilote Mixité au sein de la Banque depuis 2012 permet également de sensibiliser les équipes et facilite ainsi la réduction des écarts.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis de nombreuses années, le Groupe Banque Populaire Atlantique fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne le plan d'actions mis en place en mars 2014 par la Banque Populaire Atlantique qui vient compléter l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016.

Les résultats sont satisfaisants même si le taux d'emploi de salariés en situation de handicap a diminué passant de 5.43 % en 2015 à 5.14 % au 31 décembre 2016. Cette baisse est due principalement à l'augmentation de la base de calcul à savoir l'effectif de la banque au 31 décembre et au vieillissement de la population. Les actions se sont poursuivies notamment sur le recrutement (6 en 2016), le maintien dans l'emploi, les achats responsables (passant de 0.16 % en 2015 à 0.32 % en 2016) et la sensibilisation des salariés.

Tableau 9 - Emploi de personnes handicapées

	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE		CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE	
	2016	2015	2016	2015
Emplois directs				
Taux d'emploi direct	4.82 %	5.27 %	4.04 %	3.2 %
Nombre de recrutements	6	12	3	2
Emplois indirects				
Taux d'emploi indirect	0.32 %	0.16 %	0.28 %	0.2 %
TOTAL taux d'emploi global	5.14 %	5.43 %	4.32 %	3.4 %

Afin de piloter la politique Handicap de la Banque, celle-ci s'est dotée depuis plusieurs années d'un référent Handicap. Au-delà des actions de recrutement, il accompagne les collaborateurs en situation de handicap dans leur maintien en emploi et mène une politique de sensibilisation interne et externe. Il est accompagné dans sa mission par un réseau de référents « Handicap » départementaux qui le soutient dans cette mission.

Faits marquants en 2016 :

- Communication et sensibilisation auprès des collaborateurs avec la diffusion de la Websérie « J'en crois pas mes yeux » saison 5 ;
- Participation et soutien à différentes manifestations : Séminaire de l'AGEFIPH, Matinale emploi-handicap CGPME 44 et cérémonie des Trophées de l'Insertion du MEDEF 44 ;
- Colloque PHARE en décembre 2016 : invitation de l'ensemble des acheteurs délégués du Groupe Banque Populaire Atlantique pour développer l'achat de prestations auprès du secteur adapté & protégé.

Accompagnement des seniors

Le Groupe Banque Populaire Atlantique accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques. Afin de préparer le passage à la retraite, chaque année, il propose à ses salariés âgés de plus de 58 ans une formation dédiée.

Depuis 2013, la Banque Populaire Atlantique permet aux seniors de réaliser des actions de mécénat de compétences dans des associations soutenues par ailleurs par la Banque ou sa Fondation d'Entreprise. Ainsi plusieurs collaborateurs ont participé à l'accompagnement de publics éloignés de l'emploi (seniors, personnes en situation de handicap, jeunes issus de quartiers sensibles) alors que d'autres sont intervenus dans les écoles du territoire pour donner envie aux jeunes d'entreprendre.

3.3. DIALOGUE SOCIAL ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

En concertation avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et les partenaires sociaux, le Groupe Banque Populaire Atlantique s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1607 heures à la Banque Populaire Atlantique, et 1 542h25 au Crédit Maritime Atlantique, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Tableau 10 - Absentéisme et accidents du travail

	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE		CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE	
	2016	2015	2016	2015
Taux d'absentéisme	6.41 %	7.40 %	4.78 %	5 %
Nombre d'accidents du travail	11	7	2	4 ⁽⁸⁾

⁽⁸⁾ Donnée corrigée après la publication du Rapport Annuel 2015.

La Banque Populaire Atlantique s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. Cette mission est confiée au service Administration Du Personnel en relation avec les Responsables Ressources Humaines (RRH), le CHSCT, les médecins du travail et assistantes sociales le cas échéant. La Banque recourt à des experts externes tels que des ergonomes, informaticiens spécialistes des logiciels visuels, ou encore des experts de la déficience auditive. Sous l'impulsion coordonnée du CHSCT et de la Direction RH, les problématiques identifiées donnent lieu à des mesures d'améliorations.

En 2016, nous avons poursuivi les actions sur l'ergonomie des nouveaux postes de travail, et nos actions de sensibilisation des acteurs notamment à travers des formations, des jeux concours ou des jeux sportifs.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

Le Groupe est soucieux de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2016, 11 % des collaborateurs en CDI, dont 92 % de femmes, ont opté pour un temps partiel à la Banque Populaire Atlantique et 7 % des collaborateurs en CDI, dont 89 % de femmes au Crédit Maritime Atlantique.

Par ailleurs, la Banque accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Enfin, à travers un accord de télétravail renouvelé en 2015 avec l'ensemble des organisations syndicales, la Banque Populaire Atlantique permet à plus de 20 collaborateurs de télétravailler.

Une expérience de services de conciergerie a été également démarrée en 2016.

Dans le prolongement de l'accord collectif Groupe signé sur la Qualité de vie au travail, un groupe de réflexion a été créé en 2016 afin de poursuivre nos actions.

Dialogue social

Promouvoir le dialogue social fait partie des valeurs fortes de la Banque.

Au-delà de l'organisation légale qui rythme le dialogue social en entreprise, la Banque a mis en place des réunions régulières, participatives, en amont des accords d'entreprise, de même que des échanges complémentaires avec la Direction Générale. Les instances sociales bénéficient d'un espace dédié sous intranet accessible à l'ensemble des collaborateurs avec notamment l'accès en ligne aux procès-verbaux du Comité d'Entreprise (CE), au site du CE par un icône dédié présent sur la page d'accueil du site de la Banque.

100 % des collaborateurs sont couverts par une convention collective.

Lors de l'exercice 2016, la Banque Populaire Atlantique a signé 8 accords collectifs avec les partenaires sociaux représentants du personnel. Ils concernent :

- La mise en place de l'indemnité kilométrique vélo ;
- Les absences et congés (dons de jours de repos) ;
- La rémunération (Négociations Annuelles Obligatoires, avenant n°1 et avenant n°2 de l'accord d'intéressement, supplément à l'intéressement) ;
- Le télétravail ;
- La mobilité.

Le Crédit Maritime Atlantique a, quant à lui, signé 4 accords collectifs avec les partenaires sociaux représentants du personnel portant sur la récupération de jours travaillés, la durée et l'aménagement du temps de travail, ainsi que sur la rémunération (Négociations Annuelles Obligatoires, avenant de l'accord d'intéressement).

Respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Dans le cadre de ses activités la Banque s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

[Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective](#)

[Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession \(se reporter au 1.3.2 « Égalité et diversité » de la partie Responsabilité sociétale de l'entreprise\)](#)

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, le Groupe Banque Populaire Atlantique s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'OIT.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe fait référence à sa politique Développement Durable, aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'OIT et à l'adhésion de la Banque Populaire Atlantique au Global Compact. Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

4. ENGAGEMENT SOCIÉTAL

L'engagement en termes de mécénat des Banques Populaires s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Elles s'engagent dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elles sont ainsi particulièrement impliquées en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance) de l'insertion et de la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche.

De nombreux partenariats sont gérés pour le compte des Banques Populaires par la Fédération des Banques Populaires (FNBP) et par BPCE.

En complément des actions de mécénat nationales, et afin d'agir plus efficacement en faveur de l'intérêt général sur son territoire et de structurer sa démarche de mécénat, la Banque s'est dotée de sa propre fondation. Elle est aujourd'hui l'un des premiers mécènes des régions Pays de la Loire et Bretagne. En 2016, le mécénat a représenté près de 1 050 000 euros.

4.1. MÉCÉNAT CULTUREL, SPORTIF ET DE SOLIDARITÉ

La Fondation d'Entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire Atlantique soutient la Fondation d'Entreprise Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat du réseau des Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil

d'Administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le Conseil d'administration est composé de Présidents et de Directeurs Généraux de Banque Populaire, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation d'Entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir. Depuis plus de 20 ans, la Fondation d'Entreprise Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. À la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. En 2016, les principaux partenaires sont l'Adie, la chaire Banques Populaires Comportements et Vulnérabilité Financière à Audencia Ecole de Management, la chaire Banque Populaire en Microfinance à l'ESC Dijon et Entreprendre pour Apprendre, qui a pour objectif de développer l'esprit d'entreprendre chez des jeunes de 8 à 25 ans. Depuis 2015, la FNBP renforce son soutien à la recherche à travers la création de la chaire management et gouvernance des coopératives financières, en collaboration avec la FNCE, BPCE et l'IAE de Paris. Elle est également partenaire du concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne, dans la catégorie « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières ». La FNBP est membre du Réseau Européen de Microfinance (REM) et de Finances et Pédagogie.

Soutien à la voile

Depuis près de 25 ans, le Groupe Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait de lui un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, le Groupe Banque Populaire a réaffirmé son engagement dans la voile jusqu'en 2020. Après 2 années riches en événements et en émotions comprenant notamment le Trophée Jules Verne, les Jeux Olympiques, le

Vendée Globe et la course du Rhum, elle confirme ainsi son soutien à un sport, des hommes et des projets qui portent les valeurs de performance, de liberté et de partage. Fortement présente sur le littoral, la Banque Populaire Atlantique accompagne les clubs de voile de son territoire. Elle est toujours présente sur de grandes manifestations maritimes telles que le Grand Prix Guyader, les Voiles de l'Erdre ou encore le Vendée Globe. Depuis 2013, elle est également devenue grand mécène de l'association Eric Tabarly qui a pour vocation de maintenir en condition de navigabilité la flotte des Pen Duick.

4.2. SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE

La Banque, acteur engagé sur son territoire, se mobilise à travers sa fondation d'entreprise aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général.

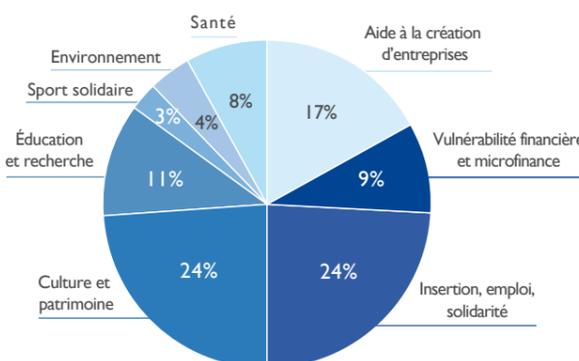
Créée en janvier 2010 et renouvelée en janvier 2015, la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Atlantique a soutenu plus de 830 projets associatifs sur l'ensemble du territoire pour un montant global de près de 2 500 000 euros.

La Fondation d'Entreprise Banque Populaire Atlantique a pour objet de soutenir les actions qui s'inscrivent dans 3 catégories :

- Humanitaire, social et éducatif, visant notamment à favoriser le renforcement du lien social, l'échange et la solidarité, la lutte contre l'exclusion et le handicap ;
- Environnemental, en faveur de la préservation de la planète, de la protection de la nature et la lutte contre le réchauffement climatique ;
- Culturel régional et la sauvegarde du patrimoine...

En 2016, 325 780 euros ont été octroyés et près de 120 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Figure 3 - Répartition des projets soutenus, par la Banque Populaire Atlantique, par thème



La Banque Populaire Atlantique s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elle est ainsi particulièrement impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance), de l'insertion et de la solidarité et soutient activement le monde de l'éducation et de la recherche.

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision de la Fondation, au suivi et à l'évaluation des projets.

En complément, et afin de répondre aux nombreux besoins des associations de son territoire, la Banque Populaire Atlantique a lancé en octobre 2016 le Fonds de Dotation Solidarité Atlantique. Ce nouvel outil doit lui permettre d'accompagner tous ceux qui ne trouvent pas autour d'eux une réponse satisfaisante à leurs besoins élémentaires (emploi, logement, vie en société).

Les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile sont valorisés à travers le Dividende Coopératif & RSE. Celui-ci comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (Fondation d'Entreprise Banque Populaire, Fondation Crédit Coopératif ou encore les Fondations des Banques Populaires régionales).

4.3. MICROCRÉDITS

La Banque Populaire Atlantique propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

Elle a établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en région et notamment avec Initiative France, Fondes, France Active, Réseau Entreprendre, BGE (ex-Boutiques de Gestion), etc. La Banque est également un acteur incontournable de la recherche en microfinance en France en étant partenaire depuis l'origine de la Chaire de recherche en Vulnérabilité financière et Microfinance d'Audencia Ecole de Management de Nantes.

La Banque oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel. En 2014, grâce à la signature d'une convention-cadre nationale entre l'ADIE (Association pour le Développement par le droit à l'Initiative Economique) et la FNBP, la Banque a réaffirmé et renforcé son soutien à l'ADIE et notamment aux jeunes micro-entrepreneurs.

Elle reste ainsi le 1^{er} partenaire/financeur de l'ADIE. La Banque a également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place par l'ADIE et cofinance avec sa fédération des programmes Créa Jeunes et autres actions dédiées au public jeune de l'ADIE. Elle a également été partenaire avec la FNBP de la Campagne de l'ADIE « Il n'y a pas d'âge(s) pour créer sa boîte » destinée notamment à faire connaître l'ADIE aux Jeunes créateurs d'entreprise.

Enfin, les Banques Populaires et l'ADIE ont co-créé le Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Grâce à la signature d'une convention cadre triennale entre l'ADIE et la FNBP portant sur les années 2016, 2017 et 2018, le réseau des Banques Populaires entend poursuivre l'inscription du partenariat dans la durée. La FNBP représentée par son Directeur général est par ailleurs membre du conseil d'administration de l'ADIE.

Avec le réseau France Active, elle décaisse directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin elle

accorde des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

En cohérence avec son positionnement en matière de microfinance, la Banque a ouvert en 2013 une nouvelle agence, Atlantique Coopération. Cette agence dédiée, composée de 3 conseillers spécialisés, propose une offre de microcrédits accompagnés à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

Une quarantaine de sociétaires de la Banque soutient l'action d'Atlantique Coopération en assurant l'accompagnement des porteurs de microcrédit.

En complément, la Banque a développé des produits spécifiquement conçus pour les micro-entrepreneurs à des tarifs préférentiels.

Pour compléter toutes ces actions, elle a signé en 2013 un partenariat avec le Crédit Municipal de Nantes qui lui permet de proposer également des microcrédits personnels à des particuliers qui n'ont pas accès aux crédits bancaires classiques et qui ne sont pas clients.

Tableau 11 - Microcrédits personnels et professionnels (production en nombre et en montant)

	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE				CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE			
	2016		2015		2016		2015	
	Montant (k€)	Nbre	Montant (k€)	Nbre	Montant (k€)	Nbre	Montant (k€)	Nbre
Microcrédits personnels	113	40	89	31	-	-	-	-
Microcrédits professionnels ADIE	694	258	623	263	-	-	-	-
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	3 927	158	3 337 ⁽⁹⁾	155	272	6	90 ⁽⁹⁾	3

⁽⁹⁾ Dans le Rapport Annuel 2015, communication du montant garanti par France Active.

4.4. SOUTIEN À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

La Banque, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire. Ce soutien se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis près de 20 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. C'est pourquoi il entretient une relation privilégiée avec l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) : il est son premier partenaire bancaire en matière de refinancement et contribue à la création et au développement d'espaces ADIE Conseil ou d'agences de proximité. La Banque met à disposition de l'ADIE chaque année 700 000 euros de lignes de crédit à taux préférentiel auxquels elle a ajouté 200 000 euros en 2016 dans le cadre du microcrédit « propulse ». Elle soutient également les actions de microcrédit d'autres réseaux tels que France Active.

5. ENVIRONNEMENT

La démarche environnementale de la Banque comporte deux volets principaux :

Le financement de la transition énergétique pour une croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement, notamment du changement climatique, est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent et les produits qu'elles distribuent. Conscient de ces enjeux, le Groupe Banque Populaire Atlantique vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, le Groupe génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le Directeur du Département Esprit Coopératif et RSE de la Banque, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre du Groupe en lien avec la Direction des Moyens Généraux. Des actions de sensibilisation des collaborateurs ont été mises en place sur les thématiques suivantes : réduction des consommations de papier, utilisation de la Visio conférence, développement du covoiturage. Par ailleurs, chaque année depuis 2012, la Banque Populaire Atlantique organise une session de formation à l'éco-conduite pour les gros rouleurs.

L'action du Groupe s'inscrit dans le cadre de la démarche de réduction de l'impact environnemental menée à l'échelle du Groupe BPCE, avec une déclinaison adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur plusieurs outils :

- Des indicateurs fiables ;
- Un outil informatique de collecte et restitution des indicateurs RSE de l'ensemble des entreprises du groupe ;
- Des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- L'animation d'une filière métier dédiée.

5.1. FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR UNE CROISSANCE VERTE

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, le Groupe doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- Un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- Un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels ;
- Un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

Le Groupe se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business. Pour cela, il s'est constitué un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, associations,...

Il s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE. En 2016, la direction développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- L'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- L'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- L'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

Ces travaux ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- Production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- Construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- Transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- Recyclage et nouveaux matériaux ;
- Renouvellement des outils de production des entreprises ;
- Agriculture durable ;
- Transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- Éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

Innovation et développement de l'offre

Le prix élevé de l'énergie et des matières premières est un facteur d'accélération des investissements verts.

Banque universelle, le Groupe Banque Populaire Atlantique est en capacité aujourd'hui de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, les investissements de réduction des gaz à effet de serre dans les entreprises, les entreprises impliquées dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques. La diversité de ses expertises et de ses implantations lui permet d'accompagner tous les projets développés en Pays de la Loire et en Bretagne.

Pour répondre aux besoins de demain, la Banque Populaire Atlantique innove sur le champ de la croissance verte. Ainsi, un effort spécifique est réalisé depuis juin 2015 afin d'accompagner les chambres consulaires dans la Troisième Révolution Industrielle et Agricole sur quatre domaines :

- La production d'énergies renouvelables ;
- Les infrastructures de distribution et de stockage de l'énergie ;

- La rénovation thermique des bâtiments ;
 - L'innovation : réseaux connectés, domotique etc.
- La banque accompagne également la Région Pays de la Loire dans le cadre de la stratégie Régionale de Transition Énergétique. Compte-tenu du contexte général de la Région Pays de la Loire, la proposition d'action de la Banque Populaire Atlantique s'est orientée vers la réhabilitation énergétique et environnementale des logements privés individuels. Pour cela, elle a personnalisé et adapté les offres d'épargne et de financement existantes et mis en œuvre des actions fortes de sensibilisation des équipes commerciales et des clients Particuliers.

Les solutions aux particuliers

Le Groupe Banque Populaire Atlantique propose une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 12 - Crédits verts : stock en nombre et en montant

	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE				CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE			
	2016		2015		2016		2015	
	Encours (k€)	Nbre	Encours (k€)	Nbre	Encours (k€)	Nbre	Encours (k€)	Nbre
Eco-PTZ	16 662	1 786	17 631	1 795	694	61	744	64
PREVair (prêt sur ressources LDD)	2 394	397	3 546	615	290	54	446	73
PREVair (sur ressources CODEVair)	7 327	253	8 751	292	Non commercialisé			
AUTOVair	743	133	1 220	166	92	5	21	3
PROVair	7 681	107	8 849	116	Non commercialisé			

Tableau 13 - Epargne : stock en nombre et en montant

	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE				CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE			
	2016		2015		2016		2015	
	Encours (k€)	Nbre	Encours (k€)	Nbre	Encours (k€)	Nbre	Encours (k€)	Nbre
Livret Développement Durable	394 867	91 802	391 649	91 732	30 707	8 536	29 567	8 342
CODEVair TRIA	75 684	2 553	58 381	2 229	Non commercialisé			

Les solutions aux artisans, PME, agriculteurs et institutionnels

La Banque accompagne historiquement le développement économique des entreprises régionales. Elle le fait spécifiquement en matière de transition énergétique dans des offres de services clefs en main tels que le prêt PROVair. Une structure spécialisée, Atlantique Environnement, a également été mise en place dès 2012 pour intervenir dans le cadre de l'accompagnement et du financement de projets environnementaux portés par les clients entreprises, professionnels ou agriculteurs de la Banque. Elle valide la bonne articulation des aspects techniques, juridiques, réglementaires et économiques des projets et s'assure de la pertinence du montage financier proposé. 39 projets ont été étudiés en 2016 concernant l'énergie solaire photovoltaïque, la méthanisation ou encore l'éolien terrestre pour une puissance cumulée d'environ 35 Mw. 37.3 millions d'euros ont été débloqués sur les énergies renouvelables en 2016 et l'encours de la banque sur ce secteur est désormais de plus de 85 millions d'euros au global toutes énergies confondues. De nombreux projets d'envergure sont en cours d'étude pour 2017.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, le Groupe Banque Populaire Atlantique peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale :

- Participation aux forums régionaux sur les énergies renouvelables, clubs d'entreprises ;
- Partenariat sur des événementiels consacrés au développement durable et à la RSE...

Prise en compte des risques climatiques

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Concernant la prise en compte des risques financiers liés aux effets du changement climatique, on peut relever pour l'exercice 2016 :

- L'intégration du changement climatique au sein de la politique générale des risques de crédit comme thème d'évolution majeure des risques ;
- L'intégration du risque environnemental au sein de la macro cartographie des risques des établissements du Groupe, qui inclut le risque de changement climatique.

Une participation active aux initiatives de Place en France, Europe et à l'international :

- Le Groupe BPCE a participé aux travaux de place animés par la Direction Générale du Trésor et l'ACPR découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du Groupe BPCE aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.
- Le Groupe BPCE a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

5.2. CHANGEMENT CLIMATIQUE

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Atlantique réalise depuis 2009 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz Protocol). L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
 - Par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres ;
 - Par scope⁽¹⁰⁾.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

Cette démarche a été étendue au Crédit Maritime Atlantique en 2015.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif est celui des achats qui représente 47 % du total des émissions de GES de la Banque Populaire Atlantique et 57 % du total des émissions de GES du Crédit Maritime Atlantique.

⁽¹⁰⁾ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
 - scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
 - scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
 - scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).

Tableau 14 - Emissions de gaz à effet de serre
Par scope

	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE		CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE	
	2016	2015	2016	2015
	tonnes eq CO ₂	tonnes eq CO ₂	tonnes eq CO ₂	tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	359	390	56	124
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	451	475	46	47
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	14 270	15 064 ⁽¹¹⁾	2 081	2 265
TOTAL	15 080	15 929	2 183	2 437

⁽¹¹⁾ Modification de la donnée 2015 suite à la prise en compte nouvelle des immobilisations informatiques et bureautiques gérées par iBP.

Suite à ce bilan, la Banque a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie ;
- La gestion des installations ;
- Les déplacements.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2016, les déplacements professionnels en voiture du Groupe Banque Populaire Atlantique ont représenté près de 4,3 millions de kilomètres. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service de la Banque est passé de 112 à 91 grammes entre 2014 et 2016.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées aux déplacements de ses salariés, la Banque a lancé un Plan de Déplacement Entreprise (PDE) sur l'ensemble de ses sites. Ce PDE a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

Quelques actions phares mises en œuvre ou en cours de réalisation :

- Mise en place de l'indemnité kilométrique vélo pour les déplacements domicile-travail ;
- Mise à disposition d'un site de covoiturage ;
- Création d'une charte de covoiturage assurant le retour au

- collaborateur en cas d'empêchement du conducteur ;
- Développement des classes virtuelles et e-learning ;
- Développement de la visio conférence avec équipement d'une salle par département.

Économie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Banque Populaire Atlantique, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prise en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables.

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, le Groupe Banque Populaire Atlantique poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- À inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- À réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 15 - Consommation d'énergie (kWh)

	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE		CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE	
	2016	2015	2016	2015
Consommation totale d'énergie par m ²	153.25	153.01	116.04	117.16

Dans le cadre de sa démarche RSE, la Banque Populaire Atlantique a défini un plan d'action concernant les consommations d'énergie de ses bâtiments. Un tableau de bord des consommations permet d'avoir une vision objective de la situation et déterminer les objectifs prioritaires en matière de performance environnementale. D'ailleurs, le « plan travaux » lancé en 2012 prévoyant la réfection du parc d'agences intègre l'objectif de réduction des consommations énergétiques. Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment le système d'éclairage automatique en fonction de la luminosité extérieure qui équipe le siège social. En complément, l'utilisation d'ampoules basse consommation, d'énergie renouvelable est étudiée chaque fois que possible lors des travaux (lampadaires solaires avec détecteur de mouvement et lampadaires éoliens pour les parkings extérieurs, LED sur signalétiques agences...). Pour chaque agence, une horloge permet de gérer en automatique la mise en route et l'extinction des enseignes (coupure la nuit). L'isolation des bâtiments est étudiée lors de chaque chantier de rénovation.

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...).

Les principaux postes de consommation de matières premières de la Banque sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 16 - Consommation de papier

	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE		CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE	
	2016	2015	2016	2015
kilos de ramettes de papier recyclé (A4) achetées par ETP	53.13	52.70	58.00	42.25

Afin de réduire ses consommations de papier, le Groupe Banque Populaire Atlantique a mis en place un ensemble de mesures :

- Les réflexions se poursuivent avec les prestataires informatiques internes pour optimiser les éditions de papier liées à la souscription de produits et services. Les dossiers de crédits sont désormais totalement dématérialisés. En complément, les conditions générales de plusieurs produits sont déposées sur le site internet de la Banque Populaire Atlantique et du Crédit Maritime Atlantique et chez un notaire afin de limiter les éditions. Cette action démarrée en 2012 s'inscrit dans la durée ;
- L'ensemble des dossiers clients du Groupe ont été numérisés. Désormais, les documents relatifs à la relation bancaire sont scannés ;
- Les imprimantes partagées ont été pré-paramétrées afin de favoriser les impressions recto-verso ;
- Chaque fax physique a été remplacé par un système d'e-fax : une boîte e-mail de fax est accessible à toutes les personnes d'un même service à partir d'Outlook ;
- Un plan d'action a été mis en place afin d'inciter les clients de la Banque à passer aux relevés de compte dématérialisés. Au 31 décembre 2016, plus de 97 000 clients reçoivent leurs opérations par internet ;
- Depuis 2015 la Banque propose aux sociétaires de voter par système électronique lors des assemblées générales.

Concernant les consommations et rejets d'eau, le Groupe Banque Populaire Atlantique n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. Des économiseurs d'eau ont ainsi été installés dans l'ensemble des sites de la Banque permettant de réduire de près de 30 % la consommation en eau potable.

La consommation d'eau du Groupe en 2016 s'est élevée à 10 359 m³.

c) La prévention et gestion des déchets

Le Groupe Banque Populaire Atlantique respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois, et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Banque Populaire Atlantique a déployé un dispositif de tri sur ses sites centraux (bennes de récupération des cartons, des papiers, des piles et des déchets tout venant). Les papiers et piles récupérés dans les bacs de collecte des agences sont réacheminés aux sites centraux par la navette interne.

Tableau 17- Déchets (Tonnes)

	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE		CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE	
	2016	2015	2016	2015
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	1.27	0.98	5.03	0
TOTAL de Déchets Industriels banals (DIB)	191.77	167.97	15.02	18.73
Quantité de déchets de tubes fluorescents, néons et ampoules fluo compactes	0.13	0.14	0.01	0.01
TOTAL Déchets produits par l'entité	193.17	169.09	20.06	18.74
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0.00085	0.00065	0.036	0
TOTAL de Déchets Industriels Banals (DIB)/ETP	0.13	0.11	0.11	0.13

Pollution

En matière de risque de nuisance lumineuse, le Groupe Banque Populaire Atlantique se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1^{er} juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁽¹²⁾. Actions mises en place par la Banque :

- Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- Utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière...

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire Atlantique. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Banque s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien à des projets de protection de la nature par le biais de sa Fondation d'Entreprise. En 2016, dans le cadre des mécénats biodiversité, elle a accompagné 3 associations : le Collectif d'Apicultrices les Avettes à Valanjou, à hauteur de 1000 € pour l'acquisition de ruches pour la découverte de l'apiculture (animations à destination de publics novices et

scolaires); l'Association les Lézards du Jardin, à hauteur de 1000 € pour l'acquisition de matériel pour permettre à l'association d'éduquer et de sensibiliser le grand public à la protection de la nature; et CPIE Loire Anjou, à hauteur de 2000 €, pour l'organisation de la 4^e édition du Grand défi de la Biodiversité (salon de découverte de la Biodiversité).

6. ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS

Politique achats responsables

Axe majeur de sa politique RSE, la Banque s'est engagée en 2012 dans le cadre du label LUCIE à promouvoir la responsabilité sociétale de ses fournisseurs et sous-traitants et à favoriser la création de liens durables avec eux. Ces engagements se sont traduits par les actions suivantes :

- Identification des risques sociaux et environnementaux des principaux postes d'achats ;
- Création d'une charte fournisseur intégrant les principes du développement durable, en faisant référence au Global Compact ;
- Formation aux achats responsables de l'ensemble des acheteurs délégués de la Banque.

⁽¹²⁾ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

La Banque inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte « Relations Fournisseur Responsables » en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique ;
- Garantir un coût complet optimal ;
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs ;
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées par le Groupe BPCE. Un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a également été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filières achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).

Enfin, la Banque Populaire Atlantique met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est passé de 34 à 32 jours en 2016.

Compte tenu de tous ces éléments, la Banque Populaire Atlantique s'est vu décerner le label Relations Fournisseur Responsables en novembre 2015. Ce label, d'une durée de 3 ans, distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Des audits de suivi annuels permettront de vérifier que les bonnes pratiques vis-à-vis des fournisseurs de la banque sont effectivement mises en œuvre de façon permanente : respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées qui a rendu un avis positif. Les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable du Groupe.

Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2016, les achats confiés par la Banque Populaire Atlantique contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 4.79 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 18 - Achats au secteur adapté et protégé

	2016	2015
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (en euros)	88 862	37 828
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	4.79	2.36

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque se fixe pour objectif de continuer à développer de manière plus significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

Le Groupe Banque Populaire Atlantique sous-traite un certain nombre de ses activités (sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, prestation de ménage,...). Il s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci.

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs du Groupe s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

7. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment :

- La sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées) ;
- La lutte contre la fraude ;
- La prévention des conflits d'intérêts ;
- La politique des cadeaux, avantages et invitations ;
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires ;
- Les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs ;
- Un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

1791 collaborateurs du Groupe Banque Populaire Atlantique ont été formés aux politiques anti-blanchiment⁽¹³⁾ depuis janvier 2015.

⁽¹³⁾ Nombre de collaborateurs (CDI / CDD / ALTERNANT) de la Banque Populaire Atlantique et du Crédit Maritime Atlantique ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis moins de 2 ans.

8. TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES DONNÉES RSE PRODUITES ET LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES NATIONALES (ARTICLE 225)

INFORMATIONS SOCIALES

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par contrat (CDI, CDD, Alternance), par statut (cadre, non cadre) et par sexe	p.12
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.12
	les embauches et les licenciements	Embauches par contrat (CDI, CDD, Alternance), par statut (cadre, non cadre) et par sexe	p.13
		Structure des départs CDI et CDD par motif	p.13
	les rémunérations et leur évolution	Salaires de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.16
		Évolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.18
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.17
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.18
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.18
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.18
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.18
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p.18
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.18
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.14
		Nombre de collaborateurs formés	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
	le nombre total d'heures de formation	Répartition des formations selon le domaine	p.14
f) Égalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Nb total d'heures de formation	p.14
		Description de la politique mixité	p.15
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p.16, p.12
		Description de la politique handicap	p.16
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p.17
		Nb de recrutements	
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.17	
g) Promotion et respect des stipulations fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p.18
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.22
		Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.22
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions	p.22
		Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions	
- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas)		
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se reporter à la partie changement climatique	NA
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie 1.5.2. « Pollution et gestion des déchets » de la partie RSE	NA
c) Économie circulaire : Prévention et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p.27
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
c) Économie circulaire : Utilisation durable des ressources	- actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau. Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p.26
		Kilos de ramettes de papier recyclé (A4) achetées par ETP	p.26
	- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m²	p.26	
	Total des déplacements professionnels en voiture	p.25	
	Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.25	
d) Changement climatique	- Postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.25
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO ₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.25
		Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)	p.25

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES (SUITE)

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
d) Changement climatique	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Produits verts Crédits verts Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant) PREVair (prêts sur ressources LDD) : production annuelle (en nombre et en montants) PREVair (sur ressources CODEVair) PREVAir Auto PROVair Épargne Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montants) CODEVair TRIA et Livret Investissement Local : production annuelle (en nombre et en montants)	p.23
		Financement des énergies renouvelables	p.24
		Actions de prise en compte du changement climatique dans la politique risque	p.24
		Description des mesures prises	p.24
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.27

INDICATEURS SOCIÉTAUX

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.8
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	
	Montant du CICE au titre de l'exercice		
- sur les populations riveraines ou locales		Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (hors GAB hors sites)	p.10
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.6
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p.20
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.20

INDICATEURS SOCIÉTAUX (SUITE)

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé	p.29
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	
		Description de la politique d'achats responsables	p.27
		Formation « achats solidaires »	p.28
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	p.28
d) Loyauté des pratiques	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.29
		- les actions engagées pour prévenir la corruption	Nombre de salariés formés aux politiques anti-blanchiment
	Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe		
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.11
Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés		p.10	

INDICATEURS MÉTIER

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2016	p.9
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.21
		Microcrédits professionnels ADIE : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	

INDICATEURS COOPÉRATIFS

Domaine :	Sous domaine :	Indicateurs rapport annuel	Page
Indicateurs coopératifs	Sociétariat	Nombre de sociétaires	p.5
		Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (en €)	
	Instances de gouvernance	Nombre de membres de conseils d'administration	
		Taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration (en %)	
		Taux de femmes membres de conseils d'administration (en %)	
	Formation des administrateurs	Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	
		Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	
		Conseils d'administration : nombre d'heures de formation (en heures)	



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 80055
92086 Paris la Défense Cedex
France

Banque Populaire Atlantique

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations
sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le
rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016
Banque Populaire Atlantique
1, rue Françoise Sagan 44919 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 6 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 80055
92086 Paris la Défense Cedex
France

Banque Populaire Atlantique

Siège social : 1, rue Françoise Sagan 44919 Nantes Cedex 9
Capital social : € 430 489 572

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Banque Populaire Atlantique, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr



Banque Populaire Atlantique
Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
20 mars 2017

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre décembre 2016 et mars 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



Banque Populaire Atlantique
Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
20 mars 2017

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 1.1.1.4 du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nous précisons que, s'agissant du premier exercice pour lequel la société est soumise à la vérification de la sincérité des Informations RSE, les informations RSE relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées à titre comparatif, n'ont pas fait l'objet d'une telle vérification.

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.



Banque Populaire Atlantique
Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
20 mars 2017

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens au siège social de la société pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs considéré comme grandeur caractéristique du volet social, et 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques⁴ du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

³ Indicateurs sociaux : Effectif total et la répartition des salariés par sexe, contrat, statut et âge, Nombre d'embauches, Nombre de licenciements, Pourcentage de femmes dans l'encadrement, Nombre d'heures de formation.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'énergie, Consommation de carburants, Emissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie (bâtiments et transport), Consommation de papier.

Indicateurs sociétaux : Total des fonds ISR (Investissement Socialement Responsable) et solidaires commercialisés au 31/12 par l'entité et labels associés, Nombre de projets soutenus par la Fondation, Montant des achats réalisés auprès du Secteur Adapté et Protégé, Microcrédits professionnels ADIE.

Informations qualitatives : Les politiques mises en œuvre en matière de formation, Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit, Les actions engagées pour prévenir la corruption, Impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional.

⁴ Voir les indicateurs environnementaux listés en note de bas de page n°3 du présent rapport.



Banque Populaire Atlantique
Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
20 mars 2017

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris La Défense, le 20 mars 2017

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Franck Noël
Associé

2 VALORISATION DU CAPITAL IMMATÉRIEL DE LA BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

Activement engagée dans une démarche de Responsabilité Sociale d'Entreprise, reconnue avec la labellisation LUCIE obtenue en janvier 2012 et renouvelé en janvier 2015, la Banque Populaire Atlantique a également décidé de mesurer son capital immatériel. Ce concept correspond à un nouveau courant de la finance moderne, qui consiste à prendre en compte et évaluer toutes les ressources dont l'entreprise a besoin pour créer de la richesse et que la comptabilité ignore. Les règles comptables sont en effet prudentes et considèrent que les ressources de l'entreprise qui sont fragiles ou dont la valeur est volatile ne peuvent être comptabilisées. Il se trouve que, ce faisant, une part importante de la valeur des entreprises (en moyenne 2/3 de la valeur totale) est occultée, alors que ces ressources, bien que fragiles (une marque, par exemple, ou encore un homme clé) peuvent avoir une valeur considérable pour l'entreprise.

Pourquoi valoriser le capital immatériel de la Banque Populaire Atlantique ?

Les mobiles de cette initiative sont nombreux. Tout d'abord, la Banque Populaire Atlantique est convaincue que la Responsabilité Sociétale d'Entreprise et la recherche d'un développement durable et responsable, loin d'être des actions ponctuelles de communication, sont de véritables enjeux de longs termes, facteurs de performance économique et sociale pour une entreprise. En second lieu, elle veut s'assurer en permanence qu'elle dispose des moyens de ses ambitions : si son capital client, son capital humain ou son capital de savoir-faire sont en mauvais état, alors son développement est en danger. Ensuite, la mesure précise de ce capital immatériel est préférable à une appréciation uniquement qualitative : cela permet la mise au point de plans de progrès pertinents, partagés par le conseil d'administration et l'ensemble des collaborateurs. Cette comptabilité nouvelle offre, par ailleurs, pour la Banque une opportunité de présenter en toute transparence à ses sociétaires une vision plus juste de la valeur de leur entreprise ce qui fait partie intégrante de son ADN. Enfin, si l'immatériel est important pour la Banque il l'est aussi pour ses clients. Cette première étape permet à la Banque d'explorer une intégration future de l'immatériel dans son cœur de métier de banquier.

Méthode de valorisation

Pour mesurer son capital immatériel, la Banque a été accompagnée par un cabinet externe spécialisé et indépendant, et elle s'est appuyée sur la méthode Thésaurus-Bercy publiée par l'Observatoire de l'immatériel à la demande du Ministère de l'économie et des finances. C'est le standard français en la matière. Cette méthode classe l'ensemble des actifs de la Banque Populaire Atlantique en deux grandes familles :

- Les actifs de demandes, représentés par ses clients professionnels et entreprises (clients BtoB) et ses clients particuliers (client BtoC) ;
- Les actifs d'offres, au service de nos clients.

Chacun de ses actifs est décomposé en un ensemble de critères eux-mêmes qualifiés selon les normes de la méthode d'évaluation du capital immatériel.

Résultats de la valorisation du capital immatériel 2016 de la Banque Populaire Atlantique

Sont présentés ici les résultats pour l'année 2016 de l'évaluation extra-financière de la Banque : les notes sont exprimées sur 20 et s'interprètent comme au baccalauréat (12/20 = mention assez bien).

Ils montrent que la note de la Banque est satisfaisante (13,1/20) et en augmentation depuis sa dernière évaluation en 2014. Cette amélioration est liée à l'augmentation de la note des actifs d'offre et des actifs de demande en proportion équivalente.

L'amélioration des actifs d'offre est le reflet des investissements importants réalisés par la Banque depuis 5 ans (rénovation des agences, réorganisation du réseau et du siège social, développement des compétences des collaborateurs...) et des actions mises en œuvre pour répondre à ses engagements RSE dans le cadre de la labellisation LUCIE (implication des sociétaires, démarche d'achats responsables...). Les actifs de demandes, (les clients), sont eux aussi en augmentation sur la période.

Cette valorisation du capital immatériel révèle des sources de grandes satisfactions : le capital sociétaire à 16,8, le capital organisationnel à 16 et le capital de savoir à 12,6. La Banque Populaire Atlantique a en outre bien progressé sur son capital humain (15,7) en accompagnant notamment la montée en compétence des équipes, son capital de marque (13,2) en accroissant ses facteurs de différenciation et sur son capital Partenaires (14,7) en développant une politique d'achats responsables.

Famille	Détail	2014	2015
Actifs de demande	Clients B2B	11,0	11,3
	Clients B2C	12,0	12,5
	Note Actifs de Demande	11,8	12,2
Actifs d'offre	Actif Humain	14,9	15,7
	Actif de Savoir	12,6	12,6
	Actif Organisationnel	16,0	16,0
	Actif Système d'Information	13,1	13,2
	Actif Partenaires	14,2	14,7
	Actif de Marque	12,2	13,2
	Ressource territoriales	13,8	13,8
	Actif Sociétaires (Gouvernance)	16,7	16,8
	Note Actifs d'Offre	13,4	13,9
Note TOTALE Actifs Immatériels		12,6	13,1

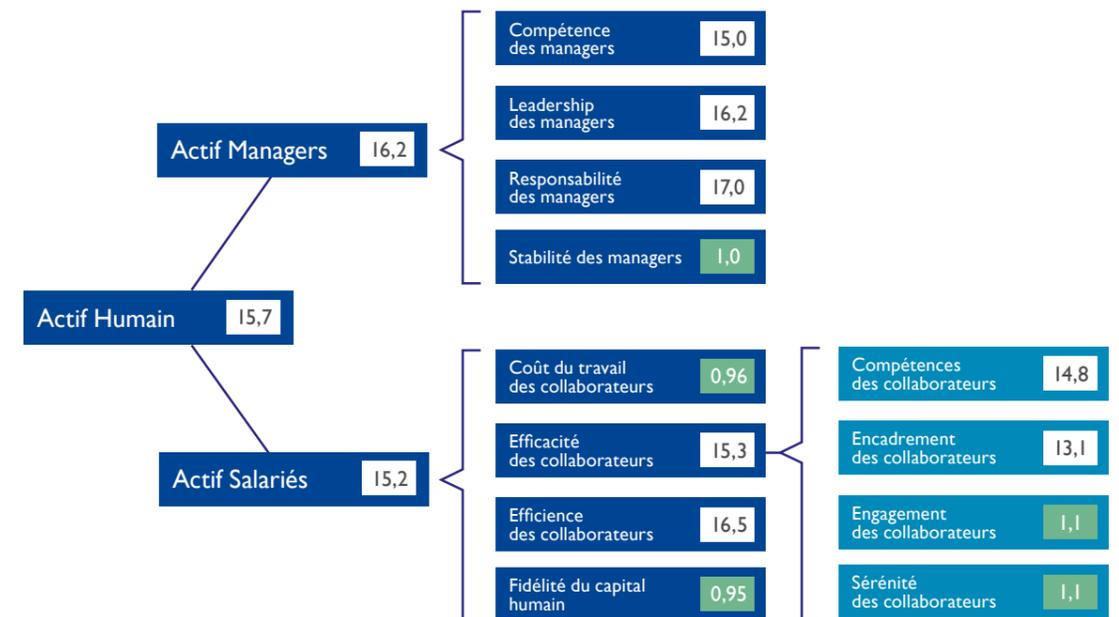


Illustration : pour chacun des actifs évalués, une carte de critères de valeur a été établie. Le capital humain de la Banque est montré en exemple. Il est constaté que toutes les notes relatives à l'encadrement, à la sérénité à l'engagement ou encore à la compétence des collaborateurs sont bonnes (NB : les valeurs en vert ne sont pas des notes sur 20 mais des coefficients qui améliorent les notes lorsqu'ils sont supérieurs à 1 et les dégradent sinon).

Après avoir été la première Banque Européenne dont la démarche RSE a été saluée par la remise du label de référence LUCIE, la Banque Populaire Atlantique est également la première Banque à réaliser la valorisation de son capital immatériel, et à présenter et partager les résultats en toute transparence à l'ensemble de ses sociétaires et de ses parties prenantes dans son rapport annuel. Cette démarche étant un engagement de longs termes, le bilan immatériel et son évolution sont désormais présentés tous les 2 ans dans le rapport annuel.

RAPPORT DE GESTION

I PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

I. DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Banque Populaire Atlantique (la « Banque » ou la « Société »).
Siège social : 1 rue Française Sagan – Saint Herblain – 44919 Nantes cedex 9.

II. FORME JURIDIQUE

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 857 500 227, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

III. OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- De faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier ;

- D'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer

toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance ; Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.

- D'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement

IV. DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE

Immatriculée en date du 15 octobre 1957, la durée de la Société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 857 500 277.

V. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Atlantique (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Nantes.

VI. DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Épargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

La Banque Populaire Atlantique est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Atlantique en détient 2.19 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2016 du Groupe BPCE



31,2 millions de clients



9 millions de sociétaires



108 000 collaborateurs

2^{ème} groupe bancaire en France ⁽¹⁴⁾

2^{ème} banque de particuliers ⁽¹⁵⁾

1^{ère} banque des PME ⁽¹⁶⁾

2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽¹⁷⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽¹⁸⁾

⁽¹⁴⁾ Parts de marché : Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières).

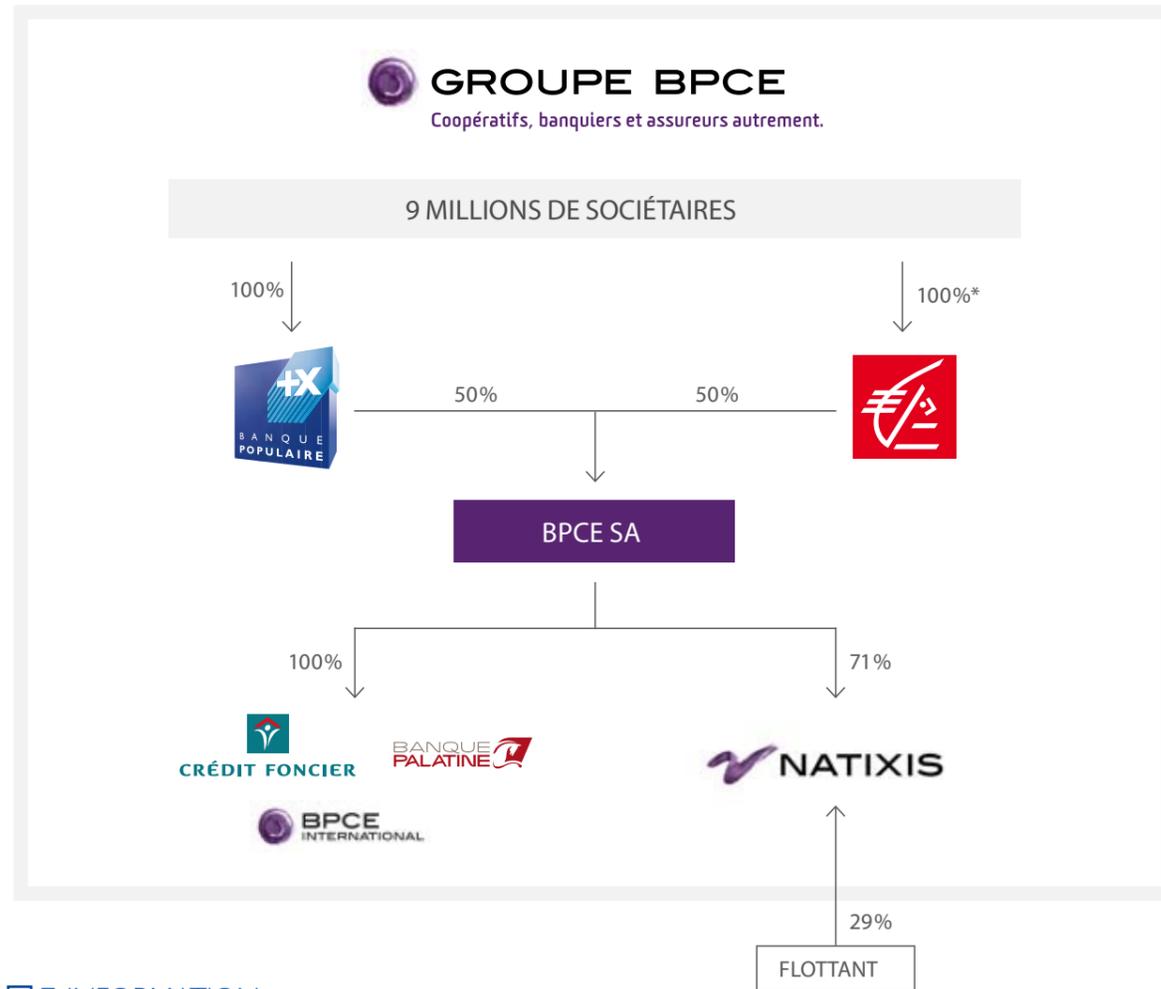
⁽¹⁵⁾ Parts de marché : 22,9 % en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2016). Taux de pénétration de 28,3 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, mars 2016) 1^{ère} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

⁽¹⁶⁾ 1^{ère} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

⁽¹⁷⁾ 2^{ème} en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).

⁽¹⁸⁾ 20,7 % de parts de marché en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2016).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2016



7. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

7.1. OUEST CROISSANCE (SAS)

Le capital de Ouest Croissance, née en 1987 de l'association entre les Banques Populaires du Grand Ouest, est détenu à hauteur de 38 % par la Banque Populaire Atlantique. Par ses prises de participation, Ouest Croissance soutient la stratégie de développement des entreprises, finance leur développement et leur transmission, et gère la conception de montages financiers sur-mesure.

Ouest Croissance gère un portefeuille de 124 participations, et est ainsi un acteur majeur du marché.

Au plan comptable, Ouest Croissance n'est pas consolidée avec les comptes de la Banque car ses résultats ne sont pas significatifs au regard des comptes de la Banque.

7.2. PORTZAMPARC (SA)

Portzamparc, société de bourse et entreprise d'investissement, est un opérateur financier de rang national. Détenu (directement ou indirectement) à hauteur de 23,53 % par la Banque Populaire Atlantique, Portzamparc est associée à B*capital, entreprise d'investissement du groupe BNP Paribas depuis le 1^{er} février 2009, intégrant ainsi l'un des premiers groupes bancaires et boursiers au plan européen. Au plan comptable, Portzamparc est mise en équivalence.

7.3. ATLANTIQUE GÉRANCE (SA)

Atlantique Gérance, détenue à hauteur de 95 % par la Banque Populaire Atlantique, est la société de gestion de la SCPI Atlantique Mur Régions, créée en 1987 et spécialisée dans l'immobilier de bureaux implanté dans les grandes métropoles régionales. Atlantique Gérance est agréée en tant que société de gestion de portefeuille. Le patrimoine de la SCPI se compose de 100 immeubles avec 248 baux au 31/12/2016. Depuis sa création la performance de la SCPI est régulièrement saluée pour sa régularité et la protection du capital investi. La rémunération servie aux associés situe la SCPI au tout premier rang de ce support de placement. Au plan comptable, Atlantique Gérance n'est pas consolidée avec les comptes de la Banque car ses résultats ne sont pas significatifs au regard des comptes de la Banque.

7.4. ATLANTIQUE PLUS (SARL)

Atlantique Plus, détenue à hauteur de 100 % par la Banque Populaire Atlantique, a pour objet la prise de participations dans des sociétés. La société a été créée en 1989. Elle détient à ce jour des participations dans les structures suivantes :

- Ludovic de Besse, la société de portage de capital de la Banque Populaire Atlantique ;
- Portzamparc ;
- ETC ;
- LUCIE ;
- Proxima.

Au plan comptable, Atlantique Plus est consolidée avec les comptes de la Banque.

7.5. CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique (« Crédit Maritime Atlantique ») est une banque coopérative créée en 1916 et régie par les articles L231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, le code monétaire et financier notamment pour toutes les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et plus particulièrement par les articles L512-68 et suivants, R512-27 et suivants et R571-1 du même code.

La Banque Populaire Atlantique détient 21,49 % du capital social du Crédit Maritime Atlantique.

Au plan comptable, Crédit Maritime Atlantique est consolidé avec les comptes de la Banque.

7.6. TABLEAU DU RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE DES PRINCIPALES FILIALES

(en milliers d'euros ⁽¹⁹⁾)	CA ou PNB	Résultat	% capital détenu	Périmètre de consolidation
Atlantique Plus	628	805	100 %	Consolidée
Atlantique Gérance	8 576	1 943	99 %	Non consolidée
Ouest Croissance	14 298	11 256	38 %	Non consolidée
Portzamparc	9 191	1 036	23,53 %	Consolidée par mise en équivalence
Crédit Maritime Atlantique	28 731	2 226	21,49 %	Consolidée

⁽¹⁹⁾ Atlantique Plus : chiffres CA et résultat 2016. Autres filiales : chiffres CA et résultat 2015.

2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1 PARTS SOCIALES

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était composé à hauteur de 80 % de parts sociales d'une valeur nominale de 17 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et de 20 % de certificats d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 17 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Banque est exclusivement composé de parts sociales. Au 31 décembre 2016 le capital social de la BP s'élève à 430 489 572 euros.

Évolution et détail du capital social de la Banque Populaire Atlantique

Au 31 décembre 2016	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	430 489	100 %	100 %
Au 31 décembre 2015			
Parts sociales détenues par les sociétaires	404 368	100 %	100 %
Au 31 décembre 2014			
Parts sociales détenues par les sociétaires	378 524	100 %	100 %

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce.

Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

2.2 POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales de la Banque sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Banque au plus égal à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2016, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 6 160 872,56 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,50 %.

EXERCICES	Taux versé aux sociétaires	Montant total des intérêts versés aux parts
2013	2.45 %	8 863 787,72 €
2014	1.89 %	6 917 673,35 €
2015	1.65 %	6 383 235,81 €

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement versée au titre de l'exercice N-3 :

EXERCICES	Montant du dividende	Montant total des dividendes versés aux CCI
2013	-	41 690 413 € ⁽²⁰⁾

⁽²⁰⁾ Il s'agit d'une distribution de réserves (accumulation des résultats des années passées) fait à Natixis dans le cadre du rachat des CCI.

3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

3 I. CONSEIL D'ADMINISTRATION

3 I.1. POUVOIRS

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du code de commerce, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

3 I.2. COMPOSITION

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut Français des Administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Atlantique, correspondent pleinement à la notion d'administrateurs indépendants :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par

le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;

- Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La conformité de la composition du conseil d'administration sera appréciée à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Le Conseil d'administration est composé de cinq membres dont le mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration de la Banque Populaire Atlantique est composé de 15 administrateurs, à savoir :

- Emmanuel POULIQUEN, Président du Conseil d'administration (68 ans, Chirurgie libérale) ;
- Xavier BIOTTEAU, Vice-Président (55 ans, Habillement et chaussures) ;
- Robert MONNIER, Vice-Président (65 ans, Électricité industrielle) ;
- Bruno HUG de LARAUZE, vice-président (56 ans, Logistique portuaire et industrielle) ;
- Jean-Claude SOULARD, Secrétaire, représente La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique (60 ans, Grande Distribution).

Les administrateurs :

- Jean Pierre BILLIARD (60 ans, Industrie chimie) ;
- Carine CHESNEAU (42 ans, Secteur industrie) ;
- Jean-Yves de CURZON (70 ans, Retraité secteur bancaire) ;
- Claudine ESNAULT (69 ans, Secteur tertiaire tourisme) ;
- René-Yves JONCOUR (68 ans, Industrie du bâtiment) ;
- Catherine LEBLANC (61 ans, Enseignement supérieur) ;
- Nathalie LE MEUR (46 ans, Ingénierie, études techniques) ;
- Alain MURZEAU (68 ans, Artisan décoration) ;
- Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique représentée par Jean Claude SOULARD (60 ans, Grande distribution) ;
- Anne RIVIERRE (59 ans, Secteur industrie) ;
- Betty VERGNAUD (38 ans, Pâtisserie).

Le censeur :

- Jean ROCHER (70 ans, Retraité Logistique portuaire & industrielle)

3 I.3. FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration s'est tenu 11 fois et les principaux sujets traités furent les suivants :

- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE : 4 réunions ;
- Examen du Bilan social de la société : 11 réunions ;
- Orientations générales de la Société : 11 réunions ;
- Budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements : 2 réunions ;
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion : 2 réunions ;
- Mise en œuvre des décisions de BPCE : 9 réunions.

3 I.4. COMITÉS

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 28 avril 2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du Conseil d'administration du 26 mai 2015.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 832-19 du code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

À ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le comité d'audit est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Membres avec voix délibérative :

Bruno HUG de LARAUZE (Président), Jean-Pierre BILLIARD, Xavier BIOTTEAU, Catherine LEBLANC, Jean-Claude SOULARD.

Sont également présents le Directeur des Risques et de la Conformité ainsi que le Directeur des Audits. Sont invités les Directeurs Généraux adjoints, le Président du Conseil d'administration et le délégué BPCE.

En 2016, le Comité d'audit s'est réuni à quatre reprises avec un taux de présence de 85 %.

Ont été étudiés les comptes sociaux et consolidés, arrêtés au 30 juin et au 31 décembre, ainsi que les principaux ratios et les points d'actualité comptable et fiscale.

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la Banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la Banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

À ce titre, il examine notamment :

- Les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- Les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil ;
- Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les

membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque.

Il se réunit au-moins quatre fois par an.

Membres avec voix délibérative :

Bruno HUG de LARAUZE (Président), Jean-Pierre BILLIARD, Xavier BIOTTEAU, Catherine LEBLANC, Jean-Claude SOULARD.

Sont également présents le Directeur des Risques et de la Conformité ainsi que le Directeur des Audits. Sont invités les Directeurs Généraux adjoints, le Président du Conseil d'administration et le délégué BPCE.

En 2016, le Comité des risques s'est réuni à quatre reprises avec un taux de présence de 85 %.

Ont été étudiés notamment les risques financiers, opérationnels, de crédit, de non-conformité, les résultats du contrôle périodique, les rapports réglementaires, les suivis de recommandations locales et Inspection Générale BPCE.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- Toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine ;
- Le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Membres avec voix délibérative :

Xavier BIOTTEAU (Président), Bruno HUG de LARAUZE, Robert MONNIER, Emmanuel POULIQUEN, Jean-Claude SOULARD.

Le Directeur Général est invité permanent.

En 2016, le Comité des rémunérations s'est réuni 1 fois le 22 mars avec un taux de présence de 75 %. Les principaux sujets traités furent les suivants :

- Le salaire variable de du Directeur Général ;

- L'enveloppe globale de rémunération des dirigeants effectifs et de la population régulée au titre de l'Article L511-71 du Code monétaire et financier ;
- La rémunération du Président et des administrateurs de la Banque Populaire Atlantique.

Le Comité des nominations

Il identifie, recommande au Conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée.

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du Conseil.

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet.

Il examine périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Banque.

Membres avec voix délibérative :

Xavier BIOTTEAU (Président), Bruno HUG de LARAUZE, Robert MONNIER, Emmanuel POULIQUEN, Jean-Claude SOULARD.

Le Directeur Général est invité permanent.

En 2016, le Comité des nominations s'est réuni 1 fois le 22 mars avec un taux de présence de 75 %.

Le Comité sociétariat et RSE

Il veille à la mise en œuvre de la politique du sociétariat. Il formule auprès du conseil d'administration tout commentaire ou avis qu'il juge opportun concernant le développement et l'animation du sociétariat, la promotion de l'image coopérative de la Banque, les actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne.

Membres avec voix délibérative :

Alain MURZEAU (Président), Jean-Yves de CURZON, Claudine ESNAULT, Marie-Christine LE RAY (démissionnaire en août 2015), Jean-Claude SOULARD, Betty VERGNAUD (nommée en octobre 2015).

Le Directeur Général et le Président du Conseil d'administration sont invités permanents.

En 2016, le Comité sociétariat et RSE s'est réuni 4 fois avec un taux de présence de 67 %.

3 2. DIRECTION GÉNÉRALE

3 2.1. MODE DE DÉSIGNATION

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

3 2.2. POUVOIRS

Le directeur général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

3. GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Deux conventions conclues par la Banque ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice 2016 (se reporter à la liste des conventions réglementées au 2.4 de la partie États financiers du présent rapport).

4. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les commissaires aux comptes titulaires sont les suivants :

- FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

- DELOITTE ET ASSOCIES dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

- KPMG dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes titulaires et suppléants de Banque Populaire Atlantique

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

Nom	Associé responsable du dossier	Adresse
FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL	Sébastien VIALATTE	4 rue Fernand Forest 49000 Angers
DELOITTE ET ASSOCIES	Anne BLANCHE	7 impasse Augustin Fresnel 44800 Saint Herblain
KPMG AUDIT FSI	Franck NOEL	Immeuble le Palatin 3 cours du Triangle 92939 Paris la Défense CEDEX

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Nom	Associé responsable du dossier	Adresse
Florence SCOULPE - SALVATOR	Florence SCOULPE - SALVATOR	4 rue Fernand Forest 49000 Angers
BEAS	Mireille BERTHELOT	7-9 Villa Houssay 92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX
KPMG AUDIT FSI	Isabelle GOALEC	Immeuble le Palatin 3 cours du Triangle 92939 Paris la Défense CEDEX

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

	KPMG		Deloitte et associés		Fiduciaire Audit Conseil		TOTAL	
	Montant 2016	Montant 2015	Montant 2016	Montant 2015	Montant 2016	Montant 2015	Montant 2016	Montant 2015
Audit Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	63	63	63	63	63	63	189	189
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	4	4	0	0	0	0	4	4
TOTAL	67	67	63	63	63	63	193	193

4 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

4.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

UNE CROISSANCE FRANÇAISE FONDAMENTALEMENT MODESTE

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3 %, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu, la Chine ayant enrâyé son ralentissement, malgré un risque majeur d'instabilité financière. Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidé par les pays pétroliers. Les Etats-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6 % l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. A 1,6 % l'an, la croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au premier semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en

France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux) ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux.

Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 9 novembre. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9 % à 4862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques, aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne et aux attermoissements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base, que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2 % l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE a nettement renforcé le 10 mars son programme exceptionnel

d'assouplissement monétaire quantitatif (80 Md€ d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40 %). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 Md€. Elle a probablement accentué l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de Trump. L'OAT 10 ans s'est rapproché de 0,8 % fin décembre.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2 % l'an, après 0,2 % en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permis par une inflation quasi-nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permis une franche diminution du taux de chômage (9,7 %, contre 10 % en 2015). De même, à 3,3 % du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3 %. La dette publique a atteint 97,5 % du PIB, contre une diminution vers 68 % en Allemagne.

4 2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

4 2.1. FAITS MAJEURS DU GROUPE BPCE

FAITS MAJEURS DE L'ANNÉE 2016

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3 %, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis

2013, s'est toutefois interrompu, la Chine ayant enrayer son ralentissement, malgré un risque majeur d'instabilité financière. Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidé par les pays pétroliers. Les Etats-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6 % l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. À 1,6 % l'an, la croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au premier semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux) ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux.

Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 9 novembre. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9 % à 4862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques, aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux attermoissements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base, que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2 % l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE a nettement renforcé le 10 mars son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 milliards d'euros d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40 %). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 milliards d'euros. Elle a probablement accentué l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de Trump. L'OAT 10 ans s'est rapproché de 0,8 % fin décembre.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2 % l'an, après 0,2 % en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permis par une inflation quasi-nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permis une franche diminution du taux de chômage (9,7 %, contre 10 % en 2015). De même, à 3,3 % du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3 %. La dette publique a atteint 97,5 % du PIB, contre une diminution vers 68 % en Allemagne.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

Une étape clé dans la transformation digitale du groupe a été franchie avec l'acquisition de la banque digitale allemande Fidor Bank AG, finalisée le 22 décembre 2016 par la signature d'un accord avec les principaux actionnaires, les fondateurs et managers.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile. Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

L'année 2016 est marquée par l'amplification des relations entre les réseaux et les métiers cœurs de Natixis. Pour le métier Assurance, l'année 2016 a vu l'achèvement du programme Assurance#2016 avec la commercialisation de la nouvelle offre vie et prévoyance au sein du réseau Caisse d'Épargne. L'ensemble des Caisses d'Épargne distribue désormais l'offre de Natixis Assurances, faisant de celle-ci l'assureur exclusif des affaires nouvelles réalisées par le réseau Caisse d'Épargne sur ces produits.

Les nouveaux accords de partenariats entre BPCE et CNP sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ; ils s'inscrivent dans le contexte de l'arrivée à échéance en date du 31 décembre 2015 des accords de distribution entre CNP Assurances et le Groupe BPCE et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisse d'Épargne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ce partenariat, d'une durée de 7 ans, comprend les volets suivants :

- La mise en place d'un partenariat privilégié en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat repose sur un accord de coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances ;

- La mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du Groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire ;

- Une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'Épargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'Épargne sont cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10 % y compris les reversements liés ;

- Inversement, CNP Assurances réassure à hauteur de 40 % la production en matière de contrats épargne retraite euros distribués par le réseau Caisse d'Épargne et émis par Natixis Assurances sur la période 2016 à 2019.

Concernant l'assurance dommages, l'année 2016 se caractérise par un développement dynamique de l'activité pour les deux réseaux, avec une progression du portefeuille de contrats de 9 %, le cap des 5 millions de contrats ayant été franchi.

Les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, avec le déploiement de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation. L'une des réalisations emblématique de l'année 2016 est l'élaboration par Natixis Payment Solutions, en collaboration avec Visa, de l'offre technologique permettant, depuis le 19 juillet, de mettre à disposition des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne la nouvelle solution de paiement Apple Pay en exclusivité française.

Par ailleurs, afin de gagner en efficacité et en compétitivité, il a été décidé de regrouper l'ensemble des activités de paiement au sein de Natixis pour le compte du Groupe BPCE. Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Par ailleurs, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 (pôle Hors métiers).

Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity, générant un impact de + 40 millions d'euros en résultat net part du groupe.

La cession des positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées, générant une moins-value de cession de 106 millions d'euros et un impact sur le résultat net part du groupe de - 69 millions d'euros. Etant donné les cessions significatives réalisées depuis avril 2015 et le *deleveraging* en résultant, celles-ci seront plus opportunistes à l'avenir.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas, exerçant une pression continue sur les revenus du groupe, et en particulier de la banque de proximité, le groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du groupe. Les trois **fusions de banques régionales** lancées depuis le début de l'année 2016 s'inscrivent dans ce contexte.

À l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2 400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520 000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 1^{er} janvier 2016, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le 7 décembre 2016, les trois assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, première Banque Populaire en région, ancrée sur 15 départements. Celle-ci disposera de 3 800 collaborateurs, d'un réseau de 400 agences et centre d'affaires au service d'un million de clients.

En février 2016, les Caisses d'Épargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Épargne Hauts de France à horizon avril 2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientation et de Surveillance fin juin 2016.

Les résultats 2016 du Groupe BPCE doivent être appréciés à la lumière des éléments suivants, dont l'impact a été particulièrement significatif sur les soldes intermédiaires de gestion :

Une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée en produit net bancaire, suite au rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe s'élève à + 797 millions d'euros.

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- Un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;
- Une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;
- Des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5,0 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

Le poste Frais de gestion a enregistré une augmentation significative des contributions réglementaires : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 229 millions d'euros, contre une cotisation de 106 millions d'euros au titre de l'année 2015.

Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) du 15 juillet 2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, expliquée en partie de façon structurelle, la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.

Le groupe a participé, à l'instar de 50 autres banques de l'Union européenne, aux **tests de résistance** menés conjointement par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) et la Banque Centrale Européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14 % sur 3 ans).

Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier I phasé de 13,0 % à fin 2015 à 9,7 % à fin 2018, soit un impact de - 329 pb.

4 2.2. FAITS MAJEURS DE L'ENTITÉ (ET DE SES FILIALES)

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

4 2.3. MODIFICATIONS DE PRÉSENTATION ET DE MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Banque Populaire Atlantique a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

5 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

5.1 I. RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Le PNB consolidé est en recul de 5,2 % M€ à 277,5 M€ malgré la progression des commissions + 2,4 % et des dividendes.

En effet, le résultat clientèle est en baisse de 10 M€, baisse plus contenue qu'en 2015 grâce à un moindre volume de remboursements anticipés, un effet volume sur les crédits accordés et un réajustement progressif du coût des ressources.

Les commissions quant à elles augmentent de 2,9 M€, bénéficiant de l'accroissement de notre fonds de commerce mais aussi la confiance de nos clients à travers un équipement plus large et la bonne dynamique de nos ingénieries.

Les frais de gestion diminuent de 3,5 % et le coût du risque est en net retrait de 16 % à 32M€ malgré un taux de couverture en progression.

Ainsi, le résultat brut d'exploitation progresse de 1,7 %.

Le résultat net atteint 38,9M€, en retrait de 2M€ par rapport à 2015 qui avait été soutenue par des plus-values déductibles sur le parc immobilier et le portefeuille de participations. Le coefficient d'exploitation ressort ainsi à 69,4 %, en retrait de 0,5 points par rapport à 2015.

6 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

6.1 I. RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

Dans un contexte de taux bas qui perdure, voire s'accroît, la Banque Populaire Atlantique conclut une année 2016 tirée par une dynamique commerciale encore plus marquée qu'en 2015 et des résultats financiers de bonne tenue. Elle a, cette année encore, contribué activement au financement de l'économie du territoire en s'appuyant toujours sur son modèle de banque coopérative responsable.

5.2 2. PRÉSENTATION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

Le Groupe Banque Populaire Atlantique exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et de l'assurance.

5.3 3. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Le Groupe Banque Populaire Atlantique exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et de l'assurance.

5.4 4. BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le bilan consolidé est en progression de presque 1,4 milliard d'€ du fait de la progression de nos encours de crédits. Sur la base du bénéfice consolidé de 38 847 et d'un total bilan consolidé de 12 062 326 milliers d'€, le rendement des actifs est de 0,32 %.

Une dynamique de développement remarquable

En 2016, **33 800** nouveaux clients nous ont rejoints, soit une progression de près de **20 %** par rapport à 2015, année pourtant déjà remarquable. Ainsi ce sont **29 700** particuliers, **3 900** professionnels et **200** entreprises qui ont rejoint la Banque Populaire Atlantique, séduits par l'offre de produits, la qualité des services et l'innovation dans les pratiques commerciales. À noter également le développement du fonds de commerce en lien avec l'offre CASDEN Fonction Publique avec plus de **8 200** nouveaux clients soit le double de 2015.

Après une année 2015 stable en matière d'encours de crédits du fait des forts volumes de remboursements anticipés, notre Banque voit ses encours progresser de 8 % avec une production de nouveaux crédits de plus de **2.3 milliards d'€** en hausse de 3 % par rapport à 2015. En parallèle, l'épargne progresse de **5 %** confirmant la belle dynamique de 2015. Fidèle à ses engagements de début d'année, la Banque a financé les clients artisans, commerçants, professions libérales et PME/PMI sur les cinq départements avec une enveloppe de nouveaux crédits de près de **1 milliard d'€**. Ces belles performances reflètent le professionnalisme et l'engagement de nos équipes sur le territoire.

Des résultats économiques pénalisés par la conjoncture

La marge d'intérêts, constituée principalement du produit des crédits à la clientèle diminué des charges sur les ressources clientèle et sur le refinancement interbancaire, est en baisse de **5,5 %** : elle a souffert de la forte baisse des taux sur les crédits, des renégociations et des remboursements anticipés. Malgré ce contexte, les commissions ont progressé de **3,2 %**, reflétant l'accroissement de notre fonds de commerce mais aussi la confiance de nos clients à travers un équipement plus large et la bonne dynamique de nos ingénieries.

Le produit net bancaire est ainsi de **238,8 millions d'€**, en baisse de 1,7 % par rapport à 2015.

Les frais de gestion sont en diminution de **3,4 %** du fait, notamment, d'une bonne maîtrise des frais généraux structurels sans renier pour autant la politique d'innovation de la Banque.

Le coût du risque est lui aussi en retrait de 12,6 % à **27 millions d'€** et intègre de plus un meilleur taux de couverture des risques : notre Banque poursuit une politique de risques sérieuse tout en continuant à accompagner en proximité ses clients en difficulté.

Le résultat net 2016 est de **34,8 millions d'€**, soit une progression de **15 %** tirée par : des dividendes à bon niveau, preuve de la solidité financière du Groupe BPCE et des filiales de la Banque, une saine gestion des frais généraux sur la durée, un coût du risque en diminution et surtout une forte dynamique commerciale depuis plus de deux ans qui conforte notre ambition de devenir la Banque d'un habitant sur dix sur notre territoire.

Le résultat net consolidé 2016 à **38,9 millions d'€** ressort, lui, en retrait de 5,2 % par rapport à 2015 qui avait été soutenue par des plus-values déductibles sur le parc immobilier et le portefeuille de participations.

Un engagement toujours plus fort sur son territoire

Les fonds propres sont renforcés par la collecte de parts sociales en progression de **26 millions d'€** sur l'année et plus de **8 000 nouveaux sociétaires** mais aussi la mise en réserve de résultat. Le ratio de solvabilité est de **18,1 %**, soit nettement plus du double de l'exigence réglementaire. Le coefficient d'emplois ressources (rapport entre les encours de crédits et les ressources monétaires) est stabilisé depuis plus d'un an et permet d'affirmer la présence de la Banque dans la durée pour l'accompagnement des acteurs du territoire. En parallèle, la belle évolution des ressources clientèle conforte la gestion prudente de notre liquidité et la réduction de notre dépendance face aux marchés interbancaires.

Notre Banque n'a cessé de prouver que la RSE est gage de performance et de rentabilité. Nous sommes convaincus que cela contribue de plus en plus au développement de notre fonds de commerce et à la performance responsable de l'entreprise. C'est pour ces raisons que nous avons largement contribué à l'intégration de critères RSE dans la notation des entreprises par la Banque De France et que nous soutenons l'action menée par les chambres consulaires dans le cadre de la Troisième Révolution Industrielle et Agricole (TRIA) ou encore l'action menée par la Région Pays de la Loire pour lutter contre le réchauffement climatique.

6.2 ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITÉ

Le bilan est en progression de 1,3 milliard d'€. Le ratio de solvabilité est à nouveau en progression à 18,08 % contre 17,89 en 2015 et donc très au-delà de l'exigence réglementaire, notamment grâce à la mise en réserve des résultats de l'an dernier mais aussi à la collecte de parts sociales pour 26 300 K€. L'effet de levier est également très bon à 7,47 % grâce au niveau élevé de fonds propres.

Le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'établit à 91,74 % continuant sa progression par rapport à 2015 (74 %) en lien avec la stratégie de la Banque et les engagements réglementaires.

7 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

7 I. GESTION DES FONDS PROPRES

7 I.1. DÉFINITION DU RATIO DE SOLVABILITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2015 et 2016.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio CETI) ;
- Un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio TI), correspondant au CETI complété des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) ;
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- Un coussin de conservation ;
- Un coussin contra cyclique ;
- Un coussin pour les établissements d'importance systémique.

À noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques.

Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CETI et de TI sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : depuis 2015, l'exigence minimale de CETI est de 4,5 %. De même, l'exigence minimale de Tier I est de 6 %. Enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8 %.

- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :

- Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est égal, à horizon 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque (0,625 % à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625 % par an jusqu'en 2019).

- Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0 %. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0 %, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.

- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :

- La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie I. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.

- La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014.

- Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits

progressivement par tranche de 10 % depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40 % sur 2016 puis 60 % en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.

- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an.
- Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10 % ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20 % à compter de 2014. La part de 40 % résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

7 I.2. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SOLVABILITÉ

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

7 2. COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de la Banque Populaire Atlantique sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie I (CETI), des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa

participation au capital de BPCE SA). À fin 2016, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 962 613 milliers d'euros.

7 2.1. FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE I (CETI)

Les fonds propres de base de catégorie I « Common Equity Tier I, CETI » de la Banque Populaire Atlantique correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

À fin 2016, les fonds propres CETI après déductions de la Banque Populaire Atlantique se montent à 962 613 milliers d'euros :

- Le capital social et primes liées de l'établissement s'élèvent à 495 700 milliers d'euros à fin 2016 avec une progression de 26 300 milliers d'euros sur l'année liée aux parts sociales ;
- Les réserves de l'établissement se montent à 685 971 milliers d'euros avant affectation du résultat 2016 ;
- Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres s'élèvent à 89 638 milliers d'euros ;
- Les déductions s'élèvent à 301 647 milliers d'euros à fin 2016. Notamment, la Banque Populaire Atlantique étant actionnaire de BPCE SA, l'essentiel du montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

7 2.2. FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE I (ATI)

Les fonds propres additionnels de catégorie I « Additional Tier I, ATI » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'ATI et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

À fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres ATI.

7 2.3. FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. À fin 2016, la Banque Populaire ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

7 2.4. CIRCULATION DES FONDS PROPRES

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

7 2.5. GESTION DU RATIO DE L'ÉTABLISSEMENT

Le ratio de solvabilité à fin 2016 s'élève à 18,08 %.

7 2.6. TABLEAU DE COMPOSITION DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES (en millions d'euros)	au 31/12 2016	au 31/12 2015
Fonds propres de base CET I	1 260.19	1 206.40
Fonds propres ADT I	0	0
Fonds propres Tier 2	0	0
Déductions des fonds propres	- 297.581	- 298.973
TOTAL des fonds propres	962.612	907.432

7 3. EXIGENCES DE FONDS PROPRES

7 3.1. DÉFINITION DES DIFFÉRENTS TYPES DE RISQUES

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits

« pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

À fin 2016, les risques pondérés de la Banque Populaire Atlantique étaient de 5 324 063 milliers d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 425 925 milliers d'euros d'exigences de fonds propres).

À noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;

- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille) ;

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
- Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

7 3.2. TABLEAU DES EXIGENCES

EXIGENCES (en millions d'euros)	au 31/12/2016	au 31/12/2015
Exigences au titre des risques de crédit	386.7	364.3
Exigence au titre des risques de marché	0	0
Exigence au titre des risques opérationnels	39.2	41.3
Autres exigences et exigence transitoire	0	0,1
TOTAL exigences	425.9	405.7

7 4. RATIO DE LEVIER

7 4.1. DÉFINITION DU RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio présenté ci-dessous ne reprend pas les dispositions de ce règlement modificatif, puisque les déclaratifs envoyés à l'autorité compétente sont toujours fondés sur les dispositions antérieures du CRR. Le ratio présenté est donc conforme à celui transmis à l'autorité compétente.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est actuellement de 3 %.

Le ratio de levier de la Banque Populaire Atlantique calculé selon les règles initialement prévues dans le CRR, s'élève à 7,46 % au 31 décembre 2016 sur la base des fonds propres de catégorie I phasés.

7 4.2. TABLEAU DE COMPOSITION DU RATIO DE LEVIER

(en millions d'euros)	au 31/12 2016	au 31/12 2015
FONDS PROPRES TIER I	962 613	907 432
TOTAL Bilan (Autres actifs)	11 692 590	10 613 533
Retraitements prudentiels		
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	11 692 590	10 613 533
Ajustements au titre des expositions sur dérivés ⁽²¹⁾	+ 89 453	- 113 762
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ⁽²²⁾	+ 167 744	- 3 197
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	945 793	1 121 411
Autres ajustements réglementaires		
TOTAL exposition levier	12 895 580	11 617 985
Ratio de levier	7.46 %	7.85 %

⁽²¹⁾ Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future

⁽²²⁾ Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier

8 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- La direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent ;
- La direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- Un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- Des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- L'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- La définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes du contrôle interne groupe (charte de l'audit interne et chartes des fonctions du contrôle permanent) couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE au fur et à mesure des actualisations proposées. Cette documentation, suite à la création de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est en cours de révision, d'agrégation et de simplification. Une nouvelle charte des fonctions de contrôle permanent doit être début 2017 ainsi que la charte faîtière du Contrôle interne par le Comité de Coordination du Contrôle Interne Groupe. La charte de l'Audit Groupe a été validée, par ce même comité, en juin 2016.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général en accord avec le Président du Conseil d'administration, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'Arrêté du 03 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR (ci-après dit l' « arrêté du 03 novembre 2014 » ou « arrêté A 2014-11-03 ») sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité, option adoptée par la Banque Populaire Atlantique.

8 I. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

Contrôle permanent hiérarchique (niveau I)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau I), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- De la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- De la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;

- De la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- De la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau I sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau I font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction qui font partie de la Direction des Risques et de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, la direction Modernisation en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement (chaque trimestre) sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- D'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- De mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- De remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;

- D'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- De s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- De décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : la Direction des Audits, la Direction des Risques et de la Conformité, les Responsables des contrôles permanents.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 9 de ce rapport.

8 2. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- De la qualité de la situation financière ;
- Du niveau des risques effectivement encourus ;
- De la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- De la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- De la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- Du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- De la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

8 3. GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité exécutif** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la

maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le comité exécutif, veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur le comité des risques :

- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :

- Examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration ;
- Assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- Porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
- Examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
- Veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- Vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- Émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- De la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- S'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
- D'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

9 GESTION DES RISQUES

9 1. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

9 1.1. DISPOSITIF GROUPE BPCE

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les Chartes des Risques et Conformité Groupe, approuvées par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de janvier 2016, en lien avec l'Arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

9 1.2. DIRECTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ

La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 I e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la conformité (filiales consolidées...)

La Direction des Risques et de la Conformité couvre en 1^{er} lieu le périmètre Banque Populaire Atlantique et Crédit Maritime Atlantique. La gestion des risques de ses filiales lui sont rattachées soit hiérarchiquement (Atlantique Gérance), soit fonctionnellement (Ouest Croissance). Les chiffres mentionnés dans le rapport sont ceux de la Banque Populaire Atlantique, sans consolidation.

- Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement

- La Direction des Risques et de la Conformité :
- Est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...);
 - Identifie les risques et en établit la cartographie;
 - Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégué, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
 - Valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques);
 - Contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central);
 - Assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution;
 - Évalue et contrôle le niveau des risques (stress scénarii...);
 - Élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

- Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 30 collaborateurs. Un département est chargé des risques opérationnels, du contrôle permanent et de la conformité; deux services sont chargés des risques de crédit et des risques financiers.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

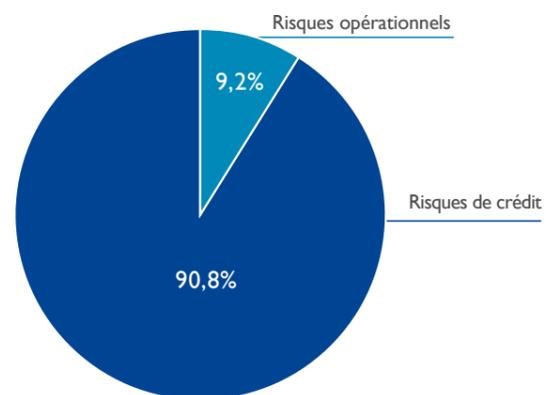
- Les évolutions intervenues en 2016

Après avoir repris dans un 1^{er} temps les activités de contrôle permanent du Crédit Maritime Atlantique sur les périmètres des risques financiers, de la révision comptable, des risques opérationnels, RSSI et PUPA de la conformité, la reprise a été finalisée à la fin du 1^{er} semestre 2016 sur les risques de crédit. Les risques et la conformité du Crédit Maritime Atlantique sont maintenant intégralement gérés par la Banque Populaire Atlantique.

Principaux Risques de l'année 2016

Le profil global de risque de la Banque Populaire Atlantique correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Atlantique au 31/12/2016 est la suivante :



9 I.3. CULTURE RISQUES ET CONFORMITÉ

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur les chartes de contrôle interne et de contrôle permanent du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Atlantique

D'une manière globale, notre direction :

- Participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif;
- Enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports...);
- Est représentée par son Directeur des Risques et de la conformité à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité;
- Contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe;
- Bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes;
- S'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE;
- Participe à la formation des nouveaux entrants ainsi qu'à la formation des nouveaux Directeurs d'agence et conseillers professionnels;

- Communique régulièrement auprès des collaborateurs de la banque, notamment lors des « heures efficaces » sur des sujets de risques et de conformité.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

9 I.4. APPÉTIT AU RISQUE

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques;
- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement;
- D'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;
- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- Son ADN;
- Son modèle d'affaires;
- Son profil de risque;
- Sa capacité d'absorption des pertes;
- Son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Atlantique

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- Est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entres les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- Est un groupe coopératif ;
- Assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale.

L'ADN de la Banque Populaire Atlantique s'inscrit dans celui du Groupe BPCE :

- La Banque Populaire Atlantique est un établissement bancaire de plein exercice. En cas de crise, des mécanismes de solidarité assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- La Banque Populaire Atlantique est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires sont détenteurs du capital ;
- La Banque Populaire Atlantique est un établissement bancaire universel : elle effectue des opérations de banque classiques et propose des produits et des services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles de détail et des PME de son territoire ;
- Le refinancement de marché de la Banque Populaire Atlantique est effectué de manière centralisée au niveau du groupe.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présente sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie

par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants:

- Le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur ;
- Le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité ;
- Le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au le risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités.

La Banque Populaire Atlantique :

- Est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- Décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par les dirigeants effectifs et communiqué en Comité des risques et en Conseil d'administration en cas de besoin.

2. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Atlantique, ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Atlantique et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire Atlantique est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire Atlantique ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques liés aux conditions macroéconomiques, à la crise financière et au renforcement des exigences réglementaires

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient

limiter la capacité des entités du groupe, dont la Banque Populaire Atlantique, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- Les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- Une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- Une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- Une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- Une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- Une évolution des règles de reporting financier ;
- L'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- Toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Risques liés au plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios

de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

Facteurs de risques liés à l'activité du Groupe BPCE et au secteur bancaire

Le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Atlantique, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les :

- Risques de crédits ;
- Risques de marché ;
- Risques de taux ;
- Risques de liquidité ;
- Risques opérationnels ;
- Risques d'assurance.

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont « nom Etablissements », qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Atlantique, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ».

Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la Banque Populaire Atlantique, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Banque Populaire Atlantique et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations International Financial Reporting Standards (IFRS) en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Atlantique, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. La Banque Populaire Atlantique n'est pas exposée au risque de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de

secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire Atlantique est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Atlantique, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière

de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadéquats pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

9 3. RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

9 3.1. DÉFINITION

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

9 3.2. ORGANISATION DU SUIVI ET DE LA SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Comité exécutif des risques de la Banque Populaire Atlantique, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, Leverage By Out (LBO), professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

9 3.3. SUIVI ET MESURE DES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- Une évaluation des risques par notation ;
- Des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

- Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

- Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- Propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- Participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- Effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- Analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;

- Contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- Alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- Inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- Contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

- Forbearance, performing et non performing exposures

L'identification des notions de « forbearance » et « non performing exposure (NPE) » a été demandée aux établissements, dans le cadre du projet de norme de l'Autorité bancaire Européenne (EBA) publié le 21 octobre 2013.

Cette norme précise les informations financières complémentaires devant être jointes au reporting financier Finrep à compter du 31 décembre 2014. Elle vise à préciser les notions de « forbearance » et de « non performing exposure », telle que précisées dans l'Implementing Technical Standard (ITS) produite par l'EBA et indique que ces informations ne sont ni comptables, ni prudentielles.

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

La forbearance peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Dans le cadre d'une restructuration de contrats sains (forbearance performing), il existe 2 natures de concessions possibles :

- Modification contractuelle est notamment matérialisée par l'existence d'un avenant ou d'un waiver ;
- Refinancement matérialisé par la mise en place d'un nouveau contrat de prêt concomitamment ou dans les 7 jours qui précèdent le remboursement partiel ou total d'un autre contrat de prêt.

Constituent par ailleurs des difficultés financières, l'existence d'un :

- Impayé de plus de 30 jours (hors impayés techniques), ou ;
- D'un dépassement d'autorisation de plus de 60 jours, dans les trois mois qui précèdent l'avenant ou le refinancement ;
- Ou l'octroi d'une note sensible.

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de forbearance telle que définie précédemment constituent une forbearance non performing.

De nouvelles réflexions réglementaires ouvertes en 2016 amènent à poursuivre l'analyse des différences normatives entre les notions de NPE et de défaut Bâlois. La fin de l'option à 180 jours en matière d'encours garantis par un bien immobilier contribue à poursuivre la convergence avec les notions de défaut – douteux comptables. Les travaux du Comité de Bâle engagés en la matière (Prudential treatment of problem assets - definitions of non-performing exposures and forbearance – consultation ouverte en avril 2016) de même que ceux de la BCE (consultation on guidance to banks on non performing loans ouverte en septembre 2016) participent également à privilégier une approche globale.

Une industrialisation du process de recensement pour les expositions retail en forbearance est en place. Elle est complétée par un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long terme des expositions hors retail. Les informations relatives aux expositions « forbearance, performing et non performing » s'ajoutent à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

9 3.4. SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Banque Populaire Atlantique est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- La définition des normes risque de la clientèle ;
- L'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- La réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- La validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES PAR CATÉGORIES (RISQUES DE CRÉDIT DONT RISQUES DE CONTREPARTIE)

(en millions d'euros)	31/12/2016		31/12/2015		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	1 128,2	0,0	574,8	-	96,3 %	
IRBF	1 097,5	0,0	542,4	-	102,4 %	
Standard	30,7	-	32,4	-	-5,5 %	
Banques	2 779,4	11,6	2 549,2	5,0	9,0 %	130,8 %
IRBF	26,9	10,7	9,5	4,1	183,5 %	159,7 %
Standard	2 752,4	0,9	2 539,7	0,9	8,4 %	-1,1 %
Entreprises	3 174,2	2 545,2	2 844,5	2 279,2	11,6 %	11,7 %
IRBF	2 019,8	1 607,3	1 909,6	1 527,7	5,8 %	5,2 %
Standard	1 154,4	937,9	934,9	751,5	23,5 %	24,8 %
Clientèle de détail	6 811,5	1 026,8	6 199,2	1 021,6	9,9 %	0,5 %
IRBA	5 516,2	1 026,8	5 444,4	1 021,6	1,3 %	0,5 %
Standard	1 295,3	-	754,8	-	71,6 %	
Titrisation	-	-	-	-		
Actions	530,4	1 961,0	528,4	1 948,4	0,4 %	0,6 %
Autres actifs ⁽²³⁾	8,6	8,6	7,8	7,8	9,0 %	9,0 %
IRBA	2,1	2,1	2,0	2,0	6,6 %	6,6 %
IRBF	6,1	6,1	5,6	5,6	8,8 %	8,8 %
Standard	0,4	0,4	0,3	0,3	28,7 %	28,7 %
TOTAL	14 432,2	5 553,3	12 704,0	5 262,1	13,6 %	5,5 %

⁽²³⁾ valeur résiduelle, comptes de régularisation

L'exposition brute s'est accrue essentiellement du fait de l'augmentation des encours de crédits sur la clientèle (retail et corporate).

- Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

(en KEUR)	Risques bruts avant partage
Contrepartie 1	40 552
Contrepartie 2	36 066
Contrepartie 3	35 647
Contrepartie 4	33 580
Contrepartie 5	32 792
Contrepartie 6	30 459
Contrepartie 7	28 368
Contrepartie 8	26 686
Contrepartie 9	23 875
Contrepartie 10	23 409
Contrepartie 11	22 307
Contrepartie 12	21 790
Contrepartie 13	21 681
Contrepartie 14	21 566
Contrepartie 15	21 436
Contrepartie 16	21 009
Contrepartie 17	19 039
Contrepartie 18	16 853
Contrepartie 19	14 880
Contrepartie 20	14 334

- Technique de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (back-office crédits) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

La Direction des Risques et de la Conformité effectue des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

- Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont le Crédit Maritime Atlantique. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- Migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB ;
- Évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

9 3.5. TRAVAUX RÉALISÉS EN 2016

Le suivi du risque est déployé :

- Sur l'octroi par un contrôle de second niveau sur l'outil du Groupe BPCE (PILCOP) ;
- Sur la surveillance du risque par un suivi des anomalies (dépassements et impayés) et d'un reporting des dépassements d'autorisations significatifs (anomalies graves) ;
- Sur des analyses thématiques des risques : risque sectoriels, LBO, crédit habitat, crédit consommation, coût du risque, concentration et limites ;
- Sur le suivi du provisionnement par segment de clientèle, et au niveau dossier pour les clients en watch-list.

9 4. RISQUES DE MARCHÉ

9 4.1. DÉFINITION

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;

- **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

9 4.2. ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- L'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

9 4.3. LOI DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES ET VOLCKER RULE

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016.

Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec la *Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe⁽²⁴⁾).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*.

Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 09 septembre 2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein de notre établissement.

9 4.4. MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE MARCHÉ

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi en risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

9 4.5. SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE MARCHÉ

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières ;
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

9 4.6. TRAVAUX RÉALISÉS EN 2016

Les principaux contrôles réalisés par les Risques Financiers de la Banque Populaire Atlantique sur la surveillance et la maîtrise des risques de marché s'inscrivent dans le prolongement du Référentiel des Risques de Marché Groupe.

Ces contrôles portent notamment sur :

- Le respect de la limite sur l'exposition en Capital Investissement ;
- Le contrôle de la fiabilité des données comptables et financières de la trésorerie et du portefeuille titres de la banque ;
- L'analyse des expositions aux risques de marché via le suivi des indicateurs de risque mis à disposition par le Groupe (principalement en Stress et surveillance via la VaR).

Les Risques Financiers de la Banque Populaire Atlantique veillent également à la mise en œuvre par les métiers de contrôles répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde.

Ces contrôles n'ont révélé aucune anomalie en 2016.

9 4.7. INFORMATION FINANCIÈRE SPÉCIFIQUE

La Banque Populaire Atlantique ne porte aucune position de titrisation externe.

9 5. RISQUES DE GESTION DE BILAN

9 5.1. DÉFINITION

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **Le risque de taux d'intérêt** global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).

- **Le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

9 5.2. ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE GESTION DE BILAN

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- La définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe ;
- Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- Des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- Des conventions et processus de remontées d'informations ;
- Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

⁽²⁴⁾ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25 %

9 5.3. SUIVI ET MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE TAUX

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- Au niveau de notre Établissement

Le Comité de Gestion de Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

- Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- Le gap de liquidité ou impasse :
L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t). Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- Les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2016, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

- Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II.

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- **En statique**, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.

- **En dynamique**, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

À partir de l'arrêt du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont rentrer en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

À partir de ce même arrêt, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation. C'est à partir de l'arrêt du 31 décembre 2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation.

En vision statique (ratio d'observation & indicateur Bâle II), aucun dépassement n'a été observé sur l'exercice 2016.

En vision dynamique, la Banque Populaire Atlantique a été en situation de dépassement de la limite en sensibilité sur le scénario d'aplatissement de la courbe des taux compte tenu du niveau de détransformation atteint, situation connue par le Groupe dans son ensemble, suite notamment aux refinancements TLTRO II. Conformément à la position de la Direction Risques Groupe, aucun plan d'action n'a été engagé compte tenu de la refonte complète du suivi de la sensibilité de la MNI à la date d'arrêt du 31 décembre 2016 qui n'a fait ressortir aucun dépassement.

9 5.4. TRAVAUX RÉALISÉS EN 2016

Les contrôles des Risques Financiers de la Banque Populaire Atlantique - visant notamment à valider de manière contradictoire avec des outils dédiés la qualité des indicateurs calculés par la filière Finance (LCR, indicateurs ALM statiques et dynamiques) - ont été réalisés sans mettre en évidence d'erreur significative.

Au cours de l'exercice 2016, notre établissement a également adapté les contrôles locaux mis en place pour le respect des exigences de la Charte de Contrôle du Collatéral suite aux modifications et ajouts validés en chantier Groupe.

9 6. RISQUES OPÉRATIONNELS

9 6.1. DÉFINITION

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe I de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

9 6.2. ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances,...) ;
- Sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Conformité et Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Conformité et Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Conformité et Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- De procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- D'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- De mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- De limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- De traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Atlantique, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Un dispositif de collecte des pertes décentralisé s'appuyant sur des experts métiers qui procèdent à la saisie des pertes, l'identification, la cotation annuelle et le pilotage des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- Une information des dirigeants Effectifs en cas d'incidents relevant de l'article 98 de l'Arrêté du 03 novembre 2014 (perte d'un montant brut dépassant 0,5 % des fonds propres de catégorie I) est prévue ;
- Un comité faitier qui traite des risques opérationnels trimestriellement sous la présidence du Directeur Général ;
- Un Responsable Risques Opérationnels qui anime et assure le contrôle permanent de second niveau de la filière Risques Opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Atlantique ;
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Atlantique utilise l'outil Groupe PARO. Elle dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2016 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 39 157 000 millions d'€.

Les missions du Le Département Conformité et Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

9 6.3. SYSTÈME DE MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Atlantique est responsable de :

- L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- L'identification des risques opérationnels ;
- L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- Le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

9 6.4. TRAVAUX RÉALISÉS EN 2016

Durant l'année 2016, la Banque Populaire Atlantique a procédé à la révision de sa cartographie des risques en s'assurant que le niveau de risque évalué pour les différents processus soit concordant avec le montant des incidents enregistrés sur les 3 dernières années.

Les plans d'actions sur les risques à piloter ont permis au travers d'actions pragmatiques engagées par les métiers d'améliorer la maîtrise de nos processus donc de nos risques. Dans ce cadre, plus de 8991 incidents ont été collectés sur l'année 2016 (incident créés en 2016). Certains incidents (créés antérieurement à 2016 et réévalués en 2016) sont encore en cours de traitement.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2016, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 5 216 000 €.

9 7. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Les litiges en cours au 31 décembre 2016 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Banque Populaire Atlantique ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Banque sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque et/ou du groupe.

9 8. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 » ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'Arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- De prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'Arrêté du 3 novembre 2014 : « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* » ;

- De préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

9 8.1. SÉCURITÉ FINANCIÈRE (LAB, LFT, LUTTE CONTRE LA FRAUDE)

La Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'ACPR en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. C'est également l'entité qui coordonne, pour la Banque, les actions de lutte contre la fraude interne et externe. La détection des opérations atypiques et le pilotage du traitement des alertes sont 2 des moyens de lutte à sa disposition.

9 8.2. CONFORMITÉ BANCAIRE

La fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de la CNIL, de la DGCCRF et de l'ACPR en matière de contrôle de la commercialisation. Une cartographie des risques de non-conformité, intégrée à la cartographie globale des risques, est à la base du plan annuel d'actions pour le maintien en conformité de la Banque.

À ce titre, il englobe notamment :

- Les dispositifs de protection de la clientèle tout particulièrement ceux concernant la clientèle en situation de fragilité ;
- L'encadrement des pratiques commerciales et réglementaires : la Conformité bancaire contribue à la validation des nouveaux produits et services et vérifie les conditions de commercialisation auprès de la clientèle notamment en termes de parcours client et de documentation ;
- Le respect des dispositions de la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

- Mise en œuvre de la Loi Eckert :

- 5930 comptes inactifs au 24/01/2017 pour un encours total de 8 364 k€ ;
- 1282 comptes déposés à la Caisse des dépôts et Consignations pour 346 k€.

9 8.3. CONFORMITÉ FINANCIÈRE (RCSI) – DÉONTOLOGIE

La fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'AMF. Le respect du règlement des marchés financiers et la lutte contre les abus de marché sont pilotés par la fonction Conformité.

9 8.4. CONFORMITÉ ASSURANCES

La fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'ACPR en matière de contrôle de la commercialisation des assurances. Le respect du règlement des assurances est piloté par la fonction Conformité.

9 9. PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE DE L'ACTIVITÉ (PUPA)

9 9.1. DISPOSITIF EN PLACE

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe.

Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PCA-PUPA (RPCA/RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- Le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- Le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée et publiée en 2016 sera déclinée en 2017 à la BPAI. Les BPCA-G sont déclinées, appliquées et validées depuis avril 2013.

Le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activités a été mis en place dès 2006.

La Banque est donc depuis plusieurs années dans sa phase de maintien en conditions opérationnelles.

Le dispositif en place est conforme à celui préconisé par le Groupe BPCE, il s'appuie sur des solutions de secours élaborées par les métiers, visées par le Responsable de la Poursuite d'Activité et le Responsable de la Cellule de Crise dont dépend l'activité. Il est révisé de manière approfondie tous les 2 ans.

5 Plans Supports – ressources humaines, informatique, communication, moyens généraux, Sécurité- permettent en cas de crise un appui transversal des métiers.

Enfin, une mallette de crise contenant des fiches d'aide au diagnostic et une liste de premières mesures est à la disposition des cellules de crise.

9 9.2. TRAVAUX MENÉS EN 2016

Le RCPA suppléant a réalisé une revue critique des procédures de contournement rédigées par les métiers exerçant une activité sensible. Le contenu de la mallette de crise Banque Populaire Atlantique a été actualisé et communiqué aux membres des cellules de crise décisionnelle et opérationnelle.

La Banque Populaire Atlantique a réalisé 1 test sur le scénario d'indisponibilité des locaux. Elle a également participé à l'exercice commu-nautaire proposé par notre prestataire Informatique Banque Populaire.

Ces tests ainsi que les quelques alertes survenues en 2016 ont permis de valider un fonctionnement au niveau attendu du dispositif de continuité d'activité.

9 10. SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Organisation et pilotage de la filière SSI

La Sécurité des Systèmes d'Information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe. La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

- Anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- Assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et

réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;

- Initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- Représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la Banque Populaire Atlantique et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

À la Banque Populaire Atlantique, le RSSI est rattaché aux Risques Opérationnels qui fait partie de la Direction des Risques et Conformité. L'activité SSI a représenté l'équivalent de 0,4 ETP.

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des Systèmes d'Information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe. La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques⁽²⁵⁾ et 3 documents d'instructions organisationnelles⁽²⁶⁾. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

⁽²⁵⁾ Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

⁽²⁶⁾ Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Banque Populaire Atlantique a mis en place en 2013 une Charte SSI locale déclinant la Charte SSI Groupe. Elle a été soumise pour approbation et validée au Comité des risques et au Comité d'audit en octobre et décembre 2013 pour mise en œuvre.

Cette Charte SSI s'applique à la Banque Populaire Atlantique, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions ou de contrats de services, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Banque Populaire Atlantique. Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

Chaque établissement réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information. D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulante les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarii de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le groupe et des plans d'actions associés. VIGIE regroupe 17 entités⁽²⁷⁾, 2 membres de l'équipe Lutte contre la Fraude aux Moyens de Paiements et 3 membres de l'équipe SSI de BPCE. VIGIE est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire. Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent. En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

9 II. RISQUES ÉMERGENTS

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en générale et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016. Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

9 12. RISQUES CLIMATIQUES

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes :

Le Groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (*autorité de contrôle prudentiel et de résolution*) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale,

intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

10 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

10 1. LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néants.

10 2. LES PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

Prévisions pour 2017 : une résilience française sans accélération

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2 %) serait un peu plus forte qu'en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d'un sursaut Outre-Atlantique, après une année médiocre. En particulier, la conjoncture bénéficierait du déploiement progressif du programme Trump. Cela pourrait en effet porter à court terme le PIB américain vers 2,3 %. Dans un univers de remontée graduelle mais contrainte des prix du pétrole vers 60 dollars

le baril et désormais de redressement généralisé mais modeste des taux d'intérêt, l'Europe connaîtrait une progression de l'activité toujours sans ressort véritable : celle-ci serait légèrement plus défavorable à 1,4 % l'an, même si la dépréciation récente de l'euro face au dollar prolongeait une forme de soutien. Mis à part les Etats-Unis, le plus probable est que la croissance s'oriente vers des rythmes tendanciel d'activité, celui de la France étant autour de 1 %. Cependant, les risques de rechute globale ne sont pas totalement à écartés. Au plan international, ils renvoient, d'une part, au durcissement progressif mais certes prudent des taux directeurs américains, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire et d'une déstabilisation financière des économies émergentes, d'autre part, à l'épuisement chinois de la relance. A l'échelle européenne, ces risques tiennent à la tentation de « fuite en avant » de la BCE, pour préserver la stabilité de la construction européenne, sans parler des impacts de la crise politique et bancaire italienne et des contingences électorales françaises et allemandes. S'y ajoute aussi l'effet négatif à venir du Brexit, lié à l'incertitude sur l'avenir institutionnel du Royaume-Uni.

⁽²⁷⁾ i-BP, BRED-BP, Crédit Coopératif, CASDEN-BP, Natixis, Banque Palatine, IT-CE, BPCE, BTK, BMOI, Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque de Madagascar, BICEC, BNC, BDSPM, S-money.

Autre changement majeur, la sortie des baisses passées du prix du pétrole dans le calcul du glissement annuel des prix à la consommation devrait provoquer une hausse de l'inflation moyenne vers 2,4 % aux Etats-Unis et, a minima, vers 1,2 % en Europe et en France, sans qu'aucune mécanique inflationniste ne soit enclenchée. Comme le spectre déflationniste s'éloignerait, les taux longs dits « valeur refuge » remonteraient de manière très graduelle, vers 1,2 % pour l'OAT 10 ans en moyenne en 2017, contre 0,5 % en 2016. On risque même d'assister à un accroissement de la volatilité, venant de leur niveau encore excessivement faible, d'une amorce anticipée de normalisation monétaire et d'une contagion, même atténuée, avec la hausse modérée des rendements obligataires américains. Ces derniers seraient en effet tirés par trois hausses consécutives de 25 points de base des taux directeurs, en raison des germes inflationnistes du programme Trump. Les taux longs français resteraient toutefois bornés par la mollesse de la croissance nominale et par une politique monétaire de la BCE désormais beaucoup plus ultra-accommodante que celle de la Fed. La BCE refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur, induisant ainsi une dépréciation de l'euro à environ 1,02 dollar.

Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1 % l'an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro. Cette progression, très dépendante de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi, serait naturellement insuffisante pour diminuer davantage le chômage et le déficit public. De plus, le contexte des élections présidentielles pourrait entraîner des phénomènes traditionnels d'attentisme, notamment dans l'immobilier. L'érosion persistante de la compétitivité continuerait d'entraîner une augmentation des importations pour répondre à la demande domestique. La consommation et dans une moindre mesure, l'investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, le rattrapage de ce dernier resterait limité par la faiblesse des débouchés et l'absence d'amélioration fondamentale des résultats des sociétés. La consommation n'apporterait qu'un soutien progressivement plus modeste à l'activité, car le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement, compte tenu du rebond mécanique mais modéré de l'inflation et d'une stabilisation du taux d'épargne.

II ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

III 1. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

CF informations du paragraphe 1.7.6 de la partie Rapport de gestion.

III 2. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Montants en milliers d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016
Capital en fin d'exercice					
Capital social	403 002	372 402	378 527	404 367	430 489
Nombre de parts sociales	18 964 796	21 905 973	22 266 278	23 786 330	25 322 916
Nombre de CCI	4 741 198	0	0	0	0
Opérations et résultat de l'exercice					
Produit net bancaire	234 791	240 456	248 721	242 886	238 802
Résultat brut d'exploitation	69 166	71 117	74 505	64 247	66 167
Impôt sur les bénéfices	10 566	12 422	12 009	9 877	8 590
Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 662	1 749	1 669	1 356	1 631
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	27 692	29 146	34 921	30 263	34 843
Intérêts versés aux parts sociales	8 686	8 864	6 918	6 383	6 161
Montant par part sociale	0,468 €	0,417 €	0,321 €	0,281 €	0,255 €
Dividendes versés aux CCI	2 228	0	0	0	0
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (équivalents temps plein actifs)	1 475	1 435	1 399	1 435	1 429
Montant de la masse salariale de l'exercice	57 887	56 797	57 062	58 238	58 763
Montant des sommes versées au titre des charges sociales de l'exercice	31 350	30 910	30 430	30 032	28 814

III 3. DÉLÉGATIONS ACCORDÉES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés, le conseil d'administration de la Banque Populaire a décidé, dans sa séance du 24 mai 2016 de procéder au cours de la période d'un an à compter de la date du Prospectus à des émissions par placement direct dans le public de, au plus, 5 882 353 parts sociales nouvelles de 17 € de valeur

nominale, soit un montant maximum brut prévisible d'émission de 100 000 001 euros (« **Plafond d'émission pour l'Offre au public** »). Ces parts sociales seront émises en continu corrélativement aux demandes de souscriptions présentées et agréées par le conseil d'administration en vertu des pouvoirs qui lui sont statutairement conférés.

III 4. TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

	Société dans laquelle est exercé le mandat ou la fonction	Forme sociale	Activité de la société	Nature du mandat	Société représentée et observations
Monsieur Jean-Pierre BILLIARD	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Administrateur	
Monsieur Xavier BIOTTEAU	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Administrateur	
	ERAM SAS	SAS	Holding	Président du Directoire	
Madame Carine CHESNEAU	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Administrateur	
	ETS PAUL LAMBERT	SAS	Société commerciale	Présidente	
	LAMBERT MANUFIL INDUSTRIES	SAS	Société commerciale	Présidente	
CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Administrateur	Crédit Maritime Atlantique représenté par Monsieur SOULARD
	SOCIÉTÉ CENTRALE DES CAISSES DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL	SA	Banque	Administrateur	Crédit Maritime Atlantique représenté par Monsieur SOULARD
	BRETAGNE INVESTISSEMENT	SA	Société de portefeuilles	Administrateur	Crédit Maritime Atlantique représenté par Monsieur RENAUDIN
	UBOP - Union Bretonne des Organisations de Producteurs de la Pêche Maritime		Union de Sociétés Coopératives anonymes	Administrateur	Crédit Maritime Atlantique représenté par Monsieur PAIN
	SAEM Loire Atlantique Pêche et Plaisance		Gestion Portuaire	Administrateur	Crédit Maritime Atlantique représenté par Monsieur FOURE
	SAS LITTO INVEST	SAS	Société de capital risque	Président	Crédit Maritime Atlantique représenté par Monsieur PAIN
	SCI CASTELNEAU GESTION	SCI	Gestion Immobilière	Gérant	Crédit Maritime Atlantique représenté par Monsieur METER
	SCI CASTELNEAU MARITIME	SCI	Gestion Immobilière	Gérant	Crédit Maritime Atlantique représenté par Monsieur METER
	SCI CROIX DE VIE MARITIME	SCI	Gestion Immobilière	Gérant	Crédit Maritime Atlantique représenté par Monsieur METER
	SCI CREDIT MARITIME PORT	SCI	Gestion Immobilière	Gérant	Crédit Maritime Atlantique représenté par Monsieur METER
	SCI NOIRMOUTIER MARITIME	SCI	Gestion Immobilière	Gérant	Crédit Maritime Atlantique représenté par Monsieur METER
	SEM SELLOR Ports Plaisance Équipement Public Loisir		Services auxiliaires des transports publics par eau	Administrateur	Crédit Maritime Atlantique représenté par Monsieur GIBOIRE

	Société dans laquelle est exercé le mandat ou la fonction	Forme sociale	Activité de la société	Nature du mandat
Madame Claudine ENSAULT	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Administrateur
	Fondation BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	Fondation d'entreprise	Fondation	Président
	SARL POLY-HOME	SARL	Gestion de structures immobilières hôtelières	Administrateur
Monsieur Bruno HUG DE LARAUZE	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Administrateur
	SAS GROUPE CETIH	SAS	Société commerciale	Membre du Comité Stratégique
	SAS GROUPE MUSTIERE	SAS	Société commerciale	Membre du Conseil de Surveillance
	SAS UNERGIE - SYSTOVI	SAS	Société commerciale	Membre du Conseil Stratégique
	SARL MATICOTOLO	SARL	Société commerciale	Gérant
	EURL LINDBERGH	EURL	Société commerciale	Gérant
	SAS EUROTURBES	SAS	Société commerciale	Président
	SARL FRAT SERVICES INVESTISSEMENTS	SARL	Société commerciale	Gérant
	SAS IDEA LOGISTIQUE	SAS	Société commerciale	Président
	SARL INVEXT	SARL	Société commerciale	Gérant
	SA IDEA GROUPE	SA	Société commerciale	Président Directeur Général
	SAS IDEA PARTICIPATIONS	SAS	Société commerciale	Président
	SARL IDEA SERVICES VRAC	SARL	Société commerciale	Gérant
	SARL IDEA TRANSPORT	SARL	Société commerciale	Gérant
SA SNAT	SA	Société commerciale	Administrateur	
Monsieur René-Yves JONCOUR	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Administrateur
	SA CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIERE DU BÂTIMENT (CGI BAT)	SA	Assurance	Membre du Conseil de Surveillance
Madame Catherine LEBLANC	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Administrateur
	SCI LE BOUBOU BLEU	SCI	Immobilier	Gérant
	NATIXIS FACTOR	SA		Administrateur

III 4. TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

	Société dans laquelle est exercé le mandat ou la fonction	Forme sociale	Activité de la société	Nature du mandat	Société représentée et observations
Madame Nathalie LE MEUR	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire		Administrateur	
	Nass & Wind SAS	SAS		Président	
	Celtic Panoramic SAS	SAS		Président	
	La Verlanaise SC	Société Civile		Gerant	
	Ker Kose SCI	SCI		Gérant	
	Le vent de Trescoët SCI	SCI		Gérant	
	Asalo SCI	SCI		Gérant	
	N&W Smart Services	SAS	Nass & Wind	président	Nass & Wind SAS représentée par Madame LE MEUR
	N&W Industrie	SAS	Nass & Wind	président	Nass & Wind SAS représentée par Madame LE MEUR
	N&W Energies Nouvelles	SAS	Nass & Wind	président	Nass & Wind SAS représentée par Madame LE MEUR
	N&W Bois Energie	SASU	Nass & Wind	président	Nass & Wind SAS représentée par Madame LE MEUR
	N&W Invest	SAS	Nass & Wind	président	Nass & Wind SAS représentée par Madame LE MEUR
	N&W Participation	SAS	Nass & Wind	président	Nass & Wind SAS représentée par Madame LE MEUR
	N&W Energie Verte	SAS	Nass & Wind	président	Nass & Wind SAS représentée par Madame LE MEUR
	Winacelles	SAS	Nass & Wind	président	Nass & Wind SAS représentée par Madame LE MEUR
	GFF N&W Forêts	Groupement forestier	Nass & Wind	Gérant	Nass & Wind SAS représentée par Madame LE MEUR
Celtice Energie SCI	SCI	Nass & Wind	Gérant	Nass & Wind SAS représentée par Madame LE MEUR	

	Société dans laquelle est exercé le mandat ou la fonction	Forme sociale	Activité de la société	Nature du mandat	Société représentée et observations	
Monsieur Olivier de MARIGNAN	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Directeur Général		
	SCPI ATLANTIQUE MUR REGIONS	SCPI	Société Civile de Placement Immobilier	Membre du Conseil de surveillance	Banque Populaire Atlantique représentée par Monsieur De MARIGNAN	
	CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE	Etablissement de Crédit Maritime Mutuel à capital variable	Banque	Membre de droit	Banque Populaire Atlantique représentée par Monsieur De MARIGNAN	
	SA i-BP	SA	Informatique	Administrateur	Banque Populaire Atlantique représentée par Monsieur De MARIGNAN	
	SAS LUDOVIC de BESSE (dissoute en octobre 2016)	SAS	Régulation du capital de la Banque Populaire Atlantique	Président	Banque Populaire Atlantique représentée par Monsieur De MARIGNAN	
	SA PORTZAMPARC	SA	Société de Bourse	Administrateur	Banque Populaire Atlantique représentée par Monsieur De MARIGNAN	
	SAS OUEST CROISSANCE GESTION	SAS	Ingénierie Financière	Président du Conseil de surveillance	Banque Populaire Atlantique représentée par Monsieur De MARIGNAN	
	BANQUE POPULAIRE DÉVELOPPEMENT	SA	Fonds de placement	Administrateur	Ouest Croissance SCR représentée par Monsieur De MARIGNAN	
	BPCE ACHATS	GIE	Achats	Administrateur		
	Monsieur Robert MONNIER	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Administrateur et Vice-Président	
		SAS COMO	SAS	Tôlerie	Président	
		COMO CÉRAMIQUE SERVICES SAS	SAS	Distribution produits destinés à l'activité céramique	Président	
		SCPI ATLANTIQUE MUR RÉGIONS	SCPI	Société Civile de Placement Immobilier	Président du Conseil de Surveillance	
MONEFIS SAS		SAS	Holding	Président		

II 4. TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

	Société dans laquelle est exercé le mandat ou la fonction	Forme sociale	Activité de la société	Nature du mandat
Monsieur Alain MURZEAU	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Administrateur
	SOCAMA ATLANTIQUE	Société de caution mutuelle	Société de caution mutuelle	Administrateur
Monsieur Jean-Yves PARENT de CURZON	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Administrateur
Monsieur Emmanuel POULIQUEN	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Président du Conseil d'administration
	NATIXIS INTERÉPARGNE	SA	Épargne salariale, épargne retraite et actionnariat salarié	Administrateur
	CRÉDIT FONCIER	SA	Banque	Censeur
	CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE BRETAGNE NORMANDIE	Établissement de Crédit Maritime Mutuel à capital variable	Banque	Censeur
	FONDATION BANQUE POPULAIRE	Fondation d'entreprise	Fondation	Président du Conseil d'administration
	CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE	Établissement de Crédit Maritime Mutuel à capital variable	Banque	Administrateur
Madame Anne RIVIERRE	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Administrateur
Madame Betty VERGNAUD	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Administrateur
	SARL PATISMATIQUE	SARL	Distribution de produits alimentaires	Gérant
	SARL LES DÉLICES DE LOUISON	SARL	Fabrication de produits alimentaires	Gérant
	SCI JBMM	SCI	Immobilier	Gérant

II 5. DÉCOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS PAR DATE D'ÉCHÉANCE

La Banque Populaire Atlantique veille à l'application des délais de règlement fournisseurs conformément aux articles L.441-6-I et D.441-4 du code de commerce (LME article 24-II).

Le délai moyen de règlement des factures sur l'année 2016 est de 32 jours.

II 6. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2017

Première résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de 34 842 710.32 € de l'exercice de la manière suivante :

- bénéfice de l'exercice	34 842 710.32 €
- à la réserve légale	1 742 135.52 €
- à la réserve statutaire	3 484 271.03 €

Solde	29 616 303.77 €
Auquel s'ajoute :	
le report à nouveau antérieur	18 659 123.47 €
pour former un bénéfice distribuable de	48 275 427.24 €

Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux parts sociales : un intérêt de 1.50 %, soit 6 160 872.56 €

Le solde de	42 114 554.68 €
étant affecté en autres réserves	5 000 000 €
et en report à nouveau	37 114 554.68 €

L'intérêt de 1.50 % servi aux parts sociales, soit 0.255 € par part sociale, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques.

La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire. Le paiement sera effectué à compter du 7 juin 2017.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

EXERCICES	Montant total des intérêts distribués aux parts	Revenus distribués au titre des CCI (non éligibles à la réfaction de 40 % car versés à une personne morale)	Montants (versés aux parts) éligibles à la réfaction de 40 %	Montants (versés aux parts) non éligibles à la réfaction de 40 %
2013	8 863 787.72 €	43 760 938 €	7 461 536 €	1 402 251.72 €
2014	6 917 673.35 €	-	5 823 297.43 €	1 094 375.92 €
2015	6 383 235.81 €	-	5 651 187.50 €	732 048.31 €

Troisième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 30 962 euros au titre des loyers sur les véhicules de tourisme, entraînant une imposition supplémentaire de 10 660 euros.

Quatrième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cinquième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate qu'au 31 décembre 2016, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 430 489 572 euros, étant précisé qu'il s'élevait à 404 367 610 euros au 31 décembre 2015.

Septième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code monétaire et financier (soit 51 personnes), s'élevant à 3 286 276 euros.

Huitième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier BIOTTEAU vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Neuvième résolution

générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide en application de l'article 6 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps passé à l'exercice de leurs fonctions allouées aux administrateurs, y compris le président, à la somme maximum de 267 000 euros.

Dixième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat du cabinet Deloitte et Associés, commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

II 7. CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

Se reporter au 2.4 de la partie États financiers relatif à la liste des conventions réglementées.

II 8. INFORMATIONS RELATIVES À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Banque Populaire Atlantique, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minimums par classification fixés par la convention collective de la Banque. Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

Le salaire de base s'appuie sur les critères suivants :

- Les compétences prouvées : connaissances, savoir-faire, degré d'indépendance, aptitudes transversales ou spécifiques pour exercer les responsabilités confiées ;
- La nature de l'emploi exercé ;
- Les performances dans la durée ;
- La valeur Marché.

L'évolution du salaire tient compte du parcours professionnel du collaborateur et notamment des mobilités fonctionnelles et géographiques réalisées.

Rémunération variable :

- **Contrat de Développement Réseaux** : éléments de la politique commerciale de la Banque, ces primes d'équipe viennent saluer l'atteinte collective des objectifs.

- **Prime Métier** : elle concerne quelques métiers spécifiques identifiés au niveau de la Banque conformément aux pratiques du marché pour ces emplois.

- **Prime de bilan** : elle concerne tous les collaborateurs exerçant une fonction managériale dans l'entreprise. S'agissant d'un complément de la rémunération fixe, elle n'est acquise qu'en cas de performances prouvées :

- Des critères de niveau banque sont retenus pour 50 % ;
- Des critères spécifiques pour 50 % sont attribués selon des attendus propres à chaque mission selon des critères d'activité, comportement dans les actes au quotidien et accompagnement au changement.

- **Des primes individuelles** sont mises en place au sein du du réseau commercial, ponctuellement, afin de développer des leviers de reconnaissance vers nos collaborateurs contribuant, par leurs fonctions commerciales, à des enjeux stratégiques et notamment : la conquête de nouveaux clients, la qualité réglementaire.

Toutes les composantes de rémunération variable hors Intéressement et Participation sont versées en mars de chaque année.

La rémunération variable collective

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des performances de la Banque Populaire Atlantique, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant et plafond sont fonction de l'atteinte des indicateurs retenus par accords d'entreprise.

Collaborateurs de la population régulée

La direction générale de la Banque Populaire Atlantique fixe les règles régissant les rémunérations de la population régulée dans le cadre défini par le Groupe BPCE. En aucun cas, ces règles ne peuvent être établies par les personnes qui en sont directement ou indirectement bénéficiaires.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale pour le Directeur des Risques et de la Conformité et le Directeur de l'Audit. L'organe délibérant s'assure que les dispositifs de contrôle interne permettent de vérifier que les principes retenus sont conformes aux normes professionnelles et sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 5 membres :

- Xavier BIOTTEAU, Président du Comité des rémunérations
- Emmanuel POULIQUEN, membre

- Robert MONNIER, membre
- Jean-Claude SOULARD, membre
- Bruno HUG DE LARAUZE, membre

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres de l'organe délibérant; ces derniers n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise. Le Comité s'est réuni une fois au cours de l'année 2016, le 22 mars 2016.

Il procède à un examen annuel :

- Des principes de la politique de rémunération de la Banque ;
- Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Banque ;
- De la rémunération des responsables des risques, conformité et audit.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée. L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations.

Description de la politique de rémunération

Composition de la population régulée

Sur la base des nouvelles règles fixées par les Directives CRD III et CRD IV, de la définition par l'Autorité Bancaire Européenne des critères d'appartenance à la population régulée (règlement délégué publié en juin 2014), et en lien avec les directions principalement concernées par ce dispositif, les collaborateurs sont identifiés comme régulés par 15 critères qualitatifs et 3 critères quantitatifs, ciblant leur niveau :

- De responsabilité et leur fonction ;
- De délégation en termes de risques de crédit ou de risque de marché ;
- De rémunération totale accordée l'année précédente.

La qualification au titre d'un de ces 18 critères induit l'appartenance à la population régulée.

Pour l'année 2016, la population régulée est composée de 50 personnes appartenant principalement aux fonctions suivantes :

- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive ;
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance ;
- Les membres du comité de direction ;
- Les membres du personnel responsable des risques, conformité et audit, ainsi que leurs principaux adjoints ; certains experts liés aux activités de financements selon le critère défini par la réglementation des preneurs de risque ;

- Les membres du personnel responsable des affaires juridiques, des finances y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique.

Principes généraux de la politique de rémunération

Les principales caractéristiques de cette politique peuvent être exposées comme suit :

Responsables des fonctions de contrôle et d'audit

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de la Banque.

- Niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés ;

- Rémunération variable fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération variable ne peut en aucun cas dépasser 40 % de la rémunération fixe.

Organe exécutif

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

Président :

La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 sur l'Economie Sociale et Solidaire (loi ESS) a modifié les dispositions relatives aux sommes versées par les sociétés coopératives aux membres de leurs conseils d'administration.

Conformément à ce nouveau régime légal, les administrateurs ne perçoivent plus de jetons de présence. Ils bénéficient d'une indemnité compensatrice du temps passé. L'Assemblée Générale détermine, chaque année, le montant global de cette indemnité compensatrice.

La rémunération du Président du Conseil d'administration prend également la forme d'une indemnité compensatrice du temps passé soumise à l'Assemblée Générale. La loi dispose que cette indemnité fait partie de la somme globale déterminée par l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité des rémunérations proposent le montant global des indemnités compensatrices du temps passé, en ce compris le Président du Conseil d'administration.

Cette proposition est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de la Banque.

Le Président ne perçoit pas de rémunération variable.

Directeur Général :

La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'Organe Central BPCE. Ces préconisations sont soumises au Comité des rémunérations de la Banque pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'administration de la Banque.

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif peut être complétée d'une rémunération variable et aléatoire plafonnée à 80% de la rémunération fixe annuelle.

Membres de la population régulée, hors organe exécutif : Les principales caractéristiques de la politique de rémunération pour la population régulée sont examinées chaque année par le Directeur Général.

Des critères banque retenus sont les critères retenus pour 50% et des critères spécifiques pour 50% sont attribués selon des attendus propres à chaque mission.

Le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 40 % de la rémunération fixe de l'année N.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 000 euros.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

À ce jour, la rémunération variable de la population régulée, à l'exception du Directeur Général, ne fait pas l'objet d'un versement différé dans la mesure où elle est inférieure au seuil.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité de rémunération, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable est indexée sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du groupe (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement. Pour le calcul de cette moyenne, seuls sont pris en compte les exercices 2011 et suivants.

Dispositif de malus mis en place :

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du comité de rémunération, que la part de rémunération différée ne serait versée que si la Banque Populaire Atlantique conservait un résultat positif sur la période de référence.

Application du 4^{ème} alinéa de l'article L. 511-77

Exigence minimum de fonds propres pilier 2

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un

seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CETI.

Pour l'année 2016, cette référence correspond à un ratio CETI de 9,5%.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe l'une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Application de l'article L. 511-83

Dispositif de malus pour le versement des fractions différées

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du Comité des Rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de l'exercice concerné par le versement du tiers n'était pas négatif. Elle sera indexée sur l'évolution du résultat net du groupe BPCE calculé en moyenne glissante sur 3 ans.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Rappelons que, pour ce qui concerne les parts variables attribuées au titre de 2016, qu'elles donnent lieu ou non à différés, la norme Groupe précise que « le comité des rémunérations examine, préalablement à l'attribution, si la situation financière de l'entreprise et la réalité des performances des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation, sont compatibles avec l'attribution des parts variables. Il peut, suite à cet examen, proposer une réduction des parts variables attribuées. »

Sur la base des éléments utilisés pour évaluer les provisions au titre des rémunérations variables, nécessaires à l'arrêt des comptes de l'entreprise pour 2016, l'enveloppe globale des rémunérations variables attribuées aux preneurs de risques de l'entreprise, est estimée à environ 627 K€.

La rémunération variable individuelle a représenté **5,3 %** de la masse salariale et **1,3 %** du PNB. Cette rémunération variable individuelle n'est donc pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés ou à vendre des produits inadaptés.

Ces enveloppes de rémunérations collectives et individuelles pourraient être réduites significativement en cas de résultat négatif de la Banque.

Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population régulée

Tableau I

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité Article 450 g) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	TOTAL
Effectifs	4,0	14,4		2,0		17,8	6,0		44,2
Rémunération fixe	727 233 €	156 678 €		177 392 €		1 305 073 €	381 512 €		2 747 888 €
Rémunération variable	374 271 €			40 000 €		167 180 €	45 467 €		626 918 €
Rémunération TOTALE	1 101 504 €	156 678 €	0 €	217 392 €	0 €	1 472 253 €	426 979 €	0 €	3 374 806 €

Application du 1^{er} alinéa de l'article L511-84 :

Description du dispositif de malus de comportements

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- **Infraction importante** à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.

- **Infraction significative**, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.

- **Non-participation aux formations réglementaires obligatoires, non mis en place en 2016** : - 5 % par formation.

Tableau 2

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement Article 450 h) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction	Autres	TOTAL
Effectifs	18,4	25,8	44,2
Rémunération totale	1 258 182 €	2 116 624 €	3 374 806 €
- dont rémunération fixe	883 911 €	1 863 977 €	2 747 888 €
- dont rémunération variable	374 271 €	252 647 €	626 918 €
- dont non différé	264 386 €	252 647 €	517 033 €
- dont espèces	264 386 €	252 647 €	517 033 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé	109 885 €	0 €	109 885 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés	109 885 €	0 €	109 885 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	95 772 €		95 772 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	92 920 €		92 920 €
- Montant des réductions opérées			0 €
Indemnités de rupture accordées			0 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture			0 €
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées			0 €
Sommes payées pour le recrutement			0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement			0 €

INFORMATIONS INDIVIDUELLES

Rémunération totale individuelle pour :

- Les dirigeants effectifs :
 - Directeur Général : 525 271 €
 - Directeur Général Adjoint : 285 250 €

- Le responsable de la fonction de gestion des risques et conformité :

- Directeur Risques Conformité : 97 251 € sur une période de 11 mois

II 9. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS

(ARTICLE L312-19, L312-20 ET R312-21 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

au 31 décembre 2016

Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	1282
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	346 254,25 €
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	1282
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	346 254,25 €

ÉTATS FINANCIERS

I COMPTES CONSOLIDÉS

I. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016
(AVEC COMPARATIF AU 31 DÉCEMBRE 2015)

I.1. BILAN

BILAN CONSOLIDÉ PUBLIABLE

(en milliers d'euros)

Date d'arrêté : 31/12/2016

Société : BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

ACTIF	Note	31/12/2016	31/12 2015
Caisse, Banques Centrales, CCP	5.1	95 069	97 969
Actifs à la juste valeur par le résultat	5.2	83 728	125 869
Instruments dérivés de couverture	5.3	39 849	47 890
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	727 736	723 966
Prêts et créances sur Ets de crédit	5.6	1 547 765	802 815
Prêts et créances sur la clientèle	5.6	9 349 729	8 659 600
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		24 735	31 759
Actifs financ. détenus jusqu'à l'échéance		0	0
Actifs d'impôts courant		1 521	-191
Actifs d'impôts différés	5.9	218	5 810
Comptes de régul et actifs divers	5.10	102 214	104 719
Participations dans les mises en équivalence		2 846	2 808
Immeubles de placement	5.11	3 109	2 922
Immobilisations corporelles	5.12	82 862	85 865
Immobilisations incorporelles	5.12	945	1 163
Écart d'acquisition		0	0
TOTAL Actif		12 062 326	10 692 964

ÉTATS FINANCIERS

BILAN CONSOLIDÉ PUBLIABLE

(en milliers d'euros)

Date d'arrêté : 31/12/2016

Société : BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

PASSIF	Note	31/12/2016	31/12 2015
Banques centrales, CCP	5.1	0	0
Passifs financiers à la JV par résultat	5.2	38 596	34 369
Instruments dérivés de couverture	5.3	66 036	74 648
Dettes envers les Ets de crédit	5.13	2 768 364	1 752 945
Dettes envers la clientèle	5.13	7 528 669	7 203 403
Dettes représentées par un titre	5.14	81 948	97 983
Écart de Rééval. des PTF couv en tx		0	0
Passifs d'impôt courant		0	0
Passifs d'impôts différés	5.9	0	0
Compte de régul et passifs divers	5.15	233 188	244 910
Dettes / actifs destinés à être cédés		0	0
Prov techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions pour Risques & Charges	5.16	57 790	50 899
Dettes subordonnées	5.17	15 695	16 494
Capitaux propres part du groupe		1 272 040	1 217 313
- capital et réserves liées		495 700	469 400
- réserves consolidées		647 127	613 176
- gains ou pertes latents ou différés		90 369	93 753
- résultat de l'exercice		38 844	40 984
Intérêts minoritaires		0	0
TOTAL Passif		12 062 326	10 692 964

I 1.2. COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ PUBLIABLE

(en milliers d'euros)

Date d'arrêté : 31/12/2016

Société : BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

	Note	31/12/2016	31/12 2015
Intérêts et produits assimilés	6.1	293 916	323 157
Intérêts et charges assimilés	6.1	- 152 609	- 171 608
Commissions (produits)	6.2	145 383	143 214
Commissions (charges)	6.2	- 23 256	- 23 384
Gains /pertes nets/IF en JV par résultat	6.3	324	2 148
Gains ou pertes sur actifs AFS	6.4	12 683	15 643
Produits des autres activités	6.5	4 494	4 815
Charges des autres activités	6.5	- 3 454	- 4 362
Produit Net Bancaire		277 481	289 623
Charges générales d'exploitation	6.6	- 182 967	- 190 250
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.		- 9 665	- 9 309
Résultat Brut d'Exploitation		84 849	90 064
Coût du risque	6.7	- 31 970	- 38 040
Résultat Net d' Exploitation		52 879	52 024
QP dans le résultat des entreprises MEE		228	235
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	622	2 386
Variat. des Ecart. d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		53 729	54 645
Impôts sur le résultat	6.9	- 14 885	- 13 661
Résultat sur activités abandonnées		0	0
Résultat net		38 844	40 984
Intérêts minoritaires		0	0
Résultat Net de l'exercice - part groupe		38 844	40 984

I 1.3. RÉSULTAT GLOBAL

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

GROUPE BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net		38 844	40 984
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		1 037	4 527
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		981	7 585
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		56	- 3 058
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		438	- 1 819
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		0	- 1 822
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		438	3
Écart. de revalorisation sur régimes à prestations définies		- 5 280	5 368
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		0	0
Impôts	5.9	1 152	- 1 620
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		- 2 653	6 456
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		36 191	47 440
Part du groupe			
Intérêts minoritaires			

ÉTATS FINANCIERS

I 1.4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				TOTAL capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	TOTAL capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Écart de réévaluation des passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments		Résultat net part du groupe			
					Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres consolidés au 01 janvier 2015	429 927	13 190	613 702	- 5 952	92 345	904	0	1 144 116	0	1 144 116
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Augmentation de capital distribution	26 283									
sous total	26 283	0	0		0	0	0	26 283	0	26 283
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres										
Autres variations				3 520	4 128	- 1 192		6 456		6 456
Résultat							40 984			
Autres variations			- 526							
sous total	0	0	- 526		0	0	40 984	40 458	0	40 458
Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2015	456 210	13 190	613 176	- 2 432	96 473	- 288	40 984	1 217 313	0	1 217 313
Affectation du résultat de l'exercice 2015			33 930				- 40 984	- 7 054		- 7 054
Capitaux propres consolidés au 1 ^{er} janvier 2016	456 210	13 190	647 106	- 2 432	96 473	- 288	0	1 210 259	0	1 210 259
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Augmentation de capital	83 996									
Réduction de capital distribution	- 57 517	- 179								
sous total	26 479	- 179	0		0	0	0	26 300	0	26 300
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres										
Autres variations				- 3 985	313	288		- 3 384	0	- 3 384
Résultat							38 844			
Autres variations			21							
sous total	0	0	21		0	0	38 844	38 865	0	38 865
Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2016	482 689	13 011	647 127	- 6 417	96 786	0	38 844	1 272 040	0	1 272 040

ÉTATS FINANCIERS

I 1.5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

GRUPE BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat avant impôts	53 729	54 645
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	9 700	9 352
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	1 408	13 039
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	- 32	- 235
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 12 771	- 17 928
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	53 154	- 97 154
TOTAL des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	51 459	- 92 926
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	429 150	- 310 192
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 406 871	492 515
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	32 190	- 217 422
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	- 19 577	58 085
Impôts versés	- 9 857	- 6 769
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	25 035	16 217
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	130 223	- 22 064
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	7 098	23 420
Flux liés aux immeubles de placement	- 355	0
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 5 819	- 10 273
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	924	13 147
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	19 312	18 900
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	- 795	- 681
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	18 517	18 219
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	149 664	9 302

I 1.5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

(en milliers d'euros)

GROUPE BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

	Exercice 2016	Exercice 2015
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	97 969	99 388
Caisse et banques centrales (actif)	97 969	99 388
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	251 553	240 832
Comptes ordinaires débiteurs (2)	251 553	240 832
Comptes et prêts à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	349 522	340 220
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	95 069	97 969
Caisse et banques centrales (actif)	95 069	97 969
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	404 117	251 553
Comptes ordinaires débiteurs (2)	404 117	251 553
Comptes et prêts à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	499 186	349 522
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	149 664	9 302

I 2. ANNEXE
AUX COMPTES CONSOLIDÉS

I 2.1. CADRE GÉNÉRAL

LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire
et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03 %, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- La Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- Les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution. BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire. Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

BAISSE DU TAUX D'IMPOSITION

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établis-

sements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe Banque Populaire Atlantique à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 2 818 milliers d'euros en 2016.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

2.2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽²⁸⁾.

RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2016 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2016.

⁽²⁸⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation :

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat. Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de

réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations :

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

- Étape 1 (stage 1)
Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.
Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.
- Étape 2 (stage 2)
En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.
La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).
Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.
- Étape 3 (stage 3)
La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.
Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Comptabilité de couverture :

- La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et Évaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;

- Pour les autres portefeuilles de financement :

- Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;

- Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon

IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.

- Pour les portefeuilles de titres :

- Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.

- Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

- Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.

- Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, seront évaluées :

- À la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;

- À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente ;

- Au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1^{er} janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Dépréciation :

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque

mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

Comptabilité de couverture :

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Dispositions transitoires :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union Européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisés séparément au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et les seuls loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur les postes d'« Immobilisations » et sur les postes de passifs financiers au bilan est toutefois attendu.

RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- La juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (se reporter au I.4 « Détermination de la juste valeur » de la partie États financiers) ;
- Le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (se reporter au I.4 « Dépréciation des actifs financiers » de la partie États financiers) ;
- Les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (se reporter au I.4 « Provisions » de la partie États financiers) ;
- Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (se reporter au I.4 « Avantages du personnel » de la partie États financiers) ;
- Les impôts différés (se reporter au I.4 « Impôts différés » de la partie États financiers).

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 21 février 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 25 avril 2017.

I 2.3. PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

ENTITÉ CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note I, l'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Atlantique est constituée :

- De la Banque Populaire Atlantique, la Caisse de Crédit Maritime Mutuel Atlantique affiliée à BPCE en application de la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 ;
- Des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent.

PERIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Atlantique figure en note I4 – Périmètre de consolidation.

Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Banque Populaire Atlantique sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires

existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué dans « Périmètre de consolidation du 31 décembre 2016 ».

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se

caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour

déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

2.4. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (se reporter à « Titres »).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- Prêts et créances ;
- Actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- Les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Le Groupe Banque Populaire Atlantique ne détient pas d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits dans « Détermination de la juste valeur ».

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques. Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- L'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;

- Si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement

comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- Il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- Il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le Groupe Banque Populaire Atlantique du groupe documente sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- Des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- Des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe Banque Populaire Atlantique documente sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union Européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union Européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- Un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- Un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit

Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (se reporter au I.2.1 « Mécanisme de garantie » de la partie États financiers) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU I ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau I ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- Une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- Une baisse significative du volume des transactions ;
- Une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- Une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- Une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- Une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut

et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

- Des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- Les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- Les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - Les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels ;
 - Les volatilités implicites ;
 - Les « spreads » de crédit.
- Les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- Les swaps de taux standards ou CMS ;
- Les accords de taux futurs (FRA) ;
- Les swaptions standards ;
- Les caps et floors standards ;
- Les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- Les swaps et options de change sur devises liquides ;
- Les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- Le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- Le paramètre est alimenté périodiquement ;
- Le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- Les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- Les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- Les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- Les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- Les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement...
- Certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- Les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- Des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- Les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des

paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- Des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- Des passifs exigibles à vue ;
- Des prêts et emprunts à taux variable ;
- Des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

INSTRUMENTS RECLASSÉS EN « PRÊTS ET CRÉANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau I.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

Dépréciation des actifs financiers**Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les Titres SuperSubordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- Ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- Les dépréciations sur base individuelle ;
- Les dépréciations sur base de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour

déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- Reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- Reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur

la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue. Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire

lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- Les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- Des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme

l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan.

IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (se reporter à « Immobilisations ») pour les entités du groupe.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCl sont traitées comme des immobilisations corporelles.

ÉTATS FINANCIERS

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- Il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- Le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

COMPOSANTS	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	15-40 ans
Fondations / ossatures	20- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-30 ans
Aménagements techniques	10-30 ans
Aménagements intérieurs	8-30 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur

recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans le 1.4 « Opérations de location-financement et assimilées » de la partie États financiers.

ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

ÉTATS FINANCIERS

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- Lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- Lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- Les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

OPÉRATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- Seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;

- Les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement. Le groupe Banque Populaire Atlantique réalise exclusivement des contrats de location-financement en tant que bailleur et des contrats de location simple en tant que preneur.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;

- À l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-valeur sur le bien) ;
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement –risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque

le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité.

Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements. Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

IMPOTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable. Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- Aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
 - Aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
 - Aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global. Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 3 434 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 950 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 484 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1 024 milliers d'euros dont 871 milliers d'euros comptabilisés en charge et 153 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 449 milliers d'euros.

2.5. NOTES RELATIVES AU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées en milliers d'euros.

Caisse, banques centrales (note 5.1)

	31/12/2016	31/12/2015
Caisse	49 824	54 180
Banques centrales	45 245	43 789
TOTAL Caisse, Banques centrales	95 069	97 969

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT (NOTE 5.2)

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

ÉTATS FINANCIERS

	31/12/2016			31/12/2015		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	18 698	18 698	0	48 206	48 206
Titres à revenu fixe	0	18 698	18 698	0	48 206	48 206
Prêts à la clientèle	0	30 290	30 290	0	46 853	46 853
Prêts	0	30 290	30 290	0	46 853	46 853
Dérivés de transaction	34 740		34 740	30 810		30 810
TOTAL des actifs financiers à la juste valeur par résultat	34 740	48 988	83 728	30 810	95 059	125 869

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat sur option quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (se reporter à « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option »).

Au niveau du groupe, l'utilisation de l'option juste valeur est notamment considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- En l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture économique ;
- En présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent, des prêts structurés couverts par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés.

	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	18 698	18 698
Prêts et opérations de pension	30 290	0	30 290
TOTAL	30 290	18 698	48 988

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

À l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 38 596 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (34 369 milliers d'euros au 31 décembre 2015), le Groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

ÉTATS FINANCIERS

Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	703 179	8 363	12 447	708 059	8 621	12 635
Instruments de change	346 534	26 004	26 004	416 014	21 673	21 673
Opérations fermes	1 049 713	34 367	38 451	1 124 073	30 294	34 308
Instruments de taux	356 527	373	145	189 701	516	61
Instruments de change	42 690	0	0	39 264	0	0
Opérations conditionnelles	399 217	373	145	228 965	516	61
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL des instruments dérivés de transaction	1 448 930	34 740	38 596	1 353 038	30 810	34 369

INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE (NOTE 5.3)

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de

marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

ÉTATS FINANCIERS

	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 416 561	39 849	66 036	1 501 561	45 340	74 648
Opérations fermes	1 416 561	39 849	66 036	1 501 561	45 340	74 648
Couverture de juste valeur	1 416 561	39 849	66 036	1 501 561	45 340	74 648
Instruments de taux	0	0	0	55 000	2 550	0
Opérations fermes	0	0	0	55 000	2 550	0
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	55 000	2 550	0
TOTAL des instruments dérivés de couverture	1 416 561	39 849	66 036	1 556 561	47 890	74 648

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (NOTE 5.4)

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

	31/12/2016	31/12/2015
Obligations et autres titres à revenu fixe	213 768	214 857
Titres à revenu fixe	213 768	214 857
Actions et autres titres à revenu variable	513 999	509 140
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	727 767	723 997
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(31)	(31)
TOTAL des actifs financiers disponibles à la vente	727 736	723 966
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	102 612	102 306

ÉTATS FINANCIERS

JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2016				31/12/2016			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	34 740	0	34 740	0	30 810	0	30 810
Dérivés de taux	0	8 736	0	8 736	0	9 137	0	9 137
Dérivés de change	0	26 004	0	26 004	0	21 673	0	21 673
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	34 740	0	34 740	0	30 810	0	30 810
Titres	19	18 679	0	18 698	48 206	0	0	48 206
Titres à revenu fixe	19	18 679	0	18 698	48 206	0	0	48 206
Autres actifs financiers	0	30 290	0	30 290	0	46 853	0	46 853
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	19	48 969	0	48 988	48 206	95 011	0	95 059
Dérivés de taux	0	39 849	0	39 849	0	47 890	0	47 890
Instruments dérivés de couverture	0	39 849	0	39 849	0	47 890	0	47 890
Titres de participation	0	2 151	503 333	505 484	0	2 151	499 199	501 350
Autres titres	0	2	222 250	222 252	0	2	222 614	222 616
Titres à revenu fixe	0	0	213 768	213 768	0	0	214 857	214 857
Titres à revenu variable	0	2	8 482	8 484	0	2	7 757	7 759
Actifs financiers disponibles à la vente	0	2 153	725 583	727 736	0	2 153	721 813	723 966
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	38 596	0	38 596	0	34 369	0	34 369
Dérivés de taux	0	12 592	0	12 592	0	12 696	0	12 696
Dérivés de change	0	26 004	0	26 004	0	21 673	0	21 673
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	38 596	0	38 596	0	34 369	0	34 369
Dérivés de taux	0	66 036	0	66 036	0	74 648	0	74 648
Instruments dérivés de couverture	0	66 036	0	66 036	0	74 648	0	74 648

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Atlantique est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3 513 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 3 765 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 11 914 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 11 137 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

PRÊTS ET CRÉANCES (NOTE 5.6)

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont dans « Risque de crédit et risque de contrepartie. »

Prêts et créances sur les établissements de crédit

	31/12 2016	31/12 2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 547 765	802 815
TOTAL des prêts et créances sur les établissements de crédit	1 547 765	802 815

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée dans le 1.2.13 « Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti » de la partie États financiers.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

	31/12 2016	31/12 2015
Comptes ordinaires débiteurs	424 260	260 994
Comptes et prêts ⁽²⁹⁾	1 122 651	540 966
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	854	855
TOTAL des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit	1 547 765	802 815

(29) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 892 022 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 366 954 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 535 817 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (427 992 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Prêts et créances sur la clientèle

	31/12 2016	31/12 2015
Prêts et créances sur la clientèle	9 627 404	8 937 478
Dépréciations individuelles	(260 144)	(258 221)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(17 531)	(19 657)
TOTAL des prêts et créances sur la clientèle	9 349 729	8 659 600

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée dans le 1.2.13 « Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti » de la partie États financiers.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

	31/12 2016	31/12 2015
Comptes ordinaires débiteurs	261 335	275 549
Crédits de trésorerie	519 669	439 195
Crédits à l'équipement	3 167 777	2 974 714
Crédits au logement	4 654 350	4 237 649
Crédits à l'exportation	2 852	2 738
Opérations de location-financement ⁽³⁰⁾	428 378	394 522
Prêts subordonnés	0	1 139
Autres crédits	105 611	111 511
Autres concours à la clientèle	8 878 637	8 161 468
Titres assimilés à des prêts et créances	4 372	10 858
Prêts et créances dépréciés	483 060	489 603
TOTAL des prêts et créances bruts sur la clientèle	9 627 404	8 937 478

(30) Les opérations de location financement portent exclusivement sur des opérations mobilières

ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ÉCHEANCE

Le groupe Banque Populaire Atlantique ne détient pas d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Le groupe Banque Populaire Atlantique n'a pas procédé à des reclassements d'actifs financiers au 31/12/2016.

IMPÔTS DIFFÉRÉS (NOTE 5.9)

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

	31/12 2016	31/12 2015
Plus-values latentes sur OPCVM	0	0
GIE fiscaux	- 4 273	- 4 273
Provisions pour passifs sociaux	6 993	8 323
Provisions pour activité d'épargne-logement	2 701	2 770
Autres provisions non déductibles	495	481
Provisions sur base de portefeuilles	5 757	6 591
Autres sources de différences temporelles	(10 522)	(6 186)
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	1 152	7 704
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(3 085)	(4 503)
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en résultat	603	1 010
Autres éléments de valorisation du bilan	1 548	1 599
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	(934)	(1 894)
Impôts différés nets	218	5 810
Comptabilisés :		
À l'actif du bilan	218	5 810
Au passif du bilan	0	0

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS (NOTE 5.10)

	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	1 551	2 440
Charges constatées d'avance	2 986	2 935
Produits à recevoir	15 897	19 193
Autres comptes de régularisation	18 888	26 657
Comptes de régularisation - actif	39 322	51 225
Dépôts de garantie versés	14 100	17 300
Débiteurs divers	48 792	36 194
Actifs divers	62 892	53 494
TOTAL des comptes de régularisation et actifs divers	102 214	104 719

IMMEUBLES DE PLACEMENT (NOTE 5.11)

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	4 743	(1 634)	3 109	4 521	(1 599)	2 922
TOTAL des immeubles de placement	4 743	(1 634)	3 109	4 521	(1 599)	2 922

IMMOBILISATIONS (NOTE 5.12)

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	34 140	(10 666)	23 474	35 230	(10 373)	24 857
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	156 739	(97 351)	59 388	155 457	(94 449)	61 008
TOTAL des immobilisations corporelles	190 879	(108 017)	82 862	190 687	(104 822)	85 865
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	6 033	(5 283)	750	6 052	(5 125)	927
- Logiciels	4 308	(4 113)	195	4 208	(3 972)	236
TOTAL des immobilisations incorporelles	10 341	(9 396)	945	10 260	(9 097)	1 163

ÉTATS FINANCIERS

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE (NOTE 5.13)

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Dettes envers les établissements de crédit

	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue	14 452	15 351
Dettes rattachées	98	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	14 550	15 351
Emprunts et comptes à terme	2 726 530	1 707 989
Opérations de pension	13 012	13 012
Dettes rattachées	14 272	16 593
Dettes à termes envers les établissements de crédit	2 753 814	1 737 594
TOTAL des dettes envers les établissements de crédit	2 768 364	1 752 945

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée dans le 1.2.13 « Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti » de la partie États financiers.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 242 917 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 196 161 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Dettes envers la clientèle

	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	2 510 592	2 183 654
Livret A	471 656	447 252
Plans et comptes épargne-logement	895 923	791 404
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 821 855	1 678 845
Dettes rattachées	32 073	0
Comptes d'épargne à régime spécial	3 221 507	2 917 501
Comptes et emprunts à vue	22 657	19 712
Comptes et emprunts à terme	1 671 661	1 989 256
Dettes rattachées	102 252	93 280
Autres comptes de la clientèle	1 796 570	2 102 248
TOTAL des dettes envers la clientèle	7 528 669	7 203 403

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE (NOTE 5.14)

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

	31/12/2016	31/12/2015
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	80 608	96 334
TOTAL	80 608	96 334
Dettes rattachées	1 340	1 649
TOTAL des dettes représentées par un titre	81 948	97 983

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS (NOTE 5.15)

	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	3 235	2 498
Produits constatés d'avance	89 836	94 843
Charges à payer	39 812	42 830
Autres comptes de régularisation créditeurs	56 367	48 911
Comptes de régularisation - passif	189 250	189 082
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	4 538	2 908
Dépôts de garantie reçus	110	125
Créditeurs divers	39 290	52 795
Passifs divers	43 938	55 828
TOTAL des comptes de régularisation et passifs divers	233 188	244 910

PROVISIONS (NOTE 5.16)

	01/01/2016	Augmentation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽³¹⁾	31/12/2016
Provisions pour engagements sociaux	34 183	2 378	(2 789)	5 280	39 052
Provisions pour restructurations	273	0	(273)	0	0
Risques légaux et fiscaux	439	0	0	0	439
Engagements de prêts et garantis	1 606	2 958	(259)	0	4 305
Provisions pour activité d'épargne-logement	8 044	856	0	0	8 900
Autres provisions d'exploitation	6 354	915	(2 176)	1	5 094
TOTAL des provisions	50 899	7 107	(5 497)	5 281	57 790

⁽³¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux

Encours collectés au titre de l'épargne-logement

	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	495 723	358 570
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	119 712	117 956
ancienneté de plus de 10 ans	207 276	217 664
Encours collectés au titre des plans épargne logement	822 710	694 190
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	79 229	82 088
TOTAL des encours collectés au titre de l'épargne logement	901 939	776 278

Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	1 381	2 105
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	10 390	15 331
TOTAL des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	11 770	17 436

Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

	31/12/2015	Dotations/ Reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	3 724	1 485	5 209
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	663	(150)	513
ancienneté de plus de 10 ans	2 824	(158)	2 666
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	7 211	1 177	8 388
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	998	(361)	636
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(19)	5	(14)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(146)	35	(111)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(165)	40	(125)
TOTAL des provisions constituées au titre de l'épargne logement	8 044	855	8 899

DETTES SUBORDONNÉES (NOTE 5.17)

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

	31/12/2016	31/12/2015
Dépôts de garantie à caractère mutuel	15 695	16 494
TOTAL des dettes subordonnées	15 695	16 494

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

	01/01/2016	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2016
Dépôts de garantie à caractère mutuel	16 494	1 208	(2 003)	(4)	15 695
Dettes subordonnées et assimilés	16 494	1 208	(2 003)	(4)	15 695

ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Le capital social du Groupe Banque Populaire Atlantique s'élève à 482 689 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 456 210 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Il se décompose comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015
Capital Banque Populaire Atlantique	430 490	404 368
Capital Crédit Maritime Mutuel Atlantique	50 759	50 345
Capital Sociétés de Caution Mutuelle	1 440	1 497

2.6. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du compte de résultat sont présentées en milliers d'euros.

INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS (NOTE 6.1)

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	242 015	(94 498)	147 517	264 898	(103 802)	161 096
Prêts et créances avec les établissements de crédit ⁽³²⁾	9 373	(21 608)	(12 235)	10 681	(25 189)	(14 508)
Opérations de location-financement	10 231		10 231	10 045		10 045
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(3 082)	(3 082)		(5 393)	(5 393)
Instruments dérivés de couverture	21 000	(33 421)	(12 421)	26 115	(37 224)	(11 109)
Actifs financiers disponibles à la vente	7 648		7 648	7 860		7 860
Actifs financiers dépréciés	3 649		3 649	3 558		3 558
TOTAL des produits et charges d'intérêts	293 916	(152 609)	141 307	323 157	(171 608)	151 549

⁽³²⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 6 626 milliers d'euros (3 993 milliers d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 855 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (dotation nette de 429 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015).

PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS (NOTE 6.2)

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens

de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

	Exercice 2016			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 279	(157)	2 122	0	(143)	(143)
Opérations avec la clientèle	53 156	(917)	52 239	54 065	(1 470)	52 595
Prestation de services financiers	12 918	(1 325)	11 593	12 647	(1 295)	11 352
Vente de produits d'assurance vie	28 861		28 861	28 513		28 513
Moyens de paiement	28 745	(19 502)	9 243	28 544	(18 112)	10 432
Opérations sur titres	1 804	0	1 804	1 689		1 688
Activités de fiducie	8 135	(1 372)	6 763	8 837	(1 436)	7 401
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	8 510	(1 386)	7 124	8 027	(1 010)	7 017
Autres commissions	975	1 403	2 378	892	83	975
TOTAL des commissions	145 383	(23 256)	122 127	143 214	(23 384)	119 830

ÉTATS FINANCIERS

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT (NOTE 6.3)

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats sur instruments financiers de transaction	900	2 472
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(526)	(874)
Résultats sur opérations de couverture	(459)	175
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	0	178
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	4 600	7 310
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	(4 600)	(7 132)
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	(459)	(3)
Résultats sur opérations de change	409	375
TOTAL des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	324	2 148

GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (NOTE 6.4)

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

	31/12/2016	31/12/2015
Résultats de cession	399	3 824
Dividendes reçus	12 284	11 819
TOTAL des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	12 683	15 643

ÉTATS FINANCIERS

PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS (NOTE 6.5)

Figurent notamment dans ce poste :

- Les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;

- Les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- Les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- Les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	(35)	(35)	0	(43)	(43)
Produits et charges sur immeubles de placement	0	(35)	(35)	0	(43)	(43)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 161	(1 771)	(610)	1 093	(1 875)	(782)
Autres produits et charges divers d'exploitation	3 333	(2 124)	1 344	3 722	(1 577)	2 248
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	476	476	0	(867)	(867)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 494	(3 419)	1 075	4 815	(4 319)	496
TOTAL des produits et charges des autres activités	4 494	(3 454)	1 040	4 815	(4 362)	453

CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION (NOTE 6.6)

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans le 1.2.8 « Charges de personnel » de la partie États financiers.

	Exercice 2016	Exercice 2015
Charges de personnel	(108 588)	(108 856)
Impôts et taxes ⁽³³⁾	(8 265)	(8 148)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(66 114)	(73 246)
Autres frais administratifs	(74 379)	(81 394)
TOTAL des charges générales d'exploitation	(182 967)	(190 250)

⁽³³⁾ Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 870 milliers d'euros (contre 689 milliers d'euros en 2015) et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 1 259 milliers d'euros (contre 1 317 milliers d'euros en 2015).

ÉTATS FINANCIERS

COÛT DU RISQUE (NOTE 6.7)

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Au 31/12/2016, le coût du risque est composé exclusivement d'opérations clientèle.

	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(29 981)	(36 294)
Récupérations sur créances amorties	911	820
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 900)	(2 566)
TOTAL coût du risque	(31 970)	(38 040)

GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS (NOTE 6.8)

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

	Exercice 2016	Exercice 2015
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	622	2 386
TOTAL des gains ou pertes sur autres actifs	622	2 386

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (NOTE 6.9)

	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôts courants	(8 140)	(10 553)
Impôts différés	(6 745)	(3 108)
Impôts sur le résultat	(14 885)	(13 661)

ÉTATS FINANCIERS

2.7. EXPOSITION AUX RISQUES

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

Les différents tableaux sont exprimés en milliers d'euros.

RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- La décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- La répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- La répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- La concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- La répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2016	Encours net 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	83 728			83 728	125 869
Instruments dérivés de couverture	39 849			39 849	47 890
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	213 768			213 768	214 857
Opérations interbancaires	1 547 765			1 547 765	802 815
Opérations avec la clientèle	9 144 344	483 060	(277 675)	9 349 729	8 659 600
Exposition des engagements au bilan	11 029 454	483 060	(277 675)	11 234 839	9 851 031
Garanties financières données	496 834	21 519		518 353	385 440
Engagements par signature	974 051		(4 305)	969 746	774 882
Exposition des engagements au hors bilan	1 470 885	21 519	(4 305)	1 488 099	1 160 322
Exposition globale au risque de crédit	12 500 339	504 579	(281 980)	12 722 938	11 011 353

ÉTATS FINANCIERS

Dépréciations et provisions pour risque de crédit

	01/01/2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2016
Opérations avec la clientèle	277 878	62 564	(62 768)	1	277 675
Autres actifs financiers	86	0	0	0	86
Dépréciations déduites de l'actif	277 964	62 564	(62 768)	1	277 761
Provisions sur engagements hors bilan	1 606	2 958	(259)	0	4 305
TOTAL des dépréciations et provisions pour risque de crédit	279 570	65 522	(63 027)	1	282 066

Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- Un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- Un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- Un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	36 114	3 266	0	0	222 916	262 296
TOTAL au 31/12/2016	36 114	3 266	0	0	222 916	262 296

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	56 060	0	0	0	231 382	287 442
TOTAL au 31/12/2015	56 060	0	0	0	231 382	287 442

ÉTATS FINANCIERS

gestion des risques.

Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Banque Populaire Atlantique n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- Les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- Les cours de change ;
- Les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- Et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- Soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- Soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- Soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

ÉTATS FINANCIERS

	Valeur com- table	Non déterminé, dont écart de normes	0 à 1 mois inclus	1 à 3 mois inclus	3 à 12 mois inclus	1 à 5 mois inclus	> 5 ans	Indéter- minée
Caisse, banques centrales	95 069		95 069	-				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	34 740	34 740						
<i>Instruments dérivés détenus à des fins de transaction</i>	34 740	34 740						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	48 988	-	-	545	5 880	35 918	6 645	-
<i>Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>	18 698	-	-	-	-	18 698	-	-
<i>Autres actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>	30 290	-	-	545	5 880	17 220	6 645	-
Instruments dérivés de couverture	39 849	39 849						
Instruments financiers disponibles à la vente	727 736	-	4 014	-	3 544	55 419	110 000	554 759
<i>Instruments financiers disponibles à la vente - Titres de participation AFS</i>	505 484							505 484
<i>Instruments financiers disponibles à la vente - Autres titres AFS</i>	222 252	-	4 014	-	3 544	55 419	110 000	49 275
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 547 765	-	430 830	97 705	1 084	41 254	18 202	958 690
Prêts et créances sur la clientèle	9 349 729	-	804 229	265 003	853 126	3 629 611	3 781 221	16 539
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	24 735	24 735						
ACTIFS financiers par échéance	11 868 611	99 324	1 334 142	363 253	863 634	3 762 202	3 916 068	1 529 988

ÉTATS FINANCIERS

	Valeur com- table	Non déterminé, dont écart de normes	0 à 1 mois inclus	1 à 3 mois inclus	3 à 12 mois inclus	1 à 5 mois inclus	> 5 ans	Indéter- minée
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	38 596	38 596						
<i>Instruments dérivés détenus à des fins de transaction</i>	38 596	38 596						
Instruments dérivés de couverture	66 036	66 036						
Dettes envers les établissements de crédit	2 768 364	16 206	180 394	219 862	608 038	1 443 690	300 173	-
Dettes envers la clientèle	7 528 669	-	5 243 014	107 913	352 949	1 254 728	570 065	-
Dettes subordonnées	15 695	7 238	48	107	466	3 512	4 324	-
Dettes représentées par un titre	81 948	-	340	-	39 784	35 824	6 000	-
PASSIFS financiers par échéance	10 499 308	128 076	5 423 796	327 882	1 001 237	2 737 754	880 562	-
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	3 361	-	-	-	1 005	2 356	-	-
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	970 690	-	555 774	65 472	288 331	58 922	2 191	-
TOTAL engagements de financements donnés	974 051	-	555 774	65 472	289 336	61 278	2 191	-
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	1 185	-	-	-	-	1 185	-	-
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	517 216	-	1 985	51	2 616	49 538	85 350	377 676
TOTAL engagements de garantie donnés	518 401	-	1 985	51	2 616	50 723	85 350	377 676

ÉTATS FINANCIERS

I 2.8. AVANTAGES DU PERSONNEL

Sauf information contraire, les notes explicatives sont présentées en milliers d'euros.

CHARGES DE PERSONNEL

	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(63 983)	(64 086)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(7 647)	(7 489)
Autres charges sociales et fiscales	(30 921)	(31 520)
Intéressement et participation	(6 037)	(5 761)
TOTAL des charges de personnel	(108 588)	(108 856)

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 605 cadres et 958 non cadres, soit un total de 1 563 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 106 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 2 118 millions d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe Banque Populaire Atlantique accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais largement ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif / passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Le régime CARBP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

ÉTATS FINANCIERS

	Retraite	IFC	Médailles	Total 2016	Total 2015
Engagement brut	39 604	14 964	6 497	61 065	55 489
Écarts actuariels/engagements	3 996	3 684		7 680	4 689
Coûts des services passés		0		0	0
Actif en couverture	19 833	9 668		29 501	26 373
Écarts actuariels/actifs en couv.	3 037	520		3 557	3 358
Engagement net	20 730	8 460	6 497	35 687	30 448
Provision de passif	19 669	8 414	6 497	34 580	30 423
Taux actualisation	1.22 %	1.24 %	0.95 %		

La variation de provision de l'exercice a impacté le compte de résultat de l'exercice de + 1 075 milliers d'euros et les capitaux propres pour - 5 231 milliers d'euros.

I 2.9. ENGAGEMENTS

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné. Sauf information contraire, les notes explicatives sont présentées en milliers d'euros.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

	31/12 2016	31/12 2015
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	3 361	835
de la clientèle	970 690	775 653
- Ouvertures de crédit confirmées	970 690	775 653
TOTAL des engagements de financement donnés	974 051	776 488
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	224 275	230 000
TOTAL des engagements de financement reçus	224 275	230 000

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

	31/12 2016	31/12 2015
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	1 185	1 856
d'ordre de la clientèle	517 216	383 653
TOTAL des engagements de garantie donnés	518 401	385 509
Engagements de garanties reçus :		
d'établissements de crédit de la clientèle	1 476 689	1 028 557
	685 736	675 930
TOTAL des engagements de garantie reçus	2 162 425	1 704 487

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

ÉTATS FINANCIERS

I 2.10. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Sauf information contraire, les notes explicatives sont présentées en milliers d'euros.

TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le 1.2.14 « Périmètre de consolidation » de la partie États financiers.

	31/12/2016		31/12/2015	
	Banque Populaire Atlantique	Entités consolidées	Banque Populaire Atlantique	Entités consolidées
Autres actifs financiers	1 165	16 533	1 955	12 309
Total des actifs avec entités consolidées	1 165	16 533	1 955	12 309
Autres passifs financiers	16 533	1 165	12 309	1 955
Total des passifs avec entités consolidées	16 533	1 165	12 309	1 955
Intérêts, produits et charges assimilées	2 551	0	197	- 135
Commissions	0	0	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités consolidées	2 551	0	197	- 135
Engagements donnés		230 848		299 970
Engagements reçus	230 848		299 970	
TOTAL des engagements avec les entités liées	230 848	230 848	299 970	299 970

TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire Atlantique et de la Caisse de Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

Les rémunérations versées en 2016 aux organes de direction s'élèvent à 95 milliers d'euros au titre des indemnités de présence.

Le montant global des avances et crédits accordés, pendant l'exercice, aux membres des organes d'administration s'élève à 53 060 milliers d'euros (consentis à des conditions normales).

Les autres rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction s'élèvent à 1 484 milliers d'euros.

ÉTATS FINANCIERS

I 2.11. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2016
	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie				
Actifs financiers disponibles à la vente	15 308	0	0	15 308
Prêts et créances	0	1 365 569	624 541	1 990 110
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	15 308	1 365 569	624 541	2 005 418
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	15 308	591 795	624 541	1 231 644

	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2015
	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie				
Actifs financiers disponibles à la vente	15 308	0	0	15 308
Prêts et créances	0	1 441 366	657 763	2 099 129
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	15 308	1 441 366	657 763	2 114 437
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	15 308	534 841	657 763	1 207 912

Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Atlantique réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe Banque Populaire Atlantique cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Au 31 décembre 2016, 624 500 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Home Loans ou BPCE Consumer Loans FCT 2016_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Banque Populaire Atlantique n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

2.12. INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE

Sauf information contraire, les notes explicatives sont présentées en milliers d'euros.

OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

	Durée résiduelle 31/12/2016			Total
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	
Location financement				
Investissement brut	118 340	266 312	58 058	442 710
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	101 644	224 414	42 289	368 347
Produits financiers non acquis	7 825	12 805	2 334	22 964

OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Paiements minimaux futurs

	Durée résiduelle 31/12/2016			Total
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	
Location simple				
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	- 3 403	- 7 136	- 2 850	- 13 389

2.13. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Sauf information contraire, les notes explicatives sont présentées en milliers d'euros.

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations. En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées dans le 1.4 « Détermination de la juste valeur » de la partie États financiers.

	31/12/2016				31/12/2015			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	824 900	67	439 317	385 516	802 815		410 636	392 179
Prêts et créances sur la clientèle	9 066 484	0	917 228	8 149 256	8 659 600		11 909	8 647 691
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	2 206 663	0	2 206 663	0	1 752 945		1 591 522	161 423
Dettes envers la clientèle	6 621 146	0	3 986 346	2 634 800	7 203 403		3 905 166	3 298 237
Dettes représentées par un titre	329 685	0	329 685	0	97 983		89 979	8 004
Dettes subordonnées	0	0	0	0	16 494		9 252	7 242

ÉTATS FINANCIERS

2.14. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Au cours de la période le groupe Banque Populaire Atlantique n'a pas enregistré d'évolution de son périmètre de consolidation.

OPÉRATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine, une souscription, par les

établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Le groupe Banque Populaire Atlantique participe à ces deux opérations de « Titrisation » pour un montant de 727 186 milliers d'euros. A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2016

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci. Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

ÉTABLISSEMENTS	Nationalité	% Contrôle	% intérêt	Contribution au résultat consolidé part du Groupe	Méthode de consolidation (a)
	F/E				MEE/IG
Entité mère (Ets de crédit)					
BP Atlantique	F	NS	NS	35 112	NS
Caisse Crédit Maritime Atlantique	F	NS	NS	1 977	NS
SOCAMA Atlantique	F	NS	NS	497	NS
SOCAMI Atlantique	F	NS	NS	308	NS
Filiales (Ets à caractère financier)					
EURL Atlantique Plus	F	100	100	722	IG
SA Portzamparc	F	23.53	23.53	228	MEE

(a) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE).

ÉTATS FINANCIERS

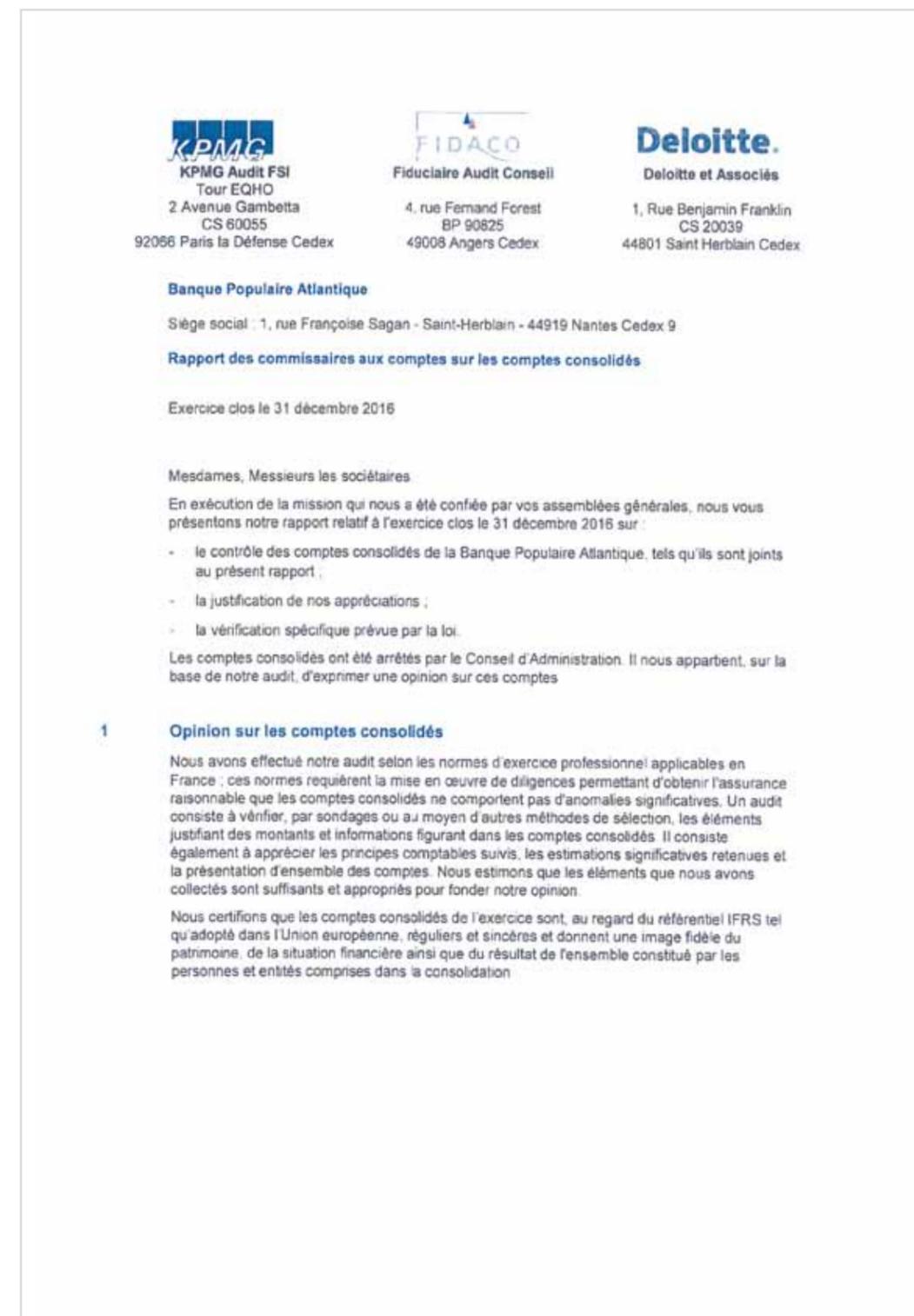
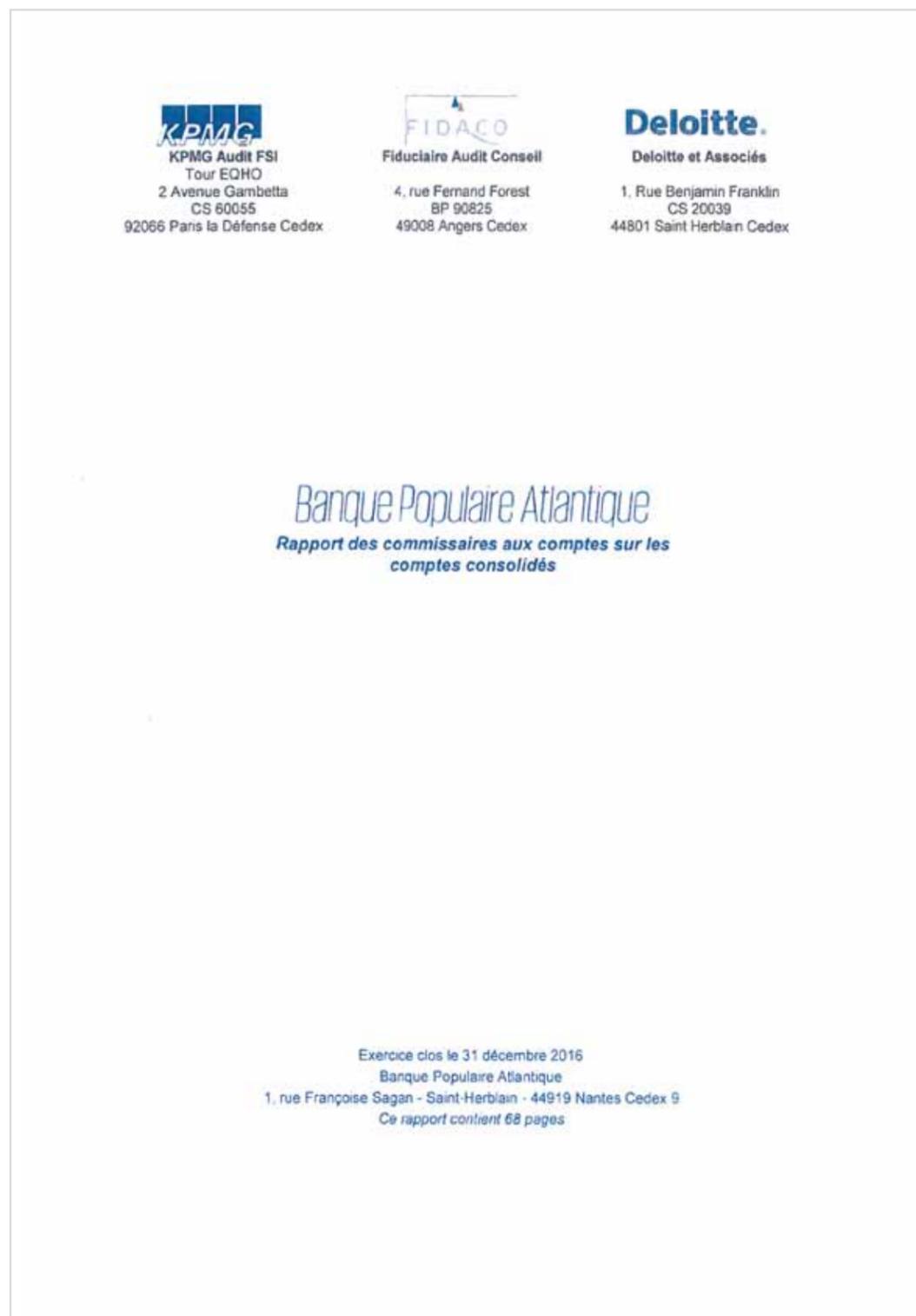
Les participations suivantes ont été exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif.

ÉTABLISSEMENTS	Activité	Nationalité	% Contrôle	% intérêt
		F/E		
SA Atlantique Gérance	société de gestion SCPI	F	99.99	99.99
SA Ouest Croissance	Société de capital risque	F	38.00	38.00
SAS Ouest Croissance Gestion	Société de gestion SCR	F	36.18	36.18
SAS BPAPI	Société holding immobilière	F	100	100
SARL Espace Transaction Conseil	Société de conseil	F	99.99	99.99
SCI Vigneau	Société civile immobilière	F	100	100
SAS Proximea	Société de conseil	F	100	100
SCI Lilas Brasserie	Société civile immobilière	F	23.53	23.53

2.15. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	KPMG		Deloitte et associés		Fiduciaire Audit Conseil		TOTAL	
	Montant 2016	Montant 2015	Montant 2016	Montant 2015	Montant 2016	Montant 2015	Montant 2016	Montant 2015
Audit								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	90	89	101	100	64	63	255	252
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	13	4	0	0	0	0	13	4
TOTAL des engagements avec les entités liées	103	93	101	100	64	63	268	256
Variation (%)	11 %		1 %		2 %		5 %	

3. RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS



2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe Banque Populaire Atlantique constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Le Groupe Banque Populaire Atlantique comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (note 4.1.7 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

Le Groupe Banque Populaire Atlantique détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. La note 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous sommes assurés de leur correcte application.

Impôts différés

Le Groupe Banque Populaire Atlantique comptabilise des impôts différés (note 4.11 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Provisionnement des engagements sociaux

Le Groupe Banque Populaire Atlantique constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Le Groupe Banque Populaire Atlantique constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.16 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Nantes, Angers et Saint-Herblain, le 20 mars 2017

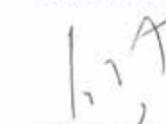
KPMG Audit FS I



Franck Noël
Associé

Fidaco

Fiduciaire Audit Conseil



Sébastien Vialatte
Associé

Deloitte et Associés



Anne Blanche
Associée

2 COMPTES INDIVIDUELS

2 I. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2016 (AVEC COMPARATIF AU 31 DÉCEMBRE 2015)

2 I.1. BILAN

BILAN PUBLIABLE

(en milliers d'euros)

Date d'arrêté : 31/12/2016

Société : BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

ACTIF	Note	31/12/2016	31/12 2015
Caisse, Banques Centrales, CCP		84 125	88 959
Effets Publics et valeurs assimilées	3,3	0	0
Créances sur les Établissements de Crédits	3,1	1 432 295	750 235
Opérations avec la clientèle	3,2	7 332 515	6 784 033
Obligations et Autres titres à revenu fixe	3,3	932 018	894 951
Actions et Autres titres à revenu variable	3,3	5 766	5 830
Participations et autres titres détenus à long terme	3,4	423 397	414 386
Parts dans les Entreprises liées	3,4	4 481	4 481
Crédit-bail et Location avec Option d'Achat	3,5	364 135	333 813
Location Simple	3,5	11 916	14 147
Immobilisations Incorporelles	3,6	657	788
Immobilisations Corporelles	3,6	71 601	76 033
Capital souscrit non versé		0	0
Actions propres		0	0
Comptes de négociation et de règlement		0	0
Autres Actifs	3,8	66 438	55 666
Comptes de régularisation	3,9	53 328	60 564
TOTAL Actif		10 782 671	9 483 885

BILAN PUBLIABLE

(en milliers d'euros)

Date d'arrêté : 31/12/2016

Société : BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

PASSIF	Note	31/12/2016	31/12 2015
Banques Centrales, CCP		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3,1	2 528 212	1 575 721
Opérations avec la clientèle	3,2	6 825 956	6 522 334
Dettes représentées par un titre	3,7	77 187	89 788
Autres Passifs	3,8	46 511	43 834
Comptes de régularisation	3,9	193 742	194 087
Comptes de négociation et de règlement		0	0
Provisions pour risques et charges	3,10	70 374	69 759
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux	3,11	146 903	146 903
Capitaux propres hors FRBG	3,12	893 788	841 459
Capital souscrit		430 490	404 368
Primes d'émission		10 207	10 386
Réserves		399 589	383 076
Écarts de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	2 074
Report à nouveau (+/-)		18 659	11 292
Résultat de l'exercice (+/-)		34 843	30 263
TOTAL Passif		10 782 671	9 483 885

2 I.2. HORS BILAN

BILAN PUBLIABLE

(en milliers d'euros)

Date d'arrêté : 31/12/2016

Société : BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

HORS BILAN	Note	31/12/2016	31/12 2015
Engagements donnés			
Engagements de financement	4,1	892 777	704 403
Engagements de garantie	4,1	493 356	356 057
Engagements sur titres		340	524
Engagements reçus	3,3	932 018	894 951
Engagements de financement	4,1	200 041	200 000
Engagements de garantie	4,1	1 323 042	945 115
Engagements sur titres		340	524

2 I.3. COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE DE RÉSULTATS PUBLIABLE

(en milliers d'euros)

Date d'arrêté : 31/12/2016 - C.I.B. : 13807

Société : BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

	Note	Exercice N1	Exercice N2
+ Intérêts et produits assimilés	5,1	256 084	284 048
- Intérêts et charges assimilées	5,1	- 142 552	- 159 822
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	5,2	141 031	132 501
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	5,2	- 140 035	- 133 410
+ Produits sur opérations de location simple	5,2	7 355	8 143
- Charges sur opérations de location simple	5,2	- 6 222	- 7 270
+ Revenus des titres à revenu variable	5,3	12 556	11 538
+ Commission (produits)	5,4	131 457	127 729
- Commission (charges)	5,4	- 22 336	- 21 020
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5,5	435	379
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5,6	122	133
+ Autres produits d'exploitation bancaire	5,7	4 927	3 608
- Autres charges d'exploitation bancaire	5,7	- 4 019	- 3 671
PRODUIT NET BANCAIRE		238 802	242 886
- Charges générales d'exploitation	5,8	- 163 928	- 170 136
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immo. corporelles & incorporelles		- 8 708	- 8 503
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		66 167	64 247
+/- Coût du risque	5,9	- 26 950	- 30 843
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		39 217	33 404
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5,10	1 143	6 330
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		40 360	39 734
+/- Résultat exceptionnel	5,11	998	- 1 755
- Impôt sur les bénéfices	5,12	- 8 590	- 9 877
+/- Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		2 074	2 160
RÉSULTAT NET		34 843	30 263

2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

2.1. CADRE GÉNÉRAL

LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie l'entité Banque Populaire Atlantique comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme

des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- La Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- Les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne** et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

2.2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Atlantique sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent

comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des

caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Le volume des crédits restructurés accordés à des conditions hors marché n'est pas significatif et n'a donc pas donné lieu à information dans l'annexe.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon

régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, la Banque Populaire Atlantique a opté pour l'amortissement des biens sur la durée normale d'utilisation (amortissement linéaire / dégressif).

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les

mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Au 31 décembre 2016, la Banque Populaire Atlantique ne détient pas de titres de transaction

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) et de Fonds Communs de Placements (FCP), les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement »

avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

Au 31 décembre 2016, la Banque Populaire Atlantique ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

ÉTATS FINANCIERS

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 3 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

COMPOSANTS	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	15-30 ans
Fondations / ossatures	20- 40 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-30 ans
Aménagements techniques	10-30 ans
Aménagements intérieurs	8-30 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

ÉTATS FINANCIERS

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes Comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis

ÉTATS FINANCIERS

selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (se reporter au 1.2.1 de la partie États financiers).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

ÉTATS FINANCIERS

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- Microcouverture (couverture affectée) ;
- Macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- Positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument. La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments

bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (se reporter au 2.2.1 de la partie États financiers) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- Lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- Lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier I. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Atlantique a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle

aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées sur l'exercice à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 3 352 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 908 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 444 milliers d'euros. Le cumul de la contribution inscrite à l'actif du bilan s'élève à 9 404 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 960 milliers d'euros dont 816 milliers d'euros comptabilisés en charge et 144 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 402 milliers d'euros.

2.3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées en milliers d'euros nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

OPÉRATIONS INTERBANCAIRES (NOTE 3.I)

ACTIF	31/12/2016	31/12 2015
Créances à vue	385 183	240 373
Comptes ordinaires	1 754	1 617
Comptes et prêts au jour le jour	369 322	235 795
Valeurs non imputées	14 107	2 961
Créances à terme	1 042 160	506 459
Comptes et prêts à terme	1 041 786	506 084
Prêts subordonnés et participatifs	374	375
Créances rattachées	4 953	3 405
TOTAL	1 432 295	750 235

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 466 739 milliers d'euros à vue et 50 503 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 824 877 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

PASSIF	31/12/2016	31/12 2015
Dettes à vue	50 077	43 108
Comptes ordinaires créditeurs	3 207	5 461
Comptes et emprunts au jour le jour	37 820	29 211
Autres sommes dues	9 050	8 436
Dettes à terme	2 465 136	1 517 673
Comptes et emprunts à terme	2 452 123	1 504 660
Valeurs et titres donnés en pension à terme	13 013	13 013
Dettes rattachées	13 002	14 942
TOTAL	2 528 212	1 575 721

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 51 021 milliers d'euros à vue et 1 973 639 milliers d'euros à terme.

OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE (NOTE 3.2)

Opérations avec la clientèle :

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	233 136	244 591
Créances commerciales	71 150	73 263
<i>Crédits à l'exportation</i>	2 852	2 738
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	386 242	398 236
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 781 587	2 605 967
<i>Crédits à l'habitat</i>	3 659 085	3 236 507
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	4 105	3 830
<i>Prêts subordonnés</i>	0	1 135
<i>Autres</i>	18 305	24 826
Autres concours à la clientèle	6 852 176	6 273 239
Créances rattachées	16 596	17 752
Créances douteuses	356 037	367 240
Dépréciations des créances sur la clientèle	- 196 579	- 192 055
TOTAL	7 332 515	6 784 033

La diminution du poste « Crédits de trésorerie et de consommation » s'explique par la participation de 86 624 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite dans le 2.2.1 « Événements significatifs » de la partie États financiers.

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
Livret A	458 980	411 627
PEL / CEL	790 862	691 481
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	1 612 790	1 504 133
Comptes d'épargne à régime spécial	2 862 632	2 607 241
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽³⁴⁾	3 820 021	3 810 773
Autres sommes dues	19 758	17 612
Dettes rattachées	123 545	86 706
TOTAL	6 825 956	6 522 334

⁽³⁴⁾ Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

	31/12/2016			31/12/2015		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 285 276	/	2 285 276	1 986 822	/	1 986 822
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	1	1
Autres comptes et emprunts	0	1 534 745	1 534 745	0	1 823 950	1 823 950
TOTAL	2 285 276	1 534 745	3 820 021	1 986 822	1 823 951	3 810 773

Répartition des encours de crédit par agent économique :

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 281 820	242 143	- 152 656	162 749	- 124 560
Entrepreneurs individuels	447 311	34 953	- 16 371	21 812	- 14 610
Particuliers	3 365 567	78 632	- 27 374	45 128	- 25 089
Administrations privées	28 031	81	- 42	70	- 40
Administrations publiques et Sécurité Sociale	12 475	0	0	0	0
Autres	2 954	227	- 137	227	- 137
Autres comptes et emprunts	0	1 534 745	1 534 745	0	1 823 950
TOTAL au 31/12/2016	7 138 158	356 036	(196 580)	229 986	(164 436)
TOTAL au 31/12/2015	6 566 267	367 242	(192 056)	236 148	(166 564)

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES (NOTE 3.3)

Portefeuille titres		31/12/2016			31/12/2015		
		Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe		110 751	821 267	932 018	102 692	792 259	894 951
Valeurs brutes	cotés	100 000	678 155	778 155	100 000	642 809	742 809
Dépréciations		0	0	0	0	0	0
Créances rattachées		2 697	1 337	4 034	2 692	1 296	3 988
Valeurs brutes	non cotés	1	141 006	141 007	0	143 945	143 945
Dépréciations		0	(634)	(634)	0	(962)	(962)
Créances rattachées		8 053	1 403	9 456	0	5 171	5 171
Actions et autres titres à revenu variable		5 766	0	5 766	5 830	0	5 830
Montants bruts	cotés	0	/	0	0	/	0
Dépréciations		0	/	0	0	/	0
Montants bruts	non cotés	6 095	/	6 095	6 108	/	6 108
Dépréciations		(329)	/	(329)	(278)	/	(278)
TOTAL		116 517	821 267	937 784	108 522	792 259	900 781

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (se reporter au 2.2.1 « Événements significatifs » de la partie États financiers).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 774 611 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 831 945 milliers d'euros.

624 500 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 582 100 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 329 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 278 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 415 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 2 872 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 2 341 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 2 642 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 634 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 962 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 150 111 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 334 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2016 (contre 1 353 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2015).

Évolution des titres d'investissement :

	01/01/2016	Achats	Cessions	Remboursements	31/12/2016
Obligations et autres titres à revenu fixe	786 754	131 225	- 61 775	- 37 043	819 161
TOTAL	786 754	131 225	- 61 775	- 37 043	819 161

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Banque Populaire Atlantique à l'opération « Titrisation » décrite dans le 2.2.1 « Événements significatifs » de la partie États financiers.

Reclassements d'actifs :

La BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME (NOTE 3.4)

Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme :

	01/01/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Participations et autres titres détenus à long terme	414 686	8 976	0	423 662
Parts dans les entreprises liées	4 480	0	0	4 480
Valeurs brutes	419 166	8 976	0	428 142
Participations et autres titres à long terme	- 299	0	35	- 264
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0
Dépréciations	- 299	0	35	- 264
Immobilisations financières nettes	418 867	8 976	35	427 878

ÉTATS FINANCIERS

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (3 639 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux

de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG	Quote part capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette				
A- renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
1- Filiales détenues à + de 50 %									
Atlantique Plus	4 227	1 677	100.00 %	4 227	4 227	628	805	500	(35)
2- Participations détenues entre 10 et 50 %									
Crédit Maritime Atlantique	64 655	11 044	21.49 %	13 896	13 896	29 045	2 248	208	(35)
SCR Ouest Croissance	96 948	62 337	38.00 %	58 679	58 679	14 298	11 256	1 538	(36)
3- Autres participations < à 10 %									
BPCE	155 742	15 793 532	2.19 %	324 243	324 243	- 12 110	2 491 137	7 658	(36)
Informatique Banque Populaire	89 733	- 28 882	4.13 %	3 709	3 709	358 382	- 2 700	0	(36)
IBP Investissements	57 389	82	10.98 %	6 304	6 304	36 353	0	0	(36)
BP Développement	456 117	240 999	1.92 %	7 396	7 396	54 088	53 572	458	(36)
B- renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
Filiales françaises				254	254			2 327	
Filiales étrangères				0	0			0	
Certificats d'associations				2 035	2 035				
Participations dans les sociétés françaises				7 398	7 135			- 1 156	
Participations dans les sociétés étrangères				0	0			0	
dont participations dans les sociétés cotées									

(35) Le capital, les capitaux propres, le PNB ou le CA, le résultat sont des chiffres 2016.

(36) Le capital, les capitaux propres, le PNB ou le CA, le résultat sont des chiffres 2015.

ÉTATS FINANCIERS

OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES (NOTE 3.5)

	31/12/2016			31/12/2015		
	Mobilier	Location financière	Total	Mobilier	Location financière	Total
Encours clientèle	363 875	11 862	375 737	333 376	14 093	347 469
Biens temporairement non loués	58		58	58		58
Encours douteux	2 900	180	3 080	3 201	275	3 476
Dépréciation	- 2 663	- 162	- 2 824	- 2 822	- 221	- 3 043
TOTAL	364 170	11 881	376 051	333 813	14 147	347 960

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES (NOTE 3.6)

Immobilisations incorporelles :

	01/01/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Valeurs brutes	9 153	180	0	9 333
Droits au bail et fonds commerciaux	5 648	60	0	5 708
Logiciels	3 505	120	0	3 625
Amortissements et dépréciations	- 8 365	- 311	0	- 8 676
Droits au bail et fonds commerciaux	- 5 084	- 158	0	- 5 242
Logiciels	- 3 281	- 153	0	- 3 434
TOTAL valeurs nettes	788	- 131	0	657

Immobilisations corporelles :

	01/01/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Valeurs brutes	169 498	5 580	- 6 426	168 653
Immobilisations corporelles d'exploitation	168 299	5 360	- 6 426	167 234
Terrains	5 751	93	- 135	5 709
Constructions	44 534	836	- 739	44 631
Parts de SCI	1 118	0	- 1 083	35
Autres	116 896	4 431	- 4 469	116 858
Immobilisations hors exploitation	1 199	220		1 419
Amortissements et dépréciations	- 93 464	- 8 398	4 811	- 97 051
Immobilisations corporelles d'exploitation	- 92 596	- 8 377	4 811	- 96 162
Constructions	- 23 747	- 1 437	703	- 24 481
Autres	- 68 849	- 6 940	4 108	- 71 681
Immobilisations hors exploitation	- 868	- 21		- 889
TOTAL valeurs nettes	76 033	- 2 818	- 1 615	71 601

ÉTATS FINANCIERS

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE (NOTE 3.7)

	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne	0	1 000
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	76 005	87 255
Dettes rattachées	1 182	1 533
TOTAL	77 187	89 788

AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS (NOTE 3.8)

	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	5 930	28	7 161	141
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	/	4 418	/	2 668
Créances et dettes sociales et fiscales	31 275	22 050	18 261	20 040
Dépôts de garantie reçus et versés	147	110	129	125
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	29 086	19 905	30 115	20 860
TOTAL	66 438	46 511	55 666	43 834

COMPTES DE RÉGULARISATION (NOTE 3.9)

	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Charges et produits constatés d'avance	11 044	93 228	12 576	96 741
Produits à recevoir/Charges à payer	26 274	42 790	30 411	45 059
Valeurs à l'encaissement	1 343	2 925	2 312	1 525
Autres	14 667	54 798	15 264	50 762
TOTAL	53 328	193 742	60 563	194 087

ÉTATS FINANCIERS

PROVISIONS (NOTE 3.10)

Tableau de variations des provisions :

	01/01/2016	Dotations	Reprises	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	19 772	4 467	- 2 589	21 650
Provisions pour engagements sociaux	31 945	2 271	- 2 608	31 608
Provisions pour PEL/CEL	6 981	815	0	7 796
Immobilisations financières	104	0	- 68	37
Provisions pour impôts	4 273	0	0	4 273
Autres	6 684	429	- 2 103	5 010
Autres provisions pour risques	11 061	429	- 2 171	9 320
TOTAL	69 759	7 982	- 7 368	70 374

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie :

	01/01/2016	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle	195 185	48 126	- 31 286	- 12 537	199 490
Dépréciations sur autres créances	987	590	- 556	0	1 019
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	196 172	48 716	- 31 843	- 12 537	200 510
Provisions sur engagements hors bilan	2 130	3 639	- 215	0	5 554
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	17 642	828	- 2 374	0	16 096
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	19 772	4 467	- 2 589	0	21 650
TOTAL	215 944	53 183	- 34 432	- 12 537	222 160

Les provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan comprennent les risques liés à l'opération « Titrisation » décrite dans le 2.2.1 « Événements significatifs » de la partie États financiers.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative au prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016.

La Banque Populaire Atlantique est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées,

mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, Banque Populaire Atlantique comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

ÉTATS FINANCIERS

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Atlantique est limité au versement des cotisations (6 293 milliers d'euros en 2016).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Atlantique concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes Comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Retraite	IFC	Médailles	Total	Retraite	IFC	Médailles	Total
Engagement brut	39 191	17 953	6 497		37 706	15 469	5 943	
Actif en couverture	19 833	9 537			19 942	9 164		
Engagement net	19 358	8 416	6 497	34 271	17 764	6 305	5 943	30 012
Provision de passif	15 879	5 052	6 497	27 429	16 798	5 661	5 943	28 403
Écarts actuariels non comptabilisés	3 471	3 362	0	6 833	959	644	0	1 603
Taux actualisation	1.22 %	1.24 %	0.95 %		1.82 %	2.09 %	1.54 %	

Principales hypothèses actuarielles

Sur l'année 2016, sur l'ensemble des 57.7 millions d'euros d'écarts actuariels générés sur les engagements de la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires, 62.4 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 10.3 millions d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience. Les écarts actuariels sur le rendement des actifs est de 5.5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2016, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 51.6 % en obligations, 38.5 % en actions, 1.9 % en actifs monétaires et 8 % en autres actifs

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

ÉTATS FINANCIERS

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés :

	31/12/2016	31/12 2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	425 197	298 826
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	106 337	103 905
ancienneté de plus de 10 ans	190 526	199 984
Encours collectés au titre des plans épargne logement	722 061	602 715
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	72 598	75 049
TOTAL des encours collectés au titre de l'épargne logement	794 659	677 764
Encours de crédits octroyés		
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	1 278	1 963
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	9 789	14 428
TOTAL des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	11 067	16 391

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

	31/12 2015	Dotations/ Reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	3 094	1 370	4 464
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	584	- 129	456
ancienneté de plus de 10 ans	2 536	- 131	2 405
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	6 214	1 110	7 325
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	912	- 329	583
Provisions constituées au titre des crédits PEL	- 17	4	- 13
Provisions constituées au titre des crédits CEL	- 129	30	- 99
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	- 146	34	- 112
TOTAL des provisions constituées au titre de l'épargne logement	6 981	815	7 796

ÉTATS FINANCIERS

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (NOTE 3.11)

	01/01/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	146 903	0	0	146 903
TOTAL	146 903	0	0	146 903

Au 31 décembre 2016, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 21 993 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 8 860 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 9 499 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

CAPITAUX PROPRES (NOTE 3.12)

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL au 31/12/2014	378 527	10 386	359 572	11 027	34 921	794 433
Mouvements de l'exercice	25 841	0	25 578	265	- 4 658	47 026
TOTAL au 31/12/2015	404 368	10 386	385 150	11 292	30 263	841 459
Variation de capital	26 122	0	0		0	26 122
Affectation résultat n-1	0	0	16 513	7 367	- 23 880	0
Résultat de la période	0	0	0	0	34 843	34 843
Distribution de dividendes	0	0	0		- 6 383	- 6 383
Autres mouvements	0	- 179	- 2 074	0	0	- 2 253
TOTAL au 31/12/2016	430 490	10 207	399 589	18 659	34 843	893 788

Le capital social de la Banque Populaire Atlantique s'élève à 430 490 milliers d'euros est composé de 25 322 916 parts sociales de nominal 17 euros détenues par les sociétaires.

ÉTATS FINANCIERS

DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2016
TOTAL des emplois	1 303 288	768 315	3 263 179	3 294 933	1 067 112	9 696 827
Créances sur les établissements de crédit	487 932	1 084	41 254	17 722	884 303	1 432 295
Opérations avec la clientèle	740 756	674 098	2 756 303	2 978 548	182 809	7 332 514
Obligations et autres titres à revenu fixe	74 600	93 133	465 622	298 663	0	932 018
TOTAL des ressources	5 228 309	942 484	2 450 352	794 005	16 208	9 431 358
Dettes envers les établissements de crédit	341 337	590 231	1 327 443	252 995	16 206	2 528 212
Opérations avec la clientèle	4 885 790	310 253	1 088 904	541 010	0	6 825 957
Dettes représentées par un titre	1 182	42 000	34 005	0	2	77 189

2.4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du hors-bilan sont présentées en milliers d'euros.

ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS (NOTE 4.1)

Engagements de financement

	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	2 356	0
en faveur de la clientèle	890 420	704 402
Ouverture de crédits documentaires	3 443	6 255
Autres ouvertures de crédits confirmés	860 321	669 378
Autres engagements	26 656	28 769
TOTAL des engagements de financement donnés	892 777	704 402
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	200 041	200 000
TOTAL des engagements de financement reçus	200 041	200 000

Engagements de garantie

	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	945	1 678
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	945	1 678
D'ordre de la clientèle	492 410	354 379
- cautions immobilières	60 672	40 861
- cautions administratives et fiscales	60 171	63 303
- autres cautions et avals donnés	273 731	155 901
- autres garanties données	97 836	94 313
TOTAL des engagements de garantie donnés	493 356	356 056
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 323 042	945 115
TOTAL des engagements de garantie reçus	1 323 042	945 115

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 238 417 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 314 189 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ;
- 222 843 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus IMMO&CORP contre 112 798 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ;
- 145 400 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 182 286 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ;
- 38 982 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 38 409 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ;
- 87 905 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 94 483 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ;

- 531 786 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 621 380 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Atlantique en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Atlantique n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire Atlantique effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Atlantique. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2016, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 11 185 milliers d'euros (contre 12 659 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2016			31/12/2015		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Opérations fermes						
Opérations de gré à gré	2 849 546	2 849 546	- 31 816	3 125 564	3 125 564	- 37 112
Swaps de taux d'intérêt	2 117 631	2 117 631	- 31 816	2 257 240	2 257 240	- 37 112
Autres contrats à terme	731 915	731 915	0	868 324	868 324	0
TOTAL opérations fermes	2 849 546	2 849 546	- 31 816	3 125 564	3 125 564	- 37 112
Opérations conditionnelles						
Opérations de gré à gré	403 910	403 910	228	228 966	228 966	455
Options de taux d'intérêt	356 527	356 527	228	189 701	189 701	455
Options de change	47 383	47 383	0	39 265	39 265	0
TOTAL opérations conditionnelles	403 910	403 910	228	228 966	228 966	455
TOTAL instruments financiers et change à terme	3 253 456	3 253 456	- 31 588	3 354 530	3 354 530	- 36 657

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de Banque Populaire Atlantique sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur

des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des opérations de change à terme et sur des options de change.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2016			31/12/2015		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Opérations fermes	1 372 631	745 000	2 117 631	1 412 240	845 000	2 257 240
Swaps de taux d'intérêt	1 372 631	745 000	2 117 631	1 412 240	845 000	2 257 240
Opérations conditionnelles	242 628	113 899	356 527	46 644	0	46 644
Options de taux d'intérêt	242 628	113 899	356 527	46 644	0	46 644
TOTAL	1 615 259	858 899	2 474 158	1 458 884	988 057	2 446 941

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2016
Opérations fermes	349 313	1 112 145	656 173	2 117 631
Opérations de gré à gré	349 313	1 112 145	656 173	2 117 631
Opérations conditionnelles	202 399	87 126	67 002	356 527
Opérations de gré à gré	202 399	87 126	67 002	356 527
TOTAL	551 712	1 199 271	723 175	2 474 158

2.5. INFORMATIONS
SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du compte de résultat sont présentées en milliers d'euros.

INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS (NOTE 5.1)

	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	26 191	- 23 142	3 049	28 771	- 28 115	656
Opérations avec la clientèle	199 445	- 90 485	108 960	219 522	- 99 079	120 443
Obligations et autres titres à revenu fixe	29 909	- 9 932	19 977	31 935	-12 263	19 672
Dettes subordonnées	5	0	5	21	0	21
Autres ⁽³⁷⁾	535	- 18 993	- 18 458	3 799	- 20 365	- 16 566
TOTAL	256 084	- 142 552	113 533	284 048	- 159 822	124 226

⁽³⁷⁾ Dont -17 285 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture contre - 17 976 milliers d'euros au 31/12/2015.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 818 milliers d'euros pour l'exercice 2016, contre une reprise de 285 milliers d'euros pour l'exercice 2015.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par l'opération « Titrisation » décrite dans le 2.2.1 « Événements significatifs » de la partie États financiers.

PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL
ET LOCATIONS ASSIMILÉES (NOTE 5.2)

	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<i>Opérations de crédit-bail et location financière</i>						
Loyers	135 896	0	135 896	127 647	0	127 647
Résultats de cession	4 051	- 13 696	- 9 645	4 160	- 12 786	- 8 626
Dépréciation	541	- 590	- 49	170	- 787	- 617
Amortissement	0	- 125 509	- 125 509	0	- 119 623	- 119 623
Autres produits et charges	543	- 240	303	524	- 214	310
	141 031	-140 035	996	132 501	- 133 410	- 909
<i>Opérations de location simple</i>						
Loyers	6 234	0	6 234	7 106	0	7 106
Résultats de cession	1 104	- 335	769	1 013	- 119	894
Dépréciation	17	0	17	0	- 17	- 17
Amortissement	0	- 5 874	- 5 874	0	- 7 124	- 7 124
Autres produits et charges	0	- 14	- 14	0	-10	-10
	7 355	- 6 222	1 132	8 143	- 7 270	873
TOTAL	148 386	- 146 258	2 128	140 644	- 140 680	- 36

REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE (NOTE 5.3)

	Exercice 2016	Exercice 2015
Participations et autres titres détenus à long terme	10 218	8 706
Parts dans les entreprises liées	2 338	2 832
TOTAL	12 556	11 538

ÉTATS FINANCIERS

COMMISSIONS (NOTE 5.4)

	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 279	- 157	2 122	0	- 153	- 153
Opérations avec la clientèle	45 462	- 758	44 704	47 102	- 1 391	45 711
Opérations sur titres	9 300	0	9 300	9 961	0	9 961
Moyens de paiement	25 492	- 17 428	8 064	25 320	- 15 841	9 479
Opérations de change	264	0	264	257	0	257
Engagements hors-bilan	7 699	- 1 431	6 268	5 765	- 993	4 772
Prestations de services financiers	39 160	- 2 563	36 597	38 290	- 2 642	35 648
Activités de conseil	933	0	933	836	0	836
Autres commissions	867	0	867	197	0	197
TOTAL	131 457	- 22 336	109 119	127 729	- 21 020	106 708

GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION (NOTE 5.5)

	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations de change	435	379
TOTAL	435	379

GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS (NOTE 5.6)

	Exercice 2016		Exercice 2015	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	- 51	- 51	32	32
Dotations	- 156	- 156	- 62	- 62
Reprises	105	105	94	94
Résultat de cession	172	172	101	101
TOTAL	122	122	133	133

ÉTATS FINANCIERS

AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE (NOTE 5.7)

	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Refacturations de charges et produits bancaires	1 059	0	1 059	983	0	983
Activités immobilières	133	0	133	142	0	142
Autres activités diverses	2 082	0	2 082	1 776	0	1 776
Autres produits et charges accessoires	1 652	- 4 019	- 2 367	706	- 3 671	- 2 965
TOTAL	4 926	- 4 019	907	3 606	- 3 671	- 65

CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION (NOTE 5.8)

	Exercice 2016	Exercice 2015
Frais de personnel		
Salaires et traitements	- 54 001	- 55 422
Charges de retraite et assimilées	- 9 422	- 9 213
Autres charges sociales	- 21 111	- 21 807
Intéressement des salariés	- 3 936	- 4 045
Participation des salariés	- 1 631	- 1 356
Impôts et taxes liés aux rémunérations	- 7 016	- 6 546
TOTAL des frais de personnel	- 97 117	- 98 389
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	- 7 425	- 5 752
Autres charges générales d'exploitation	- 59 384	- 65 994
TOTAL des autres charges d'exploitation	- 66 809	- 71 746
TOTAL	- 163 928	- 170 136

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 557 cadres et 872 non cadres, soit un total de 1 429 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 922 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

ÉTATS FINANCIERS

COÛT DU RISQUE (NOTE 5.9)

	31/12/2016				31/12/2015					
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	TOTAL	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	TOTAL
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	- 48 127	23 798	- 2 045	474	- 25 900	- 53 292	23 520	- 2 283	621	- 31 434
Provisions										
Engagements hors-bilan	- 3 639	2 589	0	0	- 1 050	- 2 083	2 673	0	0	590
TOTAL	- 51 766	26 387	- 2 045	474	- 26 950	- 55 375	26 193	- 2 283	621	- 30 844

GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS (NOTE 5.10)

	31/12/2016				31/12/2015			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	TOTAL	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	TOTAL
Dépréciations	35	328	0	363	- 252	517	0	265
Dotations	0	0	0	0	- 259	0	0	- 259
Reprises	35	328	0	363	7	517	0	524
Résultat de cession	- 1	0	781	780	3 723	0	2 342	6 065
TOTAL	34	328	781	1 143	3 471	517	2 342	6 330

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (NOTE 5.11)

	Exercice 2016	Exercice 2015
Produits exceptionnels	1 000	400
- Remboursement subvention Crédit Maritime Atlantique	1 000	400
Charges exceptionnelles	- 2	- 2 155
- Subvention SOCAMA Atlantique	0	- 2 153
- Autres	- 2	- 2
TOTAL EXCEPTIONNEL	998	- 1 755

ÉTATS FINANCIERS

IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (NOTE 5.12)

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi

	31/12/2016	31/12/2015
Impôts comptes individuels	8 590	9 877
Impôt courant	8 541	8 463
Impôt différé PTZ ⁽³⁸⁾	1 528	501
Autres	- 1 479	621
Provision impôts différés passif	0	292

⁽³⁸⁾ L'impact du futur taux d'impôt sur les sociétés prévu par la loi de finances 2017 génère une augmentation de la charge d'impôt différé sur les prêts à taux zéro de 970 milliers d'euros.

2.6. AUTRES INFORMATIONS

CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), en application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Atlantique établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2016 aux organes de direction s'élèvent à 66 milliers d'euros au titre des indemnités de présence.

Le montant global des avances et crédits accordés, pendant l'exercice, aux membres des organes d'administration s'élève à 38 453 milliers d'euros (consentis à des conditions normales).

Les autres rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction s'élèvent à 997 milliers d'euros.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	KPMG		Deloitte et associés		Fiduciaire Audit Conseil		TOTAL	
	Montant		Montant		Montant		Montant	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Audit Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	63	63	63	63	63	63	189	189
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	13	4	0	0	0	0	13	4
TOTAL	76	67	66	63	66	63	202	193

IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction. Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, la Banque Populaire Atlantique n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE.

3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS



**Banque Populaire Atlantique**

Siège social : 1, rue Françoise Sagan – Saint-Herblain – 44919 Nantes Cedex 9

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Atlantique, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, la Banque Populaire Atlantique constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par la Banque Populaire Atlantique sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

La Banque Populaire Atlantique détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la Banque Populaire Atlantique et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

La Banque Populaire Atlantique constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

La Banque Populaire Atlantique constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.7 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

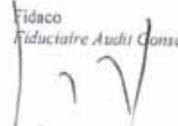
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes

Nantes, Angers et Saint-Herblain, le 20 mars 2017

KPMG Audit-FSI

Franck Noël
Associé

Fidaco
Fiduciaire Audit Conseil

Sébastien Vialatte
Associé

Deloitte et Associés

Anne Blanche
Associée

2 4. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Convention passée avec :	Date de signature	Objet
Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce		
BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS, BANQUE FÉDÉRALE DES BANQUES POPULAIRES (devenue BPCE), NATIXIS, BANQUES POPULAIRES RÉGIONALES CONCERNÉES	convention cadre du 14/12/2007	convention-cadre de crédit et de garantie financière dans le cadre de l'émission de Covered Bonds
	(CA du 26/10/2007)	Convention-cadre de crédit et de garantie financière dans le cadre de l'émission de Covered Bonds
	avenant du 13/11/2009	avenant à la convention-cadre de crédit et de garantie financière
	(accord CA du 22/06/09)	Avenant cautions intra-Groupe à la convention cadre de crédit et de garantie financière du 14/12/2007
CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE	convention du 22/01/2014 (CA du 26/11/2013)	Convention d'octroi de subvention avec clause de retour à meilleure fortune
	29/04/2015	Contrat de prestation de services et annexes opérationnelles et tarifaires (contrat rétroactif au 1 ^{er} janvier 2014)
	30/11/2015	Avenant n°1 au contrat de prestation de services en date du 29/04/2015
	convention du 24/07/2015 (CA du 26/05/2015)	Convention d'autorisation d'utilisation de marques et logos
SA ATLANTIQUE GERANCE	CA du 30/09/2014	Bail portant sur l'immeuble 2 rue Françoise Sagan à St Herblain, en date du 13/10/2014.
	CA du 30/09/2014	Convention de services en date du 30/09/2014 (sous-traitance de certaines activités par Banque Populaire Atlantique pour le compte d'Atlantique Gérance).
SOCAMA ATLANTIQUE	CA du 16/12/2014	Convention d'octroi de subvention avec clause de retour à meilleure fortune
Fédération Nationale des Syndicats des Groupements d'Employeurs	CA du 24/03/2015	Convention d'octroi de subvention
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE et CBP	17/12/2015	Mandat d'intermédiaire en assurance
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	16/12/2016	Convention de prestation de services ("Atlantique Syndication" intervient comme service de financements structurés sur saisine du CMMATL)
	16/12/2016	Avenant n°2 au contrat de prestation de services en date du 29/04/2015

ÉTATS FINANCIERS

Convention passée avec :	Date de signature	Objet
Conventions visées à l'article L.225-39 du Code de commerce et filiales ou sociétés dans le périmètre BP Atl.		
SAS PROXIMEA	11/12/2015	Contrat de services relatifs aux prestations réalisées par Banque Populaire Atlantique pour le compte de Proximea.
SAS BPAPI (ex SAPI)	CA du 30/10/2012	Augmentation du compte courant d'associé dans SAS BPAPI (augmentation de 80 KE)
	CA du 16/12/2011	Compte courant d'associé de 80 KE dans SAS BPAPI
SOCAMA ATLANTIQUE	CA du 17/12/2010	Subvention à hauteur de 280 kE au titre de l'exercice 2010
BPCE, NATIXIS, BANQUES POPULAIRES et CAISSES D'ÉPARGNE	CA des 22/02/2011 et 27/09/2011	Programme de titrisation BPCE Home Loans FCT/Adhésion de Banque Populaire Atlantique : convention signée le 24/03/2011 et avenant signé le 21/10/2011
Association APROCOMI	28/02/2005	Mise à disposition de moyens
SA ATLANTIQUE GERANCE	28/07/1998	Rémunération activité commerciale et prestations administratives et comptables. Convention devenue caduque suite à la signature de la convention de services en date du 30/09/2014.
	04/12/2013	Convention de distribution des parts de la SCPI ATLANTIQUE MUR REGIONS
SARL ATLANTIQUE PLUS	29/06/2005	Attestation de mise à disposition des locaux
SARL ATLANTIQUE PLUS et BPCE	convention du 04/01/2010	Convention d'intégration fiscale groupe : gestion relations à compter du 01/01/2010
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE SA	14/04/2010 avenant du 01/09/2010 (autorisation CA du 28/09/2010)	Convention d'indication d'affaires et avenant n°1
CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE et BPCE	convention du 04/01/2010	Convention d'intégration fiscale groupe : gestion relations à compter du 01/01/2010
CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE	19/08/2009 (CA du 22/09/09)	Convention de partenariat en matière d'ingénierie financière
	19/08/2009 (CA du 22/09/09)	Convention de partenariat en matière d'activité promotion immobilière
	01/08/2008	Convention bilatérale à l'accord-cadre Banques Populaires-CRCMM adossées - organisation des relations financières du 12/02/2008
SOCIETE CENTRALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL/CAISSES REGIONALES DE CREDIT MARITIME MUTUEL/ BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES/BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE ET BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	12/02/2008 (CA du 22/01/2008)	Accord cadre Banques Populaires-CRCMM adossées - Organisation des relations financières
SARL ETC (Espace Transaction Conseil)	01/02/2008	Protocole d'accord relatif au rôle d'apporteur d'affaires de la BP Atl. auprès d'ETC
	07/11/2011	Avenant au protocole d'accord
SAS LUDOVIC DE BESSE	11/07/2006	Autorisation de domiciliation
SAS LUDOVIC DE BESSE et BPCE	convention du 04/01/2010	Convention d'intégration fiscale groupe : gestion relations à compter du 01/01/2010

ÉTATS FINANCIERS

Convention passée avec :	Date de signature	Objet
SA OUEST CROISSANCE	02/07/1998	Conventions : - de détachement de personnel - de gestion administrative et comptable
	12/06/2009	Convention de compte courant
SA PORTZAMPARC SDB	30/01/2009	Convention de délégation de RTO et de conseil en investissement
	28/10/2010	Convention de placement de la SOFICA «Manon 2»
	20/10/2011	Convention de placement de la SOFICA «Manon 3»
	20/10/2012	Convention de placement de la SOFICA "Manon 4"
	24/10/2013	Convention de placement de la SOFICA "Manon 5"
SA PORTZAMPARC GESTION	03/08/2007	Mandat de gestion de trésorerie
	08/01/2009	Convention de commercialisation et de délégation des OPCVM Avenant n° 1 du 15/09/2009 (mise à jour liste OPCVM concernés) Avenant n° 2 du 04/12/2009 (modification base de calcul des frais de gestion sur mandats de gestion)
	01/12/2010	Gestion des mandats d'arbitrage
SA PORTZAMPARC GESTION	01/12/2010	Gestion des mandats d'arbitrage
SAS BPAPI (ex SAPI)	01/04/2006	Autorisation de domiciliation
SOCAMA ATLANTIQUE et BPCE	convention du 04/01/2010	Convention d'intégration fiscale groupe : gestion relations à compter du 01/01/2010
SOCAMI ATLANTIQUE et BPCE	convention du 04/01/2010	Convention d'intégration fiscale groupe : gestion relations à compter du 01/01/2010
SCI LEVIGNEAU (ex SCI Coutan)	01/03/2010	Attestation de mise à disposition des locaux
Conventions Groupe BPCE		
BPCE, BANQUES POPULAIRES et CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE	CA du 18/12/2012	Protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe BPCE (signature le 28/02/2013)
BPCE, BANQUES POPULAIRES et CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE	CA du 27/11/2012	Convention de rémunération des excédents de collecte de parts sociales (signature prévue début 2013)
BPCE et BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	CA du 30/10/2012	Convention-cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie (en contrepartie des prêts octroyés par la Banque Européenne d'Investissement)
BPCE et BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	CA du 28/02/2012	Emission par BPCE d'obligations super subordonnées (TSS 2012)
BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES et 123VENTURE	convention du 26/11/2006 acceptation BP Atl. du 07/10/2009	Convention pour assurer le placement du Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) Energies Nouvelles acceptation du contrat et du mandat par la BP Atl.
BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES et KEYNECTIS	contrat cadre du 24/02/2009 adhésion BP Atl. du 12/02/2010	Contrat cadre de prestations de services K-Websign de Keynectis Informatique Banques Populaires (i-BP) et adhésion de la BP Atl.
BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE	25/06/2009	Convention de prestation de services

ÉTATS FINANCIERS

Convention passée avec :	Date de signature	Objet
BPCE	27/10/2010	Convention cadre relative aux émissions de titres obligataires entre BPCE et la BP Atl.
	27/07/2010	Convention cadre relative aux prêts de titres entre BPCE et la BP Atl.
	15/07/2010	Convention de répartition de rémunération entre BPCE et les Banques Populaires
	24/03/2010	Adhésion aux conditions générales du site de passation d'ordres Smarttrade
	convention du 04/01/2010	Convention d'intégration fiscale groupe : gestion relations à compter du 01/01/2010
BPCE et BP IMAGES 10 BPCE et BP IMAGES 11	conventions du 18/06/2010 acceptations BP Atl. du 22/07/2010	Convention de placement non garanti des actions émises par la SOFICA Banque Populaire Images 10 Convention de placement non garanti des actions émises par la SOFICA Banque Populaire Images 11 Lettres d'acceptation des conventions par la BP Atl. le 22/07/2010
BPCE et APPALOOSA FILMS BPCE et LORETTE PRODUCTIONS BPCE et Holding 123 HOLDING ISF 2009 et 123VENTURE	conventions du 12/05/2010 du 15/04/2010 du 15/06/2010 acceptations BP Atl. du 22/07/2010	Convention de distribution à la clientèle BP Atl. des BSA d'Appaloosa Films Convention de distribution à la clientèle BP Atl. des BSA de Lorette Productions Convention de placement à la clientèle BP Atl. des actions de la Holding 123 lettres d'acceptation des conventions par la BP Atl. le 22/07/2010
BPCE et ASSURANCES BANQUE POPULAIRE VIE	convention du 19/03/2010 adhésion BP Atl. du 10/05/2010	Convention de distribution commerciale entre BPCE et ABP Vie adhésion à la convention de la BP Atl.
BPCE, ASSURANCES BANQUE POPULAIRE PREVOYANCE et ASSURANCES BANQUE POPULAIRE VIE	convention du 30/03/2010 adhésion BP Atl. du 10/05/2010	Convention de distribution commerciale entre BPCE, ABP Prévoyance et ABP Vie adhésion à la convention de la BP Atl.
BPCE et ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD	convention du 19/03/2010 adhésion BP Atl. du 29/09/2010	Convention de distribution commerciale relative aux contrats d'assurance IARD entre BPCE et ABP IARD Adhésion à la convention de la BP Atl.
BPCE et AXELTIS	convention du 15/03/2010 acceptation BP Atl. du 10/05/2010	Convention de placement avec Axeltis relative à la distribution d'OPCVM tiers
BPCE et NATIXIS	convention du 07/07/2010 acceptation BP Atl. du 09/09/2010	Convention de distribution d'OPCVM entre BPCE et NATIXIS Mandat et lettre d'acceptation de la BP Atl. du 09/09/10
BPCE, NATIXIS et ICMOS France	convention du 12/01/2010 acceptation BP Atl. du 24/06/2010	Convention de distribution d'OPCVM entre BPCE, NATIXIS et ICMOS France Mandat et lettre d'acceptation de la BP Atl. du 24/06/10
NATIXIS LIFE	15/03/2007	Convention de dépôt des valeurs représentatives des provisions techniques de l'entreprise d'assurances Natixis Life

ÉTATS FINANCIERS



Banque Populaire Atlantique
Société Anonyme Coopérative

Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2016
Banque Populaire Atlantique
Société Anonyme Coopérative
1, rue Françoise Sagan - Saint-Herblain - 44919 Nantes Cedex 9



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 80055
92066 Paris la Défense Cedex



Fiduciaire Audit Conseil
4 rue Fernand Forest
BP 90825
49006 Angers Cedex



Deloitte & Associés
1 rue Benjamin Franklin
CS 20039
44801 Saint-Herblain Cedex

Banque Populaire Atlantique
Société Anonyme Coopérative

Siège social : 1, rue Françoise Sagan - Saint-Herblain - 44919 Nantes Cedex 9

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Banque des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Banque Populaire Atlantique
Société Anonyme Coopérative
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées

1. CONVENTIONS AVEC LE CREDIT MARITIME ATLANTIQUE

Personnes concernées :

Banque Populaire Atlantique, représentée par Emmanuel Pouliquen au sein du conseil d'administration de la Caisse du Crédit Maritime Atlantique

1.1. Avenant n° 2 à la convention de prestations de services avec le Crédit Maritime Atlantique

Nature et objet :

Suite au chantier Optiprocess, votre Banque a conclu une convention de prestation de services en date du 29 novembre 2015 portant sur les activités sous-traitées par la Banque au profit de la Caisse du Crédit Maritime Atlantique. Cette convention a été autorisée préalablement par votre Conseil d'Administration lors de son conseil en date du 28 avril 2015, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014. Selon les termes de cette convention, la facturation est réalisée selon le temps passé, et une révision de cette convention est réalisée annuellement.

Un avenant à cette convention a été signé le 30 novembre 2015 afin de faire évoluer cette convention sur deux périmètres, le traitement des procédures civiles et les risques et international. Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'Administration lors de son conseil du 24 novembre 2015.

Un second avenant s'est avéré nécessaire en 2016 afin de mettre à jour les prestations devant être sous-traitées par la Banque pour le compte de la Caisse du Crédit Maritime Atlantique concernant le domaine Risques, suite à la délégation, à compter du 1^{er} juillet 2016, des activités conformes de la Caisse au Directeur Risques et Conformité de la Banque. Cette délégation a été validée par les conseils d'administration de la Caisse et de la Banque respectivement les 22 juillet et 27 septembre 2016.

Les autres dispositions de la convention de services demeurent inchangées, notamment les conditions financières.

• Modalités :

Au titre de l'exercice 2016, votre Banque a comptabilisé un produit de 3 518 milliers d'euros au titre de cette convention de prestations de services.

• Motifs justifiant de son intérêt pour la Banque

Mise à jour du contrat de prestations liée à la délégation exposée ci-dessus.

*Banque Populaire Atlantique
Société Anonyme Coopérative
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées*

1.2 Convention de prestations de services pour les prestations d'Atlantique Syndication

- **Nature et objet :**

La Caisse du Crédit Maritime Atlantique a sollicité la Banque afin de permettre à sa clientèle de bénéficier de l'expertise d'« Atlantique Syndication », agence de la Banque spécialisée dans les financements structurés.

Une convention de services a été signée en date du 16 décembre 2016 (date d'entrée en vigueur) à cet effet.

- **Modalités :**

Votre Banque facture aux clients de la Caisse du Crédit Maritime Atlantique 100% des honoraires prévus dans le cadre de l'opération concernée et répartit ensuite les montants selon les règles de partage des honoraires fixées à l'article 10 de la Convention, à savoir :

- Commission de prise ferme : 25% sera reversé à la Caisse du Crédit Maritime Atlantique
- Commission d'arrangement : 25% sera reversé à la Caisse du Crédit Maritime Atlantique
- Commission de participation : versée au prorata de la participation prise par la Caisse du Crédit Maritime Atlantique
- Commission d'agent : pas de reversement.

Aucune prestation n'a été facturée à ce titre par votre Banque en 2016.

- **Motifs justifiant de son intérêt pour la Banque**

L'intérêt de la Convention pour la Banque résulte des conditions financières qui y sont attachés.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. CONVENTIONS AVEC LE CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

1.1 Convention d'octroi de subvention avec clause de retour à meilleure fortune

- **Nature et objet :**

Votre Banque a conclu avec la Caisse de Crédit Maritime Atlantique une convention d'octroi de subvention à celle-ci d'un montant de 12 085 milliers d'euros en date du 22 janvier 2014.

*Banque Populaire Atlantique
Société Anonyme Coopérative
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées*

Cette convention avait été autorisée préalablement par votre Conseil d'Administration lors de son conseil en date du 26 novembre 2013.

- **Modalités :**

L'octroi de cette subvention est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune d'un délai maximum de 10 ans.

A ce titre, votre Banque a comptabilisé en produit exceptionnel un million d'euros au titre de l'exercice 2016.

1.2 Convention d'autorisation d'utilisation de marques et logos

- **Nature et objet :**

Votre Banque a conclu une convention d'autorisation d'utilisation de marques et logos en date du 24 juillet 2015 dont l'objet est de permettre à la Caisse du Crédit Maritime Atlantique d'utiliser les marques et logos relatifs aux ingénieries déposées auprès de l'Institut National de Protection Industrielle par Banque Populaire Atlantique en les adaptant à sa charte graphique. Ce droit d'utilisation a été consenti par votre Banque à la Caisse du Crédit Maritime Atlantique à titre gratuit. Cette convention a été autorisée préalablement par votre Conseil d'Administration lors de son conseil en date du 26 mai 2015.

- **Modalités :**

Au titre de l'exercice 2016, s'agissant d'un droit d'utilisation consenti à titre gratuit, votre Banque n'a comptabilisé aucun produit.

1.3 Mandat d'intermédiaire en assurance

- **Nature et objet :**

Un mandat d'intermédiaire d'assurance permettant à la Banque Populaire Atlantique de rétrocéder à la Caisse du Crédit Maritime Atlantique 80% des commissions versées par l'Assureur a été formalisé. Cette convention a été autorisée préalablement par votre Conseil d'Administration lors de son conseil en date du 16 décembre 2015.

- **Modalités :**

Au cours de l'exercice 2016, votre Banque n'a rétrocédé aucune commission à la Caisse du Crédit Maritime Atlantique.

*Banque Populaire Atlantique
Société Anonyme Coopérative
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées*

2. CONVENTION-CADRE DE CREDIT ET DE GARANTIE FINANCIERE

• Nature et objet :

La Banque Populaire Atlantique est signataire d'une convention-cadre de crédit et de garantie financière conclue le 14 décembre 2007 entre :

- La société « Banques Populaires Covered Bonds », en tant que prêteur ;
- La BPCE, en tant qu'agent administratif et de contrepartie ;
- Natixis, en tant que gestionnaire de trésorerie et agent de calcul ;
- D'autres Banques Populaires désignées dans la convention comme emprunteurs initiaux et garants initiaux.

• Modalités

Cette convention-cadre organise la mise à disposition des emprunteurs d'un crédit multidevises d'un montant maximum de 25 000 000 euros, dans le but pour chaque emprunteur de faire face à ses besoins de financements généraux et pour financer ses activités.

Les termes et conditions des avances qui seront consenties, sont définis de manière générale par la convention-cadre et le cas échéant par les termes et conditions finaux applicables à chaque avance.

Chaque emprunteur s'engage à remettre en garantie au bénéfice du prêteur des actifs éligibles et à augmenter l'assiette de sa garantie en tant que de besoin conformément aux dispositions de la convention-cadre.

Chaque garant accepte expressément que chaque garantie accordée par lui pourra être utilisée dans le but de satisfaire les obligations garanties dont il est le débiteur, mais également toutes les obligations garanties de tous autres débiteurs au titre de la convention.

Au 31 décembre 2016, le montant du portefeuille de créances nanties au profit de Banque Populaire Covered Bonds s'élève à 145 400 milliers d'euros.

3. CONVENTION AVEC ATLANTIQUE GERANCE

Convention de services et bail

• Nature et objet :

- Votre banque a conclu le 30 septembre 2014 une convention de service portant sur les activités sous-traitées par la Banque au profit d'Atlantique Gérance, en remplacement de la précédente convention initialement conclue le 28 juillet 1998.

*Banque Populaire Atlantique
Société Anonyme Coopérative
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées*

En contrepartie de la réalisation des prestations confiées, la Banque perçoit un montant égal à 6 % des produits locatifs hors taxe encaissés et des produits financiers nets encaissés par Atlantique Gérance.

- En date du 30 septembre 2014, votre banque a conclu un nouveau bail portant sur l'installation d'Atlantique Gérance au 2, rue Françoise Sagan.

Le coût de la location est inclus dans les conditions financières prévues au titre de la convention de services ci-dessus.

• Modalités :

Au titre de l'exercice 2016, votre Banque a comptabilisé un produit de 2 214 milliers d'euros.

Nantes, Angers et Saint-Herblain, le 20 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit FS I



Franck Noël
Associé

Fidaco
Fiduciaire Audit Conseil



Sébastien Vialatte
Associé

Deloitte & Associés



Anne Blanche
Associée

DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Olivier de MARIGNAN
Directeur Général

2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Olivier de MARIGNAN
Directeur Général

7 Avril 2017





www.banquepopulaire.fr

  [#LaBonneRencontre](https://twitter.com/LaBonneRencontre)

 GROUPE BPCE

